

Bulletin
de la
Société Belfortaine d'Émulation

N° 38



1922



Per. 8° 1255

BELFORT

Imprimerie André HERBELIN, 11, Avenue de l'Arsenal

1922

Bulletin

de la

Société Belfortaine d'Emulation

◇ ◇ ◇

N° 38



1922

◇ ◇ ◇



BELFORT

Imprimerie André HERBELIN
11, Avenue de l'Arsenal, 11

1923

Per. 8° 12550

896

OBSERVATIONS GENERALES

Le Comité laisse aux auteurs des travaux publiés dans le bulletin toute la responsabilité de leurs opinions.

Tout sociétaire qui, par oubli, n'aurait pas reçu le bulletin est prié d'en aviser le secrétaire-général.

Les sociétaires qui ne résident pas à Belfort sont priés d'adresser au trésorier de la S. B. E., dans le premier mois de l'année, le montant de leur cotisation ; dans le cas contraire, les frais de recouvrement seront ajoutés à la quittance.

La bibliothèque et le musée de la Société sont ouverts, chaque dimanche, de 10 à 12 heures, excepté à Pâques, à la Pentecôte et pendant les vacances.

Les réunions mensuelles auxquelles sont invités tous les sociétaires, ont lieu d'Octobre à Mars, le 3^e mardi du mois, à 16 heures, au local de la Société, ancien hôpital, rue du Général-Roussel.

Société Belfortaine d'Émulation

ANCIENS PRESIDENTS

+ MM.	Dietrich	1872-1881.
+	Parisot	1881-1890.
+	Corbis	1890-1892.
+	Jundt	1892-1899.
+	Berger Philippe	1899-1912.
	Scheurer Ferdinand	1912-1922.

COMITE D'ADMINISTRATION

- MM. Scheurer Ferdinand, *Président Honoraire.*
Roux Roger, *Président.*
Dietsch Marc, *Vice-Président.*
Herbelin Louis, *Secrétaire Général.*
Salomon Albert, *Tésorier.*
Beaudoin Charles, *Assesseur.*
Engelhard Charles, *Assesseur.*
Grosborne Emile, *Assesseur.*
Meyer Ernest, (abbé), *Assesseur.*
Meyer Lucien, *Assesseur.*
Rampont, *Commandant, Assesseur.*
Touvet Dominique, *Assesseur.*
Vautherin Auguste, *Assesseur.*
Viellard Albert, *Assesseur.*
Zeller Arsène, *Assesseur.*
-

MUSEE. — BIBLIOTHEQUE

- MM. Herbelin Louis, *Conservateur.*
Meyer Lucien, *Bibliothécaire.*
-

SECTION DES SCIENCES

- MM. Roux Roger, *Président.*
Herbelin Louis, *Vice-Président.*
Meyer Lucien, *Secrétaire-trésorier.*
X..., *Assesseur.*
X..., *Assesseur.*

MEMBRES DE DROIT

MM. Le Général Commandant d'Armes ; le Préfet ; le Maire.

MEMBRES D'HONNEUR

Mgr. Humbrecht, archevêque de Besançon.
Général Duplessis, en retraite, à Dijon.

MEMBRES PERPETUELS

MM.

- 1891 Dognon Emile, ancien inspecteur des propriétaires d'appareils à vapeur, 18, rue de Thionville à Nancy.
1897 Scheurer Ferdinand, Industriel à Bitschwiller-Thann.
1911 Scheurer Jules, Industriel à Bitschwiller-Thann.
1913 Lévy-Grunwald Edouard, négociant, Conseiller municipal, 7, Avenue Wilson à Belfort.
1915 Vautherin Auguste, (docteur) pharmacien honoraire, 5, rue du Repos à Belfort.
1922 S. A. S. Louis II, prince de Monaco.
-

MEMBRES TITULAIRES

- 1913 Ackermann Charles, Maire et conseiller général à Delle (Territoire).
1922 Altersitz Charles, Peintre à Belfort.
1922 Alviset Georges, Chirurgien-dentiste à Belfort.
1922 Amweg Gustave, Professeur à l'école cantonale et secrétaire général de la S. I. E. à Porrentruy.
1903 Arbeit Camille, représentant de commerce à Belfort.
1922 Archives départementales (le conservateur des) à Colmar.
1922 Arnal, Directeur des Services Agricoles à Belfort.
1919 Bardy Gustave, (abbé), à Lille.
1877 Bardy Victor (Veuve) à Belfort.
1919 Bardez, docteur-médecin à Delle.
1914 Baudin Henri, avocat à Belfort.
1908 Beaudoin Charles, notaire à Belfort.

- 1909 Beha Charles, pharmacien à Belfort.
1912 Belet-Ripstein, propriétaire à Lebetain (Territoire).
1872 Beloux Auguste, pharmacien-honoraire à Belfort.
1890 Benoit Henri, docteur-médecin à Paris.
1919 Berendonner, Ingénieur S. A. C. M. à Belfort.
1911 Béroud Georges, négociant, Juge au Tribunal de commerce à Belfort.
1902 Berthier Alphonse, pharmacien, à Belfort.
1922 Bénazet Paul, professeur au Lycée à Belfort.
1916 Berger Philippe (veuve), propriétaire à Giromagny (Territoire).
1901 Billot Ernest (abbé), Curé de N. D. des Anges à Belfort.
1893 Bischoff Julien, médecin-major, à Besançon.
1919 Blanc, pharmacien à Danjoutin (Territoire).
1894 Blondé Charles, propriétaire à Belfort.
1911 Blum Fernand, négociant à Belfort.
1904 Boigeol Ernest, manufacturier à Giromagny.
1908 Bornèque Adolphe, manufacturier à Beaucourt (Territoire).
1893 Bosch-Stein, manufacturier à Danjoutin (Territoire).
1912 Bostels-Chauchard, rentier à Toulon.
1920 Boulanger Louis, Président du Tribunal de Commerce de Belfort.
1911 Bourcard (Mme) à Genève (Suisse).
1885 Bourquard François-Xavier, professeur en retraite à Froidefontaine (Territoire).
1909 Braun Henri, docteur-chirurgien à Belfort.
1877 Brun Emile, rentier à Nice.
1910 Brun Lucien, à Lunéville.
1922 Brun Jules, rentier à Belfort.
1872 Bury Joseph, rentier à Belfort.
1893 Butzbach Camille, docteur-médecin à Belfort.
1920 Caillet Joseph, notaire à Langres.
1918 Camus, Directeur d'Usine à Morvillars (Territoire).
1911 Cardot Charles, pharmacien à Melisey (Haute-Saône).
1893 Cerf Gustave, entrepreneur de menuiserie à Belfort.
1917 Chalas, propriétaire à Chavannes-les-Grands (Territoire).
1922 Charpentier Charles, industriel à Valdoie (Territoire).
1882 Charpentier-Page, propriétaire à Valdoie.
1909 Chatel Frédéric, négociant à Belfort.
1907 Chaudel Henri (veuve) à Valdoie.
1906 Choquard Joseph, commandant en retraite à Beau-court.

- 1911 Chognard Paul, commandant de recrutement à Grandville.
- 1906 Claudon François, Vice-Président de la chambre de commerce à Belfort.
- 1908 Clavey Célestin, industriel à Fousse-magne (Territoire).
- 1922 Cordier Paul, Directeur d'Assurances à Belfort.
- 1918 Colle Paul, docteur-médecin, à Belfort.
- 1922 Coré Jules, conseiller municipal à Belfort.
- 1903 Couvreur Victor, notaire à Belfort.
- 1922 Courtot Henri, docteur-médecin à Delle.
- 1905 Crave Charles, instituteur-honoraire à Valdoie.
- 1920 Crave Raymond, Directeur de l'Ecole Supérieure à St-Amarin (Ht-Rhin).
- 1910 Daull Antoine, chirurgien-dentiste, à Belfort.
- 1880 Delsart Anatole, pharmacien-honoraire, à Belfort.
- 1900 Deshaie Edouard, commandant des Sapeurs Pompiers à Belfort.
- 1880 Devillers Eugène, Imprimeur à Belfort.
- 1922 Deubel Léon, rentier à Belfort.
- 1910 Didion André, Greffier au Tribunal de Commerce à Belfort.
- 1895 Dietsch Marc, avoué, à Belfort.
- 1918 Dietsch Paul, pharmacien à Belfort.
- 1894 Dieringer Edouard, employé à Fesche-le-Châtel (Doubs).
- 1922 Digue Prosper, agent-voyer à Delle.
- 1907 Dollfus Edouard, manufacturier à Belfort.
- 1911 Dollfus Emile, manufacturier à Mulhouse.
- 1905 Dollfus Georges, manufacturier à Belfort.
- 1906 Dollfus Pierre, manufacturier à Belfort.
- 1906 Dollfus Roger, manufacturier à Belfort.
- 1908 Droit Paul, rentier à Delle.
- 1911 Droit Félix, notaire à Delle.
- 1922 Drouin Alphonse, photographe à Belfort.
- 1910 Dumont François, à Bressoux-Liège (Belgique).
- 1893 Dupont Gustave, industriel à Belfort.
- 1893 Durr Michel, instituteur à Belfort.
- 1908 Duquesnoy Jules (veuve) à Belfort.
- 1877 Duvernoy Edouard, docteur-médecin à Belfort.
- 1910 Duvernoy Marcel, docteur-médecin à Valentigney (Doubs).
- 1916 Durand André, industriel à Delle.
- 1922 Durand Pierre, industriel à Delle.
- 1922 Ebstein Edmond, négociant à Delle.

- 1911 Engel Alfred, industriel à Montbéliard.
1919 Engelhard Charles, lieutenant-colonel en retraite à Belfort.
1894 Ehrard Victor, manufacturier à Rougemont-le-Château (Territoire).
1922 Ettel Florius, chef de Musique au 35^e à Belfort.
1895 Feltin Charles, notaire honoraire à Delle.
1922 Feltin François, notaire à Delle.
1898 Feltin Mathieu, directeur d'assurances à Belfort.
1920 Feltin Maurice (abbé) curé doyen à Giromagny.
1890 Feltin Pierre, propriétaire à Grangourt (Suisse).
1890 Feulpin F. X. Professeur au Lycée à Belfort.
1914 Flory Jean (abbé) aumônier des Lycées à Besançon.
1903 Fontaines (de) Ernest, industriel à Morvillars.
1914 Feuvrier Julien, Conservateur du Musée à Dôle.
1912 Fornaro Paul, Greffier de mairie à Grandvillars.
1872 Fournier François, propriétaire à Belfort.
1880 Freléchoux Georges, Directeur d'usine à Grandvillars.
1909 Friez Paul, vétérinaire à Montreux-Chateau (Territoire).
1894 Frisch Paul, colonel en retraite à Belfort.
1913 Froelich, docteur à Nancy.
1894 Garteiser Eugène, hôtelier à Belfort.
1897 Gasser Auguste, publiciste à Dijon.
1897 Gasser Edouard, rentier à Sartenay-les-Bains (Côte d'Or).
1877 Géant Aimé, professeur honoraire à Belfort.
1918 Géhant Emile, avoué à Belfort.
1898 Geist Ernest, Directeur d'Assurances à Belfort.
1912 Geist Jules, commandant en retraite à Belfort.
1892 Gendre (abbé), aumônier du Sacré-Cœur à Kientzeim (Haut-Rhin).
1890 Giroud Paul, propriétaire à Belfort.
1911 Grasser Gaston, négociant à Foussemagne.
1911 Gravelotte Eugène, Docteur en médecine à Boulogne-sur-Seine.
1912 Grélat Gaston, auditeur au Conseil d'Etat à Paris.
1909 Grisez J. B. (veuve) brasserie à la Chapelle sous Rougemont.
1890 Grisez Joseph, ancien directeur de l'asile des aliénés au Mans.
1877 Grosborne Emile, propriétaire à Belfort.
1901 Grosborne Auguste (veuve) à Belfort.
1910 Guérin Joseph, Greffier au Tribunal civil à Lure.
1920 Gueugnon secrétaire général à la mairie de Belfort.

- 1922 Guth Jules, Directeur S. A. C. M. à Belfort.
1913 Guthmann Robert, Ingénieur, à Strasbourg.
1919 Guignot, professeur au Lycée à Belfort.
1920 Guider Armand, employé S. A. C. M. à Belfort.
1922 Haas Paul, Directeur de Banque à Belfort.
1900 Hartmann Laurent, à Nancy.
1907 Hauser Alfred, négociant à Belfort.
1890 Hauser Léon, négociant à Belfort.
1912 Helbling Eugène, à Belfort.
1912 Helminger Georges, commissionnaire-expédit., Belfort.
1914 Hennequin Charles, horloger-bijoutier à Belfort.
1909 Henriot Jean, notaire à Belfort.
1913 Herbelin André, imprimeur à Belfort.
1890 Herbelin Camille, employé S. A. C. M. à Belfort.
1890 Herbelin Louis, expert-arbitre à Belfort.
1909 Hickisch Louis, chimiste à Belfort.
1913 Huckel, pharmacien à Héricourt (Hte-Saône).
1922 Huot-Marchand, huissier à Delle.
1914 Huntzbuchler Alexandre, chef de bureau à la mairie
à Belfort.
1890 Huntzbuchler Michel, instituteur à Belfort.
1890 Husson Georges, conseiller à la cour d'appel à Besançon.
1920 Hirt Oscar, employé S. A. C. M. à Belfort.
1922 Jacob Charles, propriétaire à Delle.
1903 Jacquot Félix, négociant à Belfort.
1894 Jacquez-Muller, négociant à Belfort.
1874 Japy Gaston, manufacturier à Beaucourt.
Japy Henri, à Paris.
1911 Japy Pierre, manufacturier à Beaucourt.
1890 Japy René, à Paris.
1896 Joachim Jules, professeur d'Histoire à Colmar.
1912 Joachim Jules, Directeur d'Assurances à Belfort.
1900 Joachim Léon, pharmacien à Noisy-le-Sec.
1912 Joachim Lucien, négociant à Strasbourg.
1891 Jobin Joseph, avoué, à Belfort.
1890 Jolivet Abel, négociant à Belfort.
1898 Keller Pierre, propriétaire à St-Nicolas-Rougemont
(Territoire).
1880 Kessler Fritz, ancien manufacturier à Horbourg.
1911 Kœcklin Paul, manufacturier à Beaucourt.
1922 Koch, docteur en médecine à Belfort.
1902 Kohler Mathieu, à Belfort.
1919 Kornmann Georges fils, à Belfort.
1890 Lablotier Anatole, archéologue à Delle.
1888 Lachiche Armand, coiffeur à Belfort.
1890 Lacreuse (abbé) Curé à Etueffont-Haut.

- 1919 Lahayville (veuve), escompteur à Delle.
1910 Lâpostolest Noël, maire à Belfort.
1912 Lardier Emile, maire et conseiller général à Giromagny.
1906 Lauthé, commandant en retraite à la Chapelle-sous-Rougemont.
1902 Lebleu Xavier, avocat à Paris.
1922 Lenclud Henri, Ingénieur Civil à Hayange (Maurthe).
1890 Le Deroff Yves, professeur au Lycée à Belfort.
1890 Lhomme Edouard, propriétaire à Giromagny.
1895 Liebelin Camille, ex-directeur de Tissage à Rougegoutte (Territoire).
1922 Lièvre, professeur à l'Ecole Cantonale, président de la Société Jurassienne d'Emulation à Porrentruy.
1902 Loup Aimé, propriétaire à Pérouse.
1899 Loviton Léon, chimiste du Ministère des Finances en retraite à Belfort.
1911 Lux Eugène, architecte départemental à Belfort.
1921 Lesmann Philippe fils, chimiste à Roppe.
1890 Maître Jean, ingénieur-industriel et conseiller général à Morvillars.
1903 Maitreroberth Lucien, avoué, à Belfort.
1897 Marcotte Charles, industriel à Chaux (Territoire).
1909 Marx Paul, avocat, adjoint au maire, à Belfort.
1902 Masson Auguste, pharmacien à Belfort.
1891 Mathey, industriel à Senones (Vosges).
1922 Mathey Emile fils, négociant à Valdoie.
1912 Meslières Jules, instituteur à Essert (Territoire).
1911 Mercier François-Xavier, représentant de commerce à Belfort.
1922 Messenger, entrepreneur de serrurerie à Belfort.
1911 Mettey Edouard, docteur-oculiste à Belfort.
1891 Metz Arthur, négociant à Paris.
1912 Meyer Ernest (abbé), curé de Ste-Odile à Belfort.
1906 Meyer Lucien, géologue à Belfort.
1922 Meyer René, rentier, à Delle.
1920 Miellet Edmond, député du Territoire, à Belfort.
1909 Minarie Xavier, propriétaire, à Delle.
1920 Misserey Etienne, notaire, à Belfort.
1918 Monneret Gaston, commissaire-priseur, à Belfort.
1918 Mougïn, fabricant d'horlogerie à Héricourt.
1922 Mulfort Joseph, industriel, à Belfort.
1891 Muller Albert, ancien négociant à Belfort.
1922 Muller Charles, ancien secrétaire général de mairie, à Belfort.
1912 Mullet Joseph, instituteur, à Evette (Territoire).

- 1890 Nardin Léon, pharmacien honoraire, à Besançon.
1890 Nicolas François, inspecteur primaire, à Montbéliard.
1915 Oberreiner Camille, professeur, à Thann.
1890 Pajot Ferdinand, professeur honoraire, à Besançon.
1909 Parant Gustave, droguiste, à Belfort.
1891 Parisot Louis, commandant, à Versailles.
1922 Parisot Emile, gérant du buffet de la Gare, à Belfort.
1906 Pélot André, docteur en médecine, à Montreux-Château
1909 Pélot Joseph, publiciste, à Paris.
1921 Perrot (abbé), archiprêtre de St-Christophe, Belfort.
1921 Petitjean Paul, publiciste, à Belfort.
1922 Pettdemange, pharmacien, à Valdoie.
1909 Perrenot Th., professeur, à Marseille.
1913 Petitclerc Paul, géologue, à Vesoul.
1910 Peugeot Robert, manufacturier, à Bondeval (Doubs).
1894 Pfiffelmann Jean, gérant de l'usine Steiner aux Forges,
Belfort.
1920 Philippe Ernest, peintre à Belfort.
1914 Pfister Lucien, dessinateur principal à la mairie, à Bel-
fort.
1872 Picard Gustave, ancien négociant, à Belfort.
1894 Pinault Paul, capitaine en retraite, à Salins.
1890 Plubel Félix, professeur à l'École Normale, à Belfort.
1888 Pourchot Louis (Veuve), à Bellevue-Chaux, (Terri-
toire).
1918 Prost Marcel, agréé au Tribunal de Commerce, à Bel-
fort.
1914 Py Emile, instituteur, à Belfort.
1907 Rampont, commandant en retraite, à Bavilliers, (Ter-
ritoire).
1900 Reiset (de), à Paris.
1909 Renoux Camille, huissier, à Belfort.
1922 Rérat Auguste, rentier, à Delle.
1914 Reuss Rodolphe, à Versailles.
1913 Richard Léon, entrepreneur de peinture, à Delle.
1890 Ricklin Xavier, notaire honoraire, à Belfort.
1890 Ricklin Ernest, rentier, à Belfort.
1918 Riss Edouard, docteur en médecine, à Belfort.
1890 Roesch Charles, pharmacien, à Belfort.
1881 Roman Charles, à Nice.
1920 Romond, greffier de Paix, à Belfort.
1899 Roux Albert, manufacturier, à Montbéliard.
1906 Roux Roger, Substitut du procureur général à Besan-
çon.
1914 Rucklin René, avocat, à Belfort.
1911 Saget J.-B., député du Territoire, à Belfort.

- 1907 Salomon Albert, architecte, à Belfort.
1891 Salomon Emile, négociant, à Belfort.
1910 Sauldubois Emmanuel, Juge de Paix, à Giromagny.
1892 Sauvageot, instituteur, à Rougemont-le-Château.
1903 Schaedelin Félix, Juge au Tribunal Civil, à Colmar.
1910 Scheurer Albert, manufacturier, à Bitschwiller-Thana.
1890 Scheurer Julien, manufacturier, à Lure.
1890 Schlatter Charles, pharmacien, à Belfort.
1890 Schlicklin Jean, conservateur de la Bibliothèque municipale, à Belfort.
1922 Schmidt Charles, négociant, à Belfort.
1922 Schmidt Georges, à Belfort.
1922 Schmidt Paul, pasteur, à Belfort.
1921 Schmidt, directeur de la Brasserie Wagner, à Belfort.
1911 Schmitt Marcel, libraire, à Belfort.
1920 Schmutz Charles, architecte, à Belfort.
1918 Schoffit G.-X., notaire, à Giromagny.
1912 Schuller Jacques, inspecteur des Douanes, à Pontarlier-Gare.
1880 Schultz Casimir, rentier, à Belfort.
1922 Stiegler Georges, administrateur des T. E. B., à Belfort.
1911 Seyrig Arnold, à Mulhouse.
1906 Seyrig Roger, gérant des Etablissements G. Kœcklin, à Belfort.
1920 Simon Eugène, pharmacien honoraire, à Belfort.
1911 Spetz Alexandre, directeur de la Banque de Mulhouse, à Belfort.
1911 Stein Adolphe, manufacturier, à Paris.
1911 Stoff Armand, professeur à l'Ecole Normale, au Havre.
1912 Stoff Louis, professeur de l'Université de Dijon, à Arbois (Jura).
1915 Steckert et Cie, libraires, à Paris.
1920 Sutter, agent de publicité (Agence Havas), à Colmar.
1910 Tacquard Edouard, propriétaire, à Belfort.
1891 Taufflieb Louis, docteur, à Giromagny.
1898 Thiault Camille, directeur d'assurances, à Belfort.
1882 Thiault Michel, avocat, à Belfort.
1891 Thierry Laurent, sénateur du Territoire, à Belfort.
1913 Thanner Maurice, représentant de commerce, à Belfort.
1898 Turillot Eugène, Greffier du Tribunal Civil, à Belfort.
1922 Thuriot, docteur, à Valdoie.
1882 Tournesac Henri, entrepreneur, à Belfort.
1903 Touvet Dominique, avocat à Belfort.
1903 Touvet Henri, négociant, à Belfort.
1913 Touvet Joseph, négociant, à Belfort.

- 1900 Touvet Léon, notaire honoraire, à Giromagny.
1921 Trimaille Charles, lieutenant-colonel d'artillerie, à Belfort.
1909 Valbert Gustave, officier en retraite, à Rougegoutte.
1922 Valbert Joseph, instituteur, à Croix, (Territoire).
1891 Vermot Arthur, industriel, à Châtenois, (Territoire).
1907 Vernier L., instituteur, à Charmois, (Territoire).
1903 Viellard Albert, manufacturier, à Morvillars.
1903 Viellard Charles, manufacturier, à Morvillars.
1905 Viellard Louis, ancien député, à Morvillars.
1899 Vienot John, professeur à la Faculté de Théologie protestante, à Paris.
1922 Villet Lucien, rentier, à Delle.
1891 Vuillaume Henri, médecin principal, à Besançon.
1911 Wagner Charles, entrepreneur de zinguerie, à Belfort.
1918 Walser Daniel, docteur, à Belfort.
1882 Valser Xavier, négociant, à Belfort.
1892 Welté Alfred, pharmacien, à Belfort.
1882 Zeller Arsène, directeur d'Ecoles, à Belfort.
1895 Zeller René, industriel, à Etueffont-Haut.
1911 Ziegler Gustave, ingénieur S. A. C. M., à Belfort.
1906 Zigmann, ingénieur des P. et C., au Neudorf-Strasbourg.

MEMBRES ACTIFS ADMIS

APRES LA COMPOSITION DE LA LISTE GENERALE

- 1922 Dumaine André, entrepreneur, à Delle.
1922 Loviton Jules, directeur du Cours Complémentaire, à Delle.
1922 Py Alfred, ancien huissier, à Belfort.
1922 Stouff René, instituteur, à Saint-Dizier, (Territoire).
1922 Aubry Eugène, commissaire spécial, à Belfort.
1922 Lavaux Félicien, directeur de la Société Générale, à Belfort.
1922 Muller Paul, docteur médecin, à Belfort.
1922 Biquely Joseph, négociant, à Delle.
1922 Bornèque Pierre, administrateur colonial honoraire, à Giromagny.
1922 Ginot Edouard, directeur des écoles à Giromagny.
1922 Pflieger, architecte à Giromagny.
1922 Serve Paul, directeur du Comptoir d'escompte à Belfort.
1922 Bruot Jean, entrepreneur à Giromagny.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

- 1884 Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
1893 Autun. — Société éduenne des lettres, sciences et arts.
Société d'histoire naturelle.
1884 Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles.
1884 Bar-le-Duc. — Société des lettres, sciences et arts.
1884 Beaune. — Société d'histoire, d'archéologie et de littérature.
1875 Besançon. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
1874 Société d'Emulation du Doubs.
1898 Bourg. — Société des sciences naturelles de l'Ain.
1884 Bordeaux. — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts.
1884 Société archéologique.
1884 Caen. — Académie des sciences et belles-lettres.
1893 Société française d'archéologie.
1893 Chambéry. — Société Savoisiennne d'histoire et d'archéologie.
1896 Châlons-sur-Saône. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
1874 Colmar. — Société d'histoire naturelle.
1893 Société d'histoire et d'archéologie.
1886 Dijon. — Académie des belles-lettres.
1888 Commission des antiquités de la Côte-d'Or.
1893 Epinal. — Société d'Emulation des Vosges.
1899 Gray. — Société grayloise d'Emulation.
1884 Grenoble. — Académie delphinale.
Société de statistique de l'Isère.
1886 Langres. — Société historique et archéologique.
1893 Lyon. — Société botanique.
1874 Lons-le-Saunier. — Société d'Emulation du Jura.
1893 Le Mans. — Société historique et archéologique du Maine.
1910 Mâcon. — Académie de Mâcon.
1888 Metz. — Société d'histoire et d'antiquités de la Lorraine.
1874 Montbéliard. — Société d'Emulation.
1875 Mulhouse. — Société industrielle.

- 1884 Musée historique.
1884 Nancy. — Académie Stanislas.
1888 Société de géographie de l'Est.
1893 Société d'archéologie lorraine et du musée
historique.
1893 Société des sciences de Nancy.
1895 Société lorraine de photographie.
1888 Nantes. — Société archéologique.
1896 Société des sciences naturelles de l'Ouest de
la France.
1893 Narbonne. — Commission archéologique.
1874 Nîmes. — Académie du Gard.
1893 Nîmes. — Société d'études des sciences naturelles.
1893 Niort. — Société botanique des Deux-Sèvres.
1893 Orléans. — Société archéologique de l'Orléanais.
1874 Paris. — Société nationale des antiquaires de France.
1880 Musée Guimet.
1922 Musée social.
1886 Société d'anthropologie, rue de l'école de médecine, 15.
1886 Société philomatique, rue des Grands-Au-
gustins, 17.
1888 Association philotechnique, rue Serpente,
24.
1893 Société géologique de France, rue des
Francs-Bourgeois, 60.
1886 La Rochelle. — Société d'histoire naturelle.
1893 Rpuen. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
1893 Société industrielle.
1874 Saint-Dié. — Société philomatique vosgienne.
1875 Saintes. — Société des archives historiques de l'Aunis
et de la Saintonge.
1893 Saint-Omer. — Société des antiquaires de Morinie.
1888 Semur. — Société des sciences historiques et naturelles.
1893 Académie des sciences, inscriptions et bel-
les-lettres.
1888 Strasbourg. — Service de la carte géologique d'Alsace.
1893 Société pour la conservation des monu-
ments historiques d'Alsace.
1921 Société philomatique d'Alsace et de Lor-
raine.
1921 Société des sciences, arts et agriculture
du Bas-Rhin.
1893 Tours. — Société archéologique de Touraine.
1875 Vesoul. — Société d'agriculture, sciences et arts, de la
Haute-Saône.
1909 Bibliothèque des archives départementales.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1886 Washington. — Smithsonian institution.

SUEDE

1910 Upsal. — Institut géologique de l'université d'Upsal.

SUISSE

1902 Bâle. — Naturforschende gesselschaft.

1888 Berne. — Schweizerische naturforschende gesselchaft.

1897 Bibliothèque de la Société bernoise des sciences naturelles, Hesslergasse, 41.

1893 Fribourg. — Société fribourgeoise des sciences naturelles.

1893 Société d'histoire du canton de Fribourg.

1893 Genève. — Société d'histoire et d'archéologie.

Lausanne. — Société d'histoire de la Suisse romande. (bibliothèque cantonale).

1893 Neuchâtel. — Société neuchâteloise de géographie.

1874 Porrentruy. — Société jurassienne d'Emulation.

ABONNEMENTS

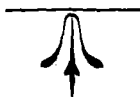
Revue d'Alsace.

Revue de Franche-Comté et des Monts-Jura.

SERVICE GRATUIT

Bibliothèque Municipale de Belfort.

Ministère de l'Instruction publique.



Assemblée Générale du 19 avril 1923

Annoncée par lettres individuelles et insertions dans les journaux de la région l'assemblée générale annuelle de la Société Belfortaine d'Emulation, s'est tenue dans son local, à la date ci-dessus.

Etaient présents : MM. Roger Roux, président, Louis Herbelin, secrétaire général, Abbé Meyer, Lucien Meyer, A. Lablotier, Abbé Perrot, archipêtre, A. Salomon, A. Zeller, Louis Arnal, Lévy-Grunwald, Meslières, Beaudoin, E. Grosborne, D. Touvet, Rampont, Emile Py, Paul Droit, Lièvre et Amweg.

Excusés : MM. Albert Viellard, M. Dietsch, A. Vautherin.

Le programme est le suivant :

Allocution du Président ;

Rapport du secrétaire général et situation financière ;

Renouvellement du 3^e tiers des membres du comité et remplacement d'un membre démissionnaire ;

Questions diverses ;

Communications ;

La séance est ouverte à 15 heures.

Prenant la parole, M. Roger Roux, souhaite tout d'abord la bienvenue à tout les assistants et particulièrement à MM Lièvre et Amweg de la Société Jurassienne d'Emulation de Porrentruy qui ne manquent jamais, chaque année, de venir, par leur présence, resserrer les liens d'amitié qui, malgré la frontière, nous unissent fraternellement. M. le Président rappelle ensuite le souvenir du XV^e Congrès de l'Association franc-comtoise (union des Sociétés savantes de Franche-Comté et du Territoire de Belfort), tenu à Belfort, le 18 juillet 1922, il en dit le succès (1) et donne ensuite la parole au secrétaire général pour lecture de son rapport et l'exposé de la situation financière de la Société.

M. Louis Herbelin, s'exprime ainsi :

Messieurs,

L'exercice qui vient de s'écouler (1922), a été pour nous, tout à la fois, rempli de douces joies et d'amères tristesses.

(1) Voir le compte-rendu du Congrès.

NOS JOIES

De douces joies pour l'ensemble de nos travaux intellectuels, au rang desquels je place nos conférences mensuelles toujours variées, attrayantes et suivies, pour le cinquantenaire de la fondation de notre chère Société que nous avons fêté solennellement, à l'occasion du XV^e Congrès de l'Association franc-comtoise (Union des Sociétés Savantes de Franche-Comté et du Territoire de Belfort), qui a tenu ses assises dans notre ville, le 18 juillet 1922.

La plupart d'entre vous y ont assisté, notre président vous en a trop bien retracé les grandes lignes pour qu'il me soit nécessaire d'en parler plus longuement. D'ailleurs vous en avez tous le compte rendu qui a été publié et distribué. Vous trouverez, au surplus, dans notre bulletin les communications historiques et scientifiques faites au cours de cette journée mémorable que M. Roger Roux, a présidée avec le tact et le savoir que nous nous plaisons tous à lui reconnaître.

NOS TRISTESSES

Le sujet de nos amères tristesses, c'est la décroissance continue et alarmante de notre effectif. Je vous le signale avec la brutalité des chiffres. Nous avons perdu, en 1922 et jusqu'à la veille de la présente réunion, 28 membres dont 19 par suite de départs et de démissions, le surplus, par décès.

Je ne vous citerai ici que les morts qui étaient tous des fidèles : MM. Bohn et Hosatte, à Belfort, Cousin Paul, à Lausanne (Suisse), Croutelle, à Delle, Gendre Auguste, à Masevaux, abbé Laibe, directeur au grand Séminaire de Faverney, le poète du XV^e Congrès, le R. P. Ingold, oblat à la trappe du Mont des Olives (Haut-Rhin) et ancien directeur de la Revue d'Alsace. Si nous déplorons la mort des uns, nous regrettons non moins vivement la défection des autres. Au cours des délibérations du XV^e Congrès, notre président, a lui-même soulevé la question de l'effectif, question importante, je dirai même primordiale.

Il a été suggéré alors divers moyens d'y remédier, tels les cours de maîtres à élèves, les conférences etc., mais à mon avis, le plus efficace et je crois l'avoir déjà signalé l'an dernier, c'est le recrutement par nous-mêmes. A cet égard je vous citerai M. Charpentier-Page de Valdoie qui, en une seule fois, nous a amené six membres actifs nouveaux. Honneur à lui et puisse son exemple être bientôt suivi. A ceux-ci qui sont MM. Charles Charpentier, industriel, Lenclud André, ingénieur, Digue et Mathey, négociants, Petitdemange, pharmacien, Thuriot, docteur-médecin, tous de Valdoie, j'ajouterai MM. Gustave Amweg, professeur à Porrentruy, Bénazet, professeur, Muller Charles, ancien secrétaire général de la Mairie, abbé Perrot, archiprêtre de Saint-Christophe, Schmitt Paul, pasteur, Trimaille, lieutenant-colonel

d'artillerie, Petitjean, publiciste, Fttel, chef de musique au 55^e de ligne, à Belfort et M. Lesmann Philippe, chimiste, à Roppe. Leurs parrains sont M. Roger Roux, Lucien Meyer et Louis Herbelin. S. A. S. Louis II, prince de Monaco, comme membre perpétuel.

En définitive, nous sommes aujourd'hui plus de 300, tant membres d'honneur que perpétuels et actifs.

Espérons qu'après les années maigres reviendront les années grasses, comme celles où la Société a compté jusqu'à 400 et même 500 membres. Si la qualité est à rechercher, le nombre doit être encore plus envisagé ; c'est par le nombre que vivent toutes les Sociétés en général. (1)

SITUATION FINANCIERE

Avant d'aller plus loin, permettez-moi, comme trésorier intérimaire, de vous exposer les recettes et dépenses de l'exercice 1921-1922 et notre situation financière.

RECETTES

En caisse au 1 ^{er} Avril 1921	90	90
Subventions Municipales 1920-1921-1922	800	»
Subvention du Conseil Général 1921-1922	500	»
Subvention P. Petitclerc	70	70
Subvention A. Viellard	100	»
Cotisations : 1920	2.074	50
Cotisations : 1921	2.374	80
Cotisations : 1922	40	
	<hr/>	
	4.489	30
4.489	30	4.489
Annonces	190	»
Coupons de rente	152	»
Vente de bulletins	65	75
Cotisation perpétuelle Monaco	160	»
Vente de titres et emprunt	2.037	90
Remboursement de tirés à part	213	50
Remboursement de la section des sciences	60	»
(Une réduction gracieuse du bibliothécaire a été portée dans les recouvrements).		
	<hr/>	
Total	8.930	35
	<hr/>	

(1) Après la rédaction du présent rapport sont encore venus un bon nombre de membres actifs amenés par MM. Lablotier, Lévy-Grunwald, Salomon et Grosborne etc... Leurs noms figureront sur la liste générale et dans son supplément sous le millésime 1922. Le bulletin N° 38 leur sera distribué comme aux anciens. (Note du 30 Septembre 1923.)

	<i>Report.</i>	694 25
Obligation de la défense		500 »
100 francs rente 5 o/o 1915 (cours du jour)		1.402 60
5 francs de rente 5 o/o 1920 (cours du jour)		60 80
Trois cotisations 1921 en retard		24 »
	Total	2.771 65
 <i>Passif :</i>		
Solde dû à l'imprimerie		335 »
Emprunt de rente 1915		1.300 »
Balance		1.136 65
	Reste	2.771 65

M. le Président ayant aussitôt mis aux voix l'approbation du compte du trésorier, l'assemblée l'approuve à mains levées.

Notre actif n'est donc aujourd'hui que de 1.136 fr. 65 situation peu brillante, incitant aux économies. La cotisation perpétuelle du prince de Monaco, devrait être mise en réserve, mais nous avons été obligés de l'employer aux dépenses courantes. D'autres Sociétés plus importantes que la Société Belfortaine d'Emulation sont dans le même cas.

Nous subissons toujours le contre-coup de la vie chère qui se répercute sur l'imprimerie comme sur toutes les autres branches de l'activité industrielle et commerciale.

MUSEE

L'an dernier je vous annonçais que M. Florent Saglio nous avait légué par testament une importante collection minéralogique et géologique. Elle nous a été livrée, l'été dernier, avec les meubles qui la renferment (deux beaux buffets) et que la plupart d'entre vous ont déjà admirés dans notre musée. Tous les spécimens en sont parfaitement classés ; il y en a de tout à fait rares, mais cependant il faut dire que le Territoire de Belfort y est peu représenté. Nous n'en adressons pas moins l'expression de notre entière gratitude au généreux donateur, à Madame Saglio et à ses enfants qui se sont empressés de déférer aux dernières volontés de leur cher défunt. Notre bulletin contiendra une notice nécrologique de M. Saglio que j'aurais voulu faire plus longue, mais les renseignements trop concis, qui m'ont été fournis ne me l'ont pas permis.

Nos collections archéologiques se sont considérablement augmentées grâce : 1° A M. Ferdinand Scheurer, notre ancien

président, qui a complété nos vitrines avec un nombre considérable d'objets divers provenant également du cimetière barbare de Bourogne et avec d'autres de même nature et de même époque trouvés, en 1915, dans une tranchée creusée à Thiancourt. Il y en a même, toujours de même nature et époque, provenant d'Hébuterne ; 2° A. M. Albert Viellard qui nous a gracieusement abandonné tous les objets préhistoriques extraits d'un tumulus à char qu'il a découvert dans une forêt de Grandvillars. Notre bulletin contiendra le compte rendu de la précieuse découverte de M. Albert Viellard que nous remercions encore ici bien vivement.

Notre musée archéologique se trouve être aujourd'hui, par le fait de ces adjonctions, l'un des plus beaux et des plus complets de France.

REUNIONS MENSUELLES

Elles ont été reprises au mois d'octobre. J'en ai déjà dit quelques mots au début de mon rapport. Je me contenterai donc de rappeler les communications qui y ont été faites.

Le 19 octobre. — *Notes historiques sur la paroisse de Bavilliers*, les dîmes et les vicissitudes du curé dans leur récupération par M. le Commandant Rampont.

Histoire d'un chapeau canotier, acheté par un conseiller de Cour d'appel, par M. Roger Roux.

Présentation par M. Louis Herbelin, d'une empreinte du sceau de l'évêque constitutionnel de Colmar, Arbogast-Martin.

Le 16 novembre. — Continuation par M. le Commandant Rampont de ses notes sur la *Paroisse de Bavilliers* (1791 à 1802 et 1814-1815). *Le trou Madame*.

Indigence du Musée municipal de Belfort en meubles anciens. En existe-t-il dans le Territoire de Belfort par M. Lucien Meyer ?

Le 21 décembre. — *Matière d'un bracelet trouvé dans le tumulus à char de Grandvillars* par M. Lucien Meyer. Expérience microscopique démontrant que cet objet est en lignite et non en ivoire.

Le 19 janvier. — *Historique de l'ancienne collégiale de Belfort*, d'après son acte de fondation et de dotation (1342), par M. l'abbé E. Meyer.

Le 15 février. — *Une tige, une aiguiserie et un foulon mécaniques, (industries communales)*, à Delle au début du XVII^e siècle par M. Louis Herbelin.

Le 15 mars. — *Lettres inédites (en copies), du général Lecourbe à sa femme dans lesquelles, à côté d'intérêts particuliers, il laisse transpirer son désir de reprendre sa carrière militaire, communiquées par M. Ch. Muller.*

Origine et dénominations de Delle par M. Louis Herbelin. Delle remonte à l'époque gauloise. Son nom primitif *Datir*, *Datira*, sous les Romains. *Dadila*, sous les Burgondes devenu *Daile*, *Dele*, puis Delle. Transport de la bourgade de son emplacement gaulois à son emplacement actuel.

BULLETIN DE 1922

Je n'ai pas besoin de donner la nomenclature des articles qui doivent le composer. On les trouvera à la suite de mon rapport. Nous aurions désiré leur donner plus d'ampleur encore, les matériaux ne nous manquent pas, mais nos ressources trop limitées, nous obligent à nous restreindre.

BIBLIOTHEQUE

Pour la même raison nos achats ont été très modiques.

Ayant commencé à recevoir l'*Histoire illustrée de la guerre de 1914* par Gabriel Hanoteaux nous étions obligés d'en continuer l'abonnement, malgré son prix plus élevé. Nous en avons aujourd'hui 15 volumes, grand in-4. Il en reste 4 à recevoir. L'importance de cet ouvrage n'est pas à discuter ; le nom seul de son auteur en justifie la présence dans notre bibliothèque.

Pour les mêmes raisons nous avons continué *La Flore Illustrée de Gaston Bonnier*. Nous en avons actuellement 7 volumes aussi grand in-4.

Nos autres achats sont :

La Revue d'Alsace dont nous avons la collection complète.

La Revue de Franche-Comté et des Monts Jura.

Le Musée Social. (1).

Géographie Rath (étymologies de noms de lieux).

L'artillerie au siège de Belfort de 1870-1871 par le capitaine La Laurencie.

Nous avons reçu à titre de dons :

De nombreux historiques de régiments et bataillons ayant participé à la grande guerre parmi lesquels ceux des 35^e, 42^e d'infanterie.

Considérations sur l'être vivant. Le volume (2^e) caractérisée considérée au point de vue orthobiontique par Ch. Janet.

(1) Dorénavant Membre correspondant.

Catalogue descriptif des monnaies et médailles de Mulhouse par Schoen (Société industrielle).

Sur une rinchonelle de l'oxfordien par M. Paul Petitclerc.

Les Comètes, les Météores de M. Guillemin.

Comment on observe les nuages de M. André Poëy (dons de M. Guthmann).

LA SECTION DES SCIENCES

Tombée, depuis 1914, dans le marasme le plus complet. N'y aurait-il pas lieu de la remonter ? A ce sujet, M. Lucien Meyer en fait l'historique. Fondée sur son initiative et la mienne, elle a rendu de nombreux services sous les rapports géologique et historique. M. Lévy-Grunwald la considérant comme un ouvrage indispensable de la Société Belfortaine d'Emulation, dit qu'il faut la soutenir et lui donner les moyens de subsister, non pas par des cotisations, mais par une subvention dont il sera parlé plus loin.

COMITE

Ceci dit, M. le Président demande qu'il soit procédé au renouvellement du 3^e tiers des membres sortants du Comité. A l'unanimité sont réélus MM. Rampont, A. Vautherin, A. Viellard, D. Touvet et A. Zeller.

M. Emile Grosborne, propriétaire à Belfort est également, dans les mêmes conditions, élu membre du Comité en remplacement de M. Peyrelonque, démissionnaire.

COTISATIONS

Ainsi que le démontre le compte de la trésorerie les ressources de la Société ne sont pas en rapport avec ses besoins. A ce sujet M. Lévy-Grunwald demande que la cotisation des membres actifs soit portée de 8 fr. à 10 fr. De même la cotisation des membres perpétuels nouveaux de 160 francs à 200 francs.

Adopté à l'unanimité.

Relativement à la section des sciences, il est décidé de lui accorder une subvention annuelle de 300 francs.

GROTTE DE CRAVANCHE

M. Lévy-Grunwald demande encore la parole à propos des Grottes de Cravanche. Nul n'ignore qu'après la guerre on les a trouvées dévastées, du fait des troupes qui ont cantonné au début, pendant de longs mois, dans ce village et ses alentours.

Poussé par l'opinion publique le Conseil municipal (elles sont situées dans la forêt du Mont, propriété de la ville), a décidé de les remettre en état d'être de nouveau visitées. A cet effet une subvention de 4.500 francs fut votée, une de 500 allouée par le Conseil Général et un secours de 3.000 francs accordé par le Club Alpin, soit au total 8.000 francs.

La restauration étant sur le point d'être achevée l'honorable conseiller municipal demande que la Société Belfortaine d'Emulation en prenne la gérance, un gardien devant y être nommé et des cartes d'entrée payantes établies. Défalcation faite des frais, le reliquat de l'exploitation appartiendrait à la Société.

M. Lucien Meyer, membre du Comité et Conservateur du Musée municipal est désigné comme adjoint à la commission chargée du soin de la restauration des Grottes ; il écrira sur ces Grottes une notice à vendre aux visiteurs et dont le produit s'ajoutera à celui des entrées, sous déduction, bien entendu, du coût de l'impression. En principe et sauf approbation définitive du Conseil municipal, le patronnage des Grottes de Cravanche est adopté par l'assemblée générale.

FOUILLES D'OFFEMONT

Il est ensuite question de fouilles archéologiques à faire à Offemont dans les terrains appartenant à l'Etat, derrière les casernes et pour lesquelles la Société a obtenu, il y a longtemps déjà, du génie militaire, une autorisation spéciale. M. Lévy-Grunwald se ferait fort d'obtenir, pour ce motif une aide pécuniaire que la Société elle-même ne peut fournir.

Reste à savoir à quel musée, municipal ou Société d'Emulation reviendraient les objets que l'on découvrirait.

Ces terrains, sont loin d'avoir donné tout ce qu'ils doivent contenir de l'époque gallo-romaine. On n'insiste pas sur ce point qui sera facilement tranché en temps et lieu. En attendant M. Lucien Meyer est encore désigné pour surveiller, quand elles pourront se faire, les fouilles d'Offemont.

En ce qui concerne le recrutement des membres de la Société, M. Lévy-Grunwald suggère enfin de faire une circulaire. Elle serait, dit-il, très utile. On pourrait y parler même des fouilles d'Offemont.

REUNIONS EXTRA-MUROS

Il avait déjà été maintes fois question d'aller tenir à Delle une réunion de la Société ; elle est d'ailleurs demandée par nos membres de cette petite ville. L'idée en étant adoptée définitivement, on la fixe au jeudi 17 mai prochain.

M. Lablotier, membre du comité, secrétaire de la Mairie de Delle, se charge avec le concours du secrétaire général d'organiser cette réunion qui serait précédée dans la matinée, d'une excursion à St-Dizier et dont le programme serait annoncé tant par lettres circulaires que par insertions dans les journaux.

Le programme de l'Assemblée étant épuisé, M. le Président passe aux communications.

COMMUNICATIONS

M. Roger Roux prend la parole pour donner lecture d'un article de M. Jean Maître, absent, intitulé *concurrence allemande et impôts allemands*.

L'Allemagne a perdu la guerre, elle a été condamnée par le traité de Versailles à payer à la France, au titre réparations, une forte indemnité mais elle demande attermoiments sur attermoiments. Et cependant ses ressources sont loin d'être épuisées. Au contraire, son industrie est florissante, elle est capable de nous faire une concurrence énorme. Si on n'y prend garde elle finira par supplanter complètement le commerce français. Les impôts allemands sont de loin aussi forts que les nôtres. Il y a là une anomalie choquante que le Reich pourrait facilement détruire. En les augmentant, il le peut, et le doit-il arriverait à faire face, dans une large mesure, à ses obligations envers la France.

M. Lucien Meyer expose ensuite sa théorie des relations existant entre la géographie et la géologie du Territoire.

Jusqu'à présent, dit-il, on a été habitué, suivant les idées de M. Parisot, à subdiviser notre département ou Territoire en quatre zones géographiques : 1° La montagne ; 2° Les collines sous-vosgiennes ; 3° Le plateau de Beaucourt ; 4° La plaine touchant l'Alsace.

M. Meyer propose une division en trois compartiments seulement : 1° Les Vosges comprenant le Salbert et l'Arsot, séparés des collines calcaires par la faille Cravanche-Roppe ; 2° Les collines pré-jurassiennes (anciennement collines sous-vosgiennes).

- a) Miotte, Mont d'Essert, Mont d'Urcerey, Mont Vaudois.
- b) Justice, Citadelle, Haut-Bois.
- c) Le Haut Pays dellois.
- d) La plaine de l'Est.

M. Meyer développe les arguments géographiques à l'appui de cette nouvelle division qui a pour avantage de tracer une limite nette entre les Vosges et le Jura, ce dernier pris comme équivalent dans nos limites du Jura tabulaire Suisse et de réunir à ce dernier le Haut Pays dellois, prolongement tectonique des collines pré-jurassiennes.

La plaine de l'Est est un bassin d'effondrement indépendant rempli de sédiments tertiaires.

Ainsi compris les trois compartiments présentent chacun des caractères d'individualité incontestables sur lesquels M. Meyer insiste.

Une discussion à ce sujet s'engage alors entre MM. D. Touvet, Emile Py et Lucien Meyer, discussion semblant confirmer la théorie du conférencier.

M. Louis Herbelin devait parler des *perturbations atmosphériques* constatées dans le Territoire de Belfort, de 1895 à 1906, mais vu l'heure avancée et le comité ayant encore à rester en séance pour différentes questions d'ordre intérieur, M. le Président lève la séance non sans avoir de nouveau remercié le secrétaire général, les conférenciers et les assistants.



Notice Nécrologique

M. Florent Saglio

M. Florent Saglio était, par sa naissance, un vieux belfortain. Il vit le jour, dans la rue de la Botte, le 25 août 1835. Son père, Marie Florent Emile Saglio, remplissait alors les fonctions de receveur particulier des finances de l'arrondissement de Belfort. Sa mère, née Joséphine Haas, était la sœur de M. Dominique Haas, employé à la recette et qui lors de la mise à la retraite de son beau-frère, créa avec celui-ci la maison de banque bien connue de la rue de l'Hôtel de Ville et dont l'émigration dans les nouveaux quartiers de Belfort est encore toute récente.

Au sortir du collège, le jeune Florent Saglio continua ses études pour se lancer dans la haute industrie. Ayant conquis le diplôme d'ingénieur des Arts et Manufactures, il fut bientôt, en cette qualité, attaché à la Compagnie des Forges d'Audincourt, propriétaire des forges de Belfort. Dans la suite, il fut nommé membre, puis président du conseil d'administration de cette puissante société. Il y gagna sa retraite en 1905.

Pendant tout le siège de Belfort (1870-1871) il participa constamment et bravement, comme garde national, à la défense de notre vaillante cité.

Propriétaire, à Sevenans, de l'ancienne et élégante demeure des Noblat, il fut, depuis son départ d'Audincourt et pendant de longues années, maire de sa commune qu'il administra avec compétence et affabilité. Il partageait son temps entre Sevenans et Versailles où il avait également une belle propriété.

M. Saglio s'était adonné de bonne heure à la géologie. Il n'a produit, que nous sachions du moins, aucun travail écrit sur cette science dont les horizons s'élargissent de jour en jour, mais voyageur et chercheur infatigable il avait réuni, en son château de Sevenans, une importante collection de fossiles et de minéraux classés avec goût et méthode. Membre actif, depuis 1877, de la Société belfortaine d'émulation, s'il ne participa que rarement à ses réunions, il s'intéressa toujours à ses travaux. C'est ce qui l'incita à lui léguer, par testament, le

contenu de ses tiroirs géologiques et minéralogiques. Madame Saglio et ses enfants obéissant respectueusement à ses dernières volontés nous les ont remis dernièrement avec les meubles qui les avaient contenus et qui, depuis, ornent le musée de la Société, voisinant agréablement avec ses vitrines archéologiques et autres. À l'occasion de cette courte notice, nous renouvelons encore ici notre profonde reconnaissance tant à notre généreux donateur qu'à sa famille.

M. Florent Saglio est décédé, entouré de tous les siens, le 20 décembre 1920, âgé donc de 85 ans. Il repose au cimetière de Bermont, dans un caveau de famille, non loin de l'antique église dont le clocher domine majestueusement les villages composant la paroisse, Bermont, Sevenans, Dorans et Botans. Disons encore pour terminer que notre ancien collègue de la Société belfortaine d'Emulation était aussi allié aux familles Touvet, Laroyenne et Roesch.

Décembre 1922.

L. H.



COMPTE-RENDU

des Travaux de la Société Belfortaine d'Émulation

depuis sa fondation (1872-1922) (1)

Mesdames,
Messieurs,

Quand une Société a parcouru un demi-siècle d'existence, il est d'usage qu'elle fête solennellement l'anniversaire de sa fondation. Elle fait appel à ceux qui ont suivi ses travaux avec intérêt et, jetant un regard sur le passé, elle leur rend compte et du but visé et des résultats obtenus. C'est un exposé de ce genre que le Comité m'a chargé de vous faire. Je l'ai entrepris avec le regret d'avoir été un peu trop pressé par le temps, et je vous le présente avec la crainte de ne pas donner satisfaction à des juges aussi compétents que vous. En abordant mon sujet, je vous demanderai donc toute votre bienveillante indulgence.

Le 10 mars 1872, dans l'une des salles de l'hôtel de Ville dont une partie était encore en ruines, un certain nombre de Belfortains se réunissaient pour jeter les bases d'une société scientifique et littéraire. Un projet de statuts fut immédiatement adopté, et la Société Belfortaine d'Émulation était fondée, sous la Présidence d'honneur de M. Charles Lebleu, administrateur du Territoire et M. Louis Parisot, maire de Belfort. Son but principal était « de rechercher et de conserver tout ce qui se rattache à l'histoire de Belfort et de l'Alsace et spécialement de reconstituer et d'accroître la Bibliothèque de la Ville. » M. Parisot se chargea du recensement et du classement des 2.700 volumes environ qui avaient échappé au bombardement et à l'incendie. Dans le nombre se trouvaient des incunables de valeur remontant à 1482, le tout provenant de communautés religieuses supprimées sous la Révolution, notamment des Récollets de Thann et des Capucins de Belfort. La municipalité fournit le local et le mobilier de la Bibliothèque.

Tels furent les débuts de notre Société, d'autant plus difficiles que notre cité était alors occupée par une brigade allemande qui n'évacua la ville que le 2 août 1873.

Malgré les obstacles créés par l'ennemi, au recrutement d'une Société qui devait maintenir des rapports de cordialité entre Belfortains et Alsaciens, les listes d'adhérents se cou-

1) Lu, le 18 Juillet 1922, au Congrès de l'Association Franc-Comtoise.

vrèrent de signatures et dès la première année la Société comptait plus de 200 membres tant du Territoire que d'Alsace. Parmi eux, nous remarquons M. Anatole de Barthélemy, membre de l'Institut, M. Emile Keller, député, Grosjean et Viellard, anciens députés, Bartholdi, le célèbre sculpteur et M. Waltz, le père du caricaturiste Hansi.

De ces ouvriers de la première heure, il n'en reste que 2 ou 3 habitant encore notre ville, mais en parcourant la liste des Sociétaires actuels, on voit que les noms qui figuraient sur nos registres de 1872 figurent encore sur ceux d'aujourd'hui, attestant ainsi que les enfants de Belfort ont conservé à notre Société la sympathie que lui témoignaient leurs pères.

Sous l'active direction de M. Dietrich, son premier Président, puis de M. Parisot qui lui succéda, la nouvelle Société ne se borna pas à reconstituer la bibliothèque de la Ville, elle songea bientôt à créer un Musée. De toutes parts les dons affluèrent et à la suite des découvertes faites, en 1874, d'un cimetière franc au faubourg des Vosges à Belfort, d'un autre à Delle, d'un cimetière Burgonde à Châtenois, d'une station préhistorique au Mont Vaudois, d'une autre à Roppe, enfin en 1876, d'une nécropole préhistorique aux grottes de Cravauche, les fouilles entreprises par la Société enrichirent son musée, de collections importantes qui aujourd'hui sont avantageusement connues des archéologues et des anthropologistes.

En 1890, le maire de Belfort rendant hommage aux résultats obtenus s'écriait « C'est à la Société d'Emulation que « notre ville doit son Musée et sa Bibliothèque ! »

Notre Société pouvait-elle désirer une preuve plus éclatante de l'utilité et de la réussite de ses efforts ?

Grâce à la sympathie constante qui régnait entre la population et la Société, celle-ci continuait de prospérer pour le plus grand bien de la cité. Bibliothèque et Musée s'enrichissaient grâce à la générosité de nos aînés. En effet, tandis que la Société recevait, de 1873 à 1897, 18.450 fr. en subventions municipales, elle dépensait 36.540 fr. en achats pour le Musée de la Bibliothèque.

Il semble qu'une situation si avantageuse pour la Ville aurait dû se prolonger indéfiniment. Il n'en fut rien. En 1899, la Municipalité supprimait à la Société la subvention annuelle de 500 fr. qui lui était allouée depuis sa fondation, et en 1903, après des difficultés de tous genres que la diplomatie de M. Philippe Berger, membre de l'Institut, notre président d'alors, sut heureusement aplanir, la Ville prenait possession de la Bibliothèque et du Musée qu'elle transférait dans l'ancien hôpital Ste-Barbe. Mais en même temps, le Maire infor-

mait la Société qu'un local serait aménagé pour elle dans les annexes de ce bâtiment. C'est là qu'en juin 1905 seulement purent être transférées nos collections bibliographiques et notamment la collection des Bulletins des Sociétés correspondantes. C'est là aussi que nous devions réunir les objets recueillis au cours de nos recherches archéologiques.

Celles-ci ne tardèrent pas à produire des résultats en tous points remarquables.

Depuis longtemps déjà on savait qu'une villa gallo-romaine avait existé à l'emplacement de l'église de Bourogne. Les fondations en avaient été découvertes en 1852. Les ouvriers travaillant dans des carrières ouvertes à proximité, à la Côte, exhumaient de temps à autre des ossements humains, des armes ou des ornements antiques qu'ils vendaient dans le pays. Ainsi était excitée la curiosité des esprits. Vers 1874, M. Grandjean, instituteur à Bourogne, pratiqua des fouilles à proximité d'une de ces carrières et découvrit des objets qui lui parurent intéressants. Il les soumit à la Société d'Emulation qui entreprit quelques recherches. Mais les ressources dont elle disposait étaient trop faibles et ne permirent pas d'obtenir alors de sérieux résultats.

Toutefois, les travaux démontrèrent que l'on pouvait bien se trouver sur l'emplacement d'un cimetière mérovingien et l'un de nos collègues les plus distingués, M. Lablotier, fervent amateur de ces questions, dirigea toute son attention sur les carrières de Bourogne. En 1906, il insista particulièrement auprès de la Société d'Emulation pour obtenir la reprise des fouilles. Il réussit à convaincre M. Ferdinand Scheurer, notre sympathique et distingué Président d'honneur, et tous deux entreprirent de 1907 à 1909 les fouilles méthodiques qui aboutirent à la découverte d'une nécropole barbare. On estime qu'elle devait compter environ un millier de tombes dont la grande majorité remonte aux 7^e et 8^e siècles mais dont quelques-unes sont déjà du 6^e tandis que d'autres sont du 9^e seulement. 291 furent explorées. Les résultats de ces recherches sont des plus importants : ossements, armes et ornements de tous genres, permettant de dater l'âge des tombes que nos collègues venaient d'ouvrir. Colliers, fibules, ceintures, scramasax, coupes de verre et débris de poteries sont déposés dans notre musée où vous pourrez les admirer tout à l'heure. Ces découvertes ont fait l'objet d'un savant rapport inséré dans le Bulletin archéologique de 1909. D'après M. Maurice Prou, de l'Institut, ce document dû à la collaboration de nos 2 collègues est un modèle du genre. Au point de vue historique, il en résulte que du 6^eme au 9^eme siècle, et surtout aux 7^eme et 8^eme, Bourogne était une station Burgonde assez importante.

Comme vous le voyez, la Société d'Emulation avait largement tenu les promesses de ses débuts. Ses travaux avaient donné des résultats admirables dont elle avait lieu d'être fière. Mais ses efforts ne se bornaient point aux recherches archéologiques et le Bulletin qu'elle publie depuis 1873 et que vous appréciez tous, nous édifie sur le labeur fécond de ses collaborateurs.

Parmi eux, ce sont surtout les géologues, les botanistes et les historiens qui se sont distingués.

La flore du Territoire nous est décrite magistralement dans une étude de feu MM. Parisot et Pourchot, parue dans notre 5^{ème} bulletin et qui a conservé toute sa valeur. Elle a été complétée par les travaux de feu M. Bonnamy, de M. Peyrelongue et de notre excellent secrétaire, M. Herbelin. Les champignons du pays ont été étudiés et décrits par M. Léon Joachim qui organisa plusieurs expositions mycologiques avec le plus grand succès. Sa thèse de doctorat est consacrée à la Flore cryptogamique du Territoire.

N'oublions pas de mentionner ici la contribution à la Flore de la Haute-Saône où notre collègue Cardot, de Mélissey, met savamment à jour (1908) pour la région des Vosges saônoises, le catalogue de Renauld publié en 1873 pour les plantes de la Hte-Saône et déjà complété en 1882, non plus que l'étude du même sur le genre *Asplenium* dans les Vosges méridionales.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence les remarquables études micrographiques de nos collègues Roesch et Lucien Meyer sur les midiées et hydrodictées et les diatomées du Territoire.

La Botanique et la Géologie sont sœurs, dit-on. Aussi voyons-nous reparaître les noms de Parisot, de Lucien Meyer et de Cardot au bas de nombreuses études géologiques publiées par le Bulletin. C'est d'abord une description géologique et minéralogique du Territoire de Belfort par Louis Parisot. Ce travail fut très remarqué lorsqu'il parut en 1876. Mais les traités de géologie publiés depuis et les travaux faits sur le terrain dans la région, nécessitent une sérieuse mise au point du mémoire de notre regretté collègue. D'ailleurs il avait lui-même annoncé une statistique minéralogique que la mort l'empêcha de publier.

Très intéressant est l'essai d'une minéralogie des environs de Belfort, où Lucien Meyer, en 1905, nous donne une description des gîtes filoniens et des espèces minérales observées dans le pays. Il est surtout renseigné sur les mines de Giromagny, d'Auxelles et de Lepuix dont l'exploitation est actuellement suspendue. Outre d'originales et savantes études sur

l'infralias en 1916, le coude du Rabin, la formation de la terre végétale, il publia sur le sondage de Charmois un mémoire très consciencieux dont nous recommandons la lecture à tous ceux qui croient encore que l'on pourrait trouver de la houille dans le sous-sol du territoire. Les résultats donnés par M. Meyer ont d'ailleurs été entièrement confirmés par le sondage fait à Buix (Suisse) sous la direction du professeur Karl Schmitt, de Bâle.

Bien que le sujet traité par M. Cardot en 1911 ne touche pas directement notre pays, il nous intéresse puisqu'il décrit une région limitrophe de la nôtre. Sa monographie du Trias inférieur de la Haute-Vallée de l'Ognon et des Vallons tributaires est un travail remarquable qui complète heureusement pour cette partie de la Hte-Saône les études de Liétard, de Fliche et de Thirria.

Continuant ses études sur les Vosges méridionales il a publié en 1913 une esquisse géologique et minéralogique sur le tunnel de Château-Lambert dont l'aménagement avait été terminé en Octobre 1912. C'est une description précise et détaillée de la constitution géologique du massif et des roches et minéraux rencontrés dans la percée du tunnel.

Si les botanistes et les géologues se sont plu à l'étude d'une région particulièrement intéressante, puisqu'elle est le point de soudure entre le terrain vosgien et le terrain jurassique, que la flore de ces deux terrains y prospère et que les bouleversements des roches appartenant aux deux systèmes s'y sont produits dans des conditions qui ne sont pas encore nettement connues, vous pensez bien que les amateurs d'histoire et de pré-histoire ont dû trouver matière à des études nombreuses sur cette même région. Elle est en effet la porte ouverte à toutes les invasions qui, depuis les temps les plus reculés ont été dirigées par les peuples allemands contre la Gaule et la France. Aussi le bulletin est-il copieusement fourni de travaux que ses collaborateurs les plus distingués lui envoyaient chaque année et se rapportant à l'histoire et à la pré-histoire de notre pays. Histoire d'autant plus passionnante qu'elle était peu ou mal connue dans ses détails, ce qui obligeait à des recherches dont beaucoup ont été des plus fructueuses.

Notre territoire a été habité pendant toute l'époque quaternaire. De l'âge de la pierre polie, date la station préhistorique de Cravanche dont la découverte est due au hasard, et la conservation aux efforts et aux soins de la Société d'Emulation. Le Docteur Corbis, le capitaine Jeannesson, M. Voulot, M. Courty et M. Parisot, dans une série d'articles très documentés ont donné la description de ces grottes où la Société a recueilli une collection de crânes, d'ossements hu-

mains, de poteries et d'armes de pierre, le tout du plus haut intérêt et qui se trouve actuellement conservée au musée de la ville. Nombreux sont les savants qui se sont intéressés à ces découvertes. M. Bleicher, le regretté professeur de Nancy, dans son ouvrage sur les Vosges y attache une extrême importance au point de vue de la preuve de la présence de l'homme sur les deux versants des Vosges, à l'âge de la pierre polie. Il estime que le gisement le mieux doté de nos régions est certainement la grotte de Cravanche, découverte en 1876 dans le massif jurassique, intermédiaire entre la chaîne des Vosges et le Jura.

« Ici, dit-il, il s'agit évidemment d'une grotte funéraire
« de l'âge de la pierre polie et les squelettes comme les objets
« qu'on a exhumés sont bien tous de la même époque, avan-
« tage inappréciable pour le paléontologiste. En effet, trop
« souvent, il se trouve avoir affaire à des remplissages de
« grottes qui, habitées d'abord par l'homme primitif, main-
« tenues ouvertes depuis, ont été soumises à toutes les causes
« de remaniement. À Cravanche, la grotte ouverte au dehors
« à l'époque de la pierre polie a dû se boucher naturellement
« par un éboulis. Il a fallu l'ouverture d'une carrière pour la
« mettre de nouveau à jour, et ceux qui y pénétrèrent les
« premiers purent contempler un spectacle des plus curieux.
« Huit à dix squelettes plus ou moins entiers, avec leurs
« ossements fossilisés et encroûtés de couches stalagmitiques,
« apparents ou cachés sous des pierres tombées de la voûte,
« et accompagnés d'un mobilier funéraire des plus complets,
« les poteries grossières avec anse de suspension perforée, avec
« même des ébauches de dessin ou lignes entrelacées, témoi-
« gnaient en faveur du goût de ces autochtones pour la déco-
« ration, fait que la présence de rondelles calcaires, de dents,
« de coquilles marines et fluviales perforées et destinées à
« servir de parure dans des colliers primitifs venait du reste
« confirmer surabondamment, des silex sous forme de cou-
« teaux, de poinçons, des os, des anneaux plats en pierre polie
« complétaient ce mobilier funéraire qui offre bien tous les
« caractères de l'époque de la pierre polie.

« Quant à la race elle-même, on peut dire qu'elle n'est pas
« de grande taille, que les crânes à peu près mésaticéphales, ne
« montrent pas le caractère néanderthaloïde de celui d'Eguis-
« heim et diffèrent de ceux de Bollwiller. »

À cette époque, la plaine était couverte de forêts coupées d'étangs et de marécages où les tribus de chasseurs et de pêcheurs trouvaient aisément leur nourriture. Puis, d'après une opinion qui a rallié la plupart des historiens, des peuplades aryennes, arrivant d'Asie envahirent l'Europe occidentale.

C'étaient les Celtes, dolicocéphales, plus intelligents, plus aguerris et mieux armés que les premiers habitants du pays. Ils les remplacèrent en apportant dans la contrée les éléments d'une civilisation supérieure.

C'est alors que le bronze remplaça la pierre pour la fabrication des armes et des divers objets d'un usage courant.

Ces premières peuplades prospérèrent et furent suivies d'autres peuplades aryennes, plus nombreuses, qui se succédèrent pendant plusieurs siècles encore. Elles connaissaient le fer qui remplaça le bronze et elles importèrent les instruments aratoires qui devaient permettre la culture du sol.

C'est dans l'âge du fer que se constitua et se développa lentement la nationalité gauloise.

Nous n'avons pas de documents pour nous renseigner sur les habitants de notre région à cette époque lointaine. Il est probable qu'elle était fort peu peuplée car on n'y trouve trace d'aucune cité et c'est par les commentaires de César que nous pouvons nous faire une idée de la topographie de notre territoire dans le premier siècle avant notre ère.

Appelé par les Séquanes pour les protéger contre Arioviste, roi des Suèves, qui occupait la haute Alsace, et très probablement la trouée de Belfort, César vint à leur secours de Besançon, mais en faisant un détour pour éviter les forêts impénétrables qui couvraient les abords des Vosges. Nous ne saurons probablement jamais le lieu exact où les Romains rencontrèrent et vainquirent les Suèves. De nombreux auteurs placent cette victoire les uns en deçà, les autres au delà des Vosges, toujours en s'appuyant sur le texte des Commentaires compris par eux différemment.

Mais la plupart inclinent à penser que l'an 58 avant J. C. César vainquit Arioviste dans une région qui n'est pas éloignée de Belfort. Camille Jullian, dans son histoire de la Gaule, place le lieu de cette bataille qui se livra, il y a près de 2.000 ans, ~~entre~~ entre Aspach-le-Haut et Michelbach et, dans son récit nous voyons paraître, avec quelque surprise, les noms de Roderen, de Michelbach et d'Aspach où la garnison de Belfort combattit et arrêta les Allemands en septembre 1914.

La campagne de César contre Arioviste constitue une énigme historique qui ne pouvait laisser indifférents les collaborateurs de notre bulletin, aussi M. Dubail-Roy, M. Gendre, M. Cestre et M. Poly en ont-ils étudié sur place la solution. Le résultat de leurs recherches a été publié dans notre recueil et si ces études très intéressantes, faites par des hommes connaissant admirablement la topographie du pays, n'arrivent pas à convaincre les lecteurs, elle leur laisse du moins

l'impression que cette lutte célèbre a eu pour théâtre une région qui n'est pas éloignée de notre cité. Après Poly, le général Papuchon dans son histoire militaire de Belfort insérée au bulletin, donne à croire que cette bataille eut lieu à Champagny, c'est-à-dire à 16 kilomètres d'ici.

Installés dans le pays, les Romains y construisirent des villas et des camps, qui devaient servir à l'habitation des troupes. L'une de ces villas se trouvait dans l'Arsot, à proximité d'Offemont ; elle paraît avoir été détruite au IV^e siècle et les vestiges en ont été découverts par M. l'abbé Froment un de nos premiers sociétaires, vers l'année 1833.

Notre distingué collègue, M. Pajot a fait une étude approfondie du Territoire de Belfort à l'époque romaine, et il a particulièrement étudié les ruines d'Offemont. Ses travaux sur la période romaine, ses recherches étymologiques sur les lieux habités du Territoire de Belfort témoignent d'une science profonde que met en relief le talent du narrateur.

De l'occupation romaine, il ne reste que bien peu de traces : quelques tronçons de voies romaines, des ruines difficiles à trouver dans les bois ou bouleversées par des travaux récents, comme au fort de Giromagny, à Bavilliers, à Offemont. Tous ces établissements qui ne paraissent pas avoir été bien importants ont été détruits lors des invasions des Alamans et des Burgondes du 3^eme au 6^eme siècle.

M. Perrenot, a publié sur les Alamans et les Burgondes dans la trouée de Belfort à la fin du V^e siècle, une savante étude qui nous donne des renseignements curieux sur cette époque barbare. S'inspirant des travaux de Schœpflin et de Decharrières, mais aussi les corrigeant et les complétant parfois, nos collègues Vautherin, Herbelin, le Docteur Corbis, Dubail-Roy, Anatole de Barthélemy, le général Duplessis, Henri Bardy, le général Papuchon, Charles Godard, Arsène Zeller, Léon Viellard, le Professeur Kleinklaus et d'autres encore, ont publié sur l'histoire de Belfort une série d'études qui présentent un intérêt presque passionnant pour les belfortains. On peut dire qu'ils ont tiré des archives où elles dormaient inconnues de tous, les pièces décisives qui permettront d'écrire un jour l'histoire du Territoire de Belfort. Le temps ne me permet pas d'analyser même succinctement les travaux remarquables de nos collègues mais je puis dire que j'ai été profondément ému et surpris de voir la somme de labeur et de science qu'ils ont déployée pour exhumer les documents si intéressants dont ils ont fait profiter leurs concitoyens.

Nous espérons bien que ces richesses ne seront pas perdues. Il y a là des matériaux précieux pour une histoire du Territoire. Un jour sans doute, un historien se lèvera parmi nous

qui, mettant à profit la collection de nos Bulletins, les archives locales et les pièces de nos musées ressuscitera pour nous, en des pages évocatrices, la vie si agitée de nos ancêtres.

Même pendant la guerre notre bulletin a continué à paraître. Il affirmait ainsi la vitalité de notre société, et il compte actuellement 36 Volumes. Vous me permettrez de m'arrêter tout particulièrement sur le dernier qui contient le livre d'or des membres de la Société. 9 d'entre nos collègues sont morts pour la France dans la grande guerre. Huit ont été tués à l'ennemi et ont été l'objet de citations magnifiques. Parmi eux nous voyons notamment figurer M. Eugène Berger archiviste paléographe, fils de M. Philippe Berger, notre ancien Président, tué au Maroc le 5 août 1917 ; l'adjudant chef Bouchot, tué à Dornach le 19 août 1914 et le Commandant Rollet tué le 27 février 1916 à la tête de son bataillon, sous les murs de Verdun. Le Commandant Rollet et l'adjudant Bouchot avaient publié dans le Bulletin des notes très intéressantes sur les tumuli et les stations préhistoriques des environs de Belfort.

59 autres sociétaires ont été mobilisés. Ils ont tous fait vaillamment leur devoir et la plupart sont revenus avec des décorations et des citations attestant leur héroïsme.

A ceux qui sont tombés glorieusement au champ d'honneur comme à ceux qui sont rentrés dans leurs foyers, après avoir défendu notre patrie, nous adressons encore ici l'hommage ému de notre reconnaissance et de notre admiration.

J'en ai fini, Messieurs, avec ce trop long exposé. Puisse-t-il vous avoir convaincus de l'utilité de notre Société ! Puisse-t-il aussi vous encourager à seconder nos efforts dans la noble tâche, que nous nous sommes imposée et qui consiste à propager autour de nous par la culture des lettres et des sciences, l'amour de notre petite patrie, et surtout l'amour fervent de notre grande patrie, la glorieuse France qui, plus que jamais est digne de l'amour de tous ses enfants.



Les Francs de Beaucourt

(1322 à 1789)

ou

Les Seigneuries de Delle (Alsace)

et de Blamont (Bourgogne)

à Beaucourt

Qu'il est utile oh ! Athéniens, qu'il est bon d'avoir des archives publiques ! Là, les écrits restent fixes et ne varient pas suivant le caprice de l'opinion.

(Discours d'Eschile contre Ctésiphon).

INTRODUCTION

À la faveur de son industrie horlogère et quincaillière, Beaucourt du Territoire de Belfort et du canton de Delle est aujourd'hui une ville de 4157 habitants (ou environ). C'est le chiffre qu'a révélé le recensement officiel de 1919. Et cependant, au début du XIX^e siècle, petit village parmi les moindres du département du Haut-Rhin, sa population n'était que de 193 âmes ! (1).

L'histoire de Beaucourt et de sa prospérité industrielle existant déjà — voir l'ouvrage intitulé *histoire d'un village* en trois volumes in-12 de chacun 350 pages du docteur Muston — (2) quel est le but des pages qui vont suivre ? C'est en premier lieu, de rappeler tout particulièrement que dès la fin de l'époque mérovingienne et jusqu'à la Grande Révolution, les habitants de ce lieu dépendirent, en nombre très inégal toutefois, de deux seigneuries : d'un côté de la seigneu-

(1) Almanach du Haut-Rhin de l'an XII (1804).

(2) Imprimerie Barbier frères à Montbéliard.

rie alsacienne de Delle, de l'autre, de la seigneurie bourguignonne de Blamont du Doubs (3). C'est, en second lieu, de faire connaître les faits qui, à partir du XIV^e siècle, découlèrent de cette division accomplie dans une circonstance mémorable et sans toucher à la souveraineté de l'une des coseigneuries. De cette situation non moins hétéroclite qu'hétérogène il ressortira que la seigneurie de Delle n'avait, à Beaucourt, de droits que sur ses sujets, six au plus, leurs familles et leurs biens et que ces droits étaient simplement fiscaux ; que, par contre, la seigneurie de Blamont y jouissait de deux sortes de pouvoir : absolu ou *merum imperium* sur les communaux, ses propres sujets et leurs biens ; partagé ou *mixtum imperium* sur les ressortissants de Delle qui tout en formant une communauté particulière n'en participaient pas moins à tous les avantages comme à toutes les charges publiques et personnelles de la communauté blamontoire à laquelle ils étaient légalement agrégés.

Les annales de la féodalité sont remplies de nombreux exemples de villes et de villages que les caprices d'un traité ou d'une succession avaient soumis à deux seigneuries quand ce n'était pas à trois ou quatre. Nous avons nous-même déjà, par ailleurs et dans la seule seigneurie de Delle, signalé Bourgoigne (4), Boncourt (5) et Faverois (6). À Beaucourt, la division franchement ethnique (Alsace et Bourgoigne) revêtait, de ce fait, un caractère exceptionnel digne d'attirer l'attention des historiens.

Former dans une seigneurie une communauté particulière et jouir dans une autre des droits communaux, c'est-à-dire avoir les pieds dans celle-ci comme dans celle-là et même dans deux provinces voisines, mais de mœurs et de coutumes différentes, était déjà, ce semble, pour les sujets beaucourtois de Delle, une anomalie singulière. Or, à côté de leur double assujettissement, on les verra au XIV^e siècle, obtenir, en vertu de rescrits seigneuriaux, des franchises si importantes, qu'ils constituèrent dès lors et en quelque sorte, à Beaucourt et dans les seigneuries de Delle et de Blamont, une caste particulière que les archives de Besançon, de Dijon, de Colmar, de Paris et les fonds particuliers désignent sous le nom générique de *francs de Beaucourt*.

(3) Le docteur Muston a négligé cette division pourtant inhérente à l'histoire de Beaucourt.

(4) Essai sur la famille noble de Brinighofen et sa coseigneurie de Bourgoigne (*Revue d'Alsace* 1920) par Louis HERBELIN.

(5) La principauté de Porrentruy et la seigneurie de Delle à Boncourt (*Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation* 1920) *ibid.*

(6) Les seigneuries de Delle et de Florimont à Faverois (*Bulletin de la Société Belfortaine d'Emulation*) *ibid.*

Si les franchises accordées au Moyen Age, tant au mérite de certains individus qu'à l'importance de quelques collectivités ou mieux à la capacité monétaire des uns et des autres, constituent l'un des côtés les plus saillants du régime féodal, elles en sont aussi l'un des plus arbitraires. On en sera convaincu avec celles des francs de Beaucourt.

Ce préambule terminé et avant de rechercher comment et de qui ces affranchis reçurent leurs privilèges, d'en déterminer la nature et d'établir autant que possible la filiation chronologique de leurs bénéficiaires, nous retracerons rapidement l'origine de Beaucourt, l'étymologie de ce nom et les circonstances qui amenèrent la seigneurie de Delle à y posséder des sujets. Nous citerons différents épisodes particuliers ou publics auxquels les francs de Beaucourt furent mêlés et dont l'un notamment nous donnera un aperçu curieux et très instructif de l'application du droit de mainmorte. Nous ferons connaître également les prérogatives seigneuriales dont jouit à Beaucourt, de 1659 à 1791, sous la suzeraineté du roi de France, la famille Mazarin, successeur dans la Seigneurie de Delle, du Comte de la Suze, des archiducs d'Autriche, des comtes de Ferrette, de Montbéliard et d'Elsgau. Enfin nous donnerons la nomenclature des coutumes féodales appliquées dans ce même Beaucourt et à la même époque, envers ses propres sujets, par la seigneurie de Blamont-Montbéliard, le tout sans préjudice du dénombrement du *meix dellois* de la franchise et d'un essai généalogique des derniers francs.

Origine de Beaucourt, son nom,

sa constitution politique jusqu'à la fin du XVIII^e siècle

Il est admis, tous les historiens sont unanimes sur ce point, qu'après la conquête des Gaules par Jules César (52 av. J. C.) une nuée de Latins ou d'Italiens franchirent les Alpes pour s'en partager, avec l'Empire et quelques riches autochtones, le sol fécond et en tout premier lieu, les riches campagnes de nos contrées, leurs prairies verdoyantes et leurs épaisses forêts.

La colonisation romaine établie dans les Gaules fut l'une des conséquences du système d'exactions impitoyables que le proconsul employa pour asseoir définitivement sa conquête. Il s'était appliqué, au cours de ses victoires, à faire sa propre fortune autant qu'à agrandir l'empire romain. Il est avéré qu'au début de la guerre des Gaules, Jules César était perdu de dettes et qu'il en sortit avec une fortune assez grande pour

payer ses nombreux créanciers, acheter la moitié de Rome et jeter les deniers par millions sans crainte des lois et sans respect des hommes. (1).

Les colons romains furent l'une des principales sources de la richesse du vainqueur de Vercingétorix. En s'établissant, à prix d'argent, dans les meilleures contrées de la Gaule, non contents d'enlever leurs biens aux vaincus, ils leur ravissaient encore la liberté.

Si certains Gaulois, parmi les plus notables, échappèrent à la règle d'oppression générale, ce fut aussi en payant à Jules César des rançons proportionnelles à leur fortune et en se soumettant, sans réserves, à la domination romaine. À l'égard de ces derniers, le proconsul agissait non seulement avec la même rapacité, mais en politique habile et soucieux de l'avenir.

Ayant donc acquis, pour son compte, l'emplacement de Beaucourt avec un rayon déterminé et le droit de s'y établir, l'un de ces colons construisit bientôt, sur la colline dite les *Ranjiers*, (8) une villa superbe et luxueusement aménagée avec des annexes agricoles importantes autour desquelles il appela les malheureux Séquanes échappés au fer des légions ou à la captivité et devenus, par le fait, ses hommes propres ou plutôt ses esclaves.

On a découvert, en 1880, sur la susdite colline et aux alentours, des médailles romaines, des restes de substructures, un tronçon d'aqueduc conduisant l'eau à la villa et divers autres débris qui ne laissent aucun doute sur des constructions gallo-romaines à Beaucourt (9). Ceci nous reporterait à environ dix neuf cent ans en arrière, sans compter l'époque gauloise et même celle antérieure qui avait vu une autre colline, presque voisine, le Grammont, occupée par les Celtes préhistoriques dont le souvenir s'est aussi perpétué jusqu'à nous avec de nombreux objets néolithiques extraits du sol.

D'après le docteur Muston, le nom de Beaucourt, primitivement *Bocourt* proviendrait de *bo*, *bos*, *boe* signifiant, en langue d'oïl ou patois roman, bois et de *curtis*, mot latin se prononçant *courtis* et se traduisant par cour ou domaine et par extension village, d'où cour ou village du ou des bois (10).

L'abbé Arnold fait dériver le patois *bo* de bœuf, ce qui don-

(7) Camille JULIAN, la conquête romaine et les premières invasions barbares T. III IV V VI. (1920-1921). L'auteur dit encore que « la guerre des Gaules fut une chasse permanente à l'esclave, la plus atroce *razzia* de ce genre qui ait été faite dans le cours de l'histoire romaine. Ni le courage, ni la faiblesse, ni l'infortune ne furent pour Jules César des motifs de clémence ».

(8) Côté Est de Beaucourt.

(9) Docteur Muston : Histoire d'un village.

(10) Histoire d'un village, p. 285.

nerait à Beaucourt la signification de cour, pâturage ou village des bœufs. (11)

De son côté, M. Ferdinand Pajot voit dans le préfixe *beau*, déformation de *bo*, la première syllabe contractée du nom du fondateur de Beaucourt, *Bodulphe*, d'où *Bodulphi curtis*, cour de Bodulphe. Cette interprétation se base sur une règle établissant que le suffixe *court*, comme *villars*, comme *magny*, est généralement déterminé par un nom d'homme. (12)

Un autre étymologiste, celui-ci anonyme, applique à Beaucourt la même dérivation que M. Pajot, mais il évoque un certain *Bodon* donnant ainsi à Beaucourt, le sens de *Bodoni curtis*, cour de Bodon. (13).

Entre ces diverses interprétations quelle est la vraie ! Les deux premières sont tentantes ; elles semblent s'adapter parfaitement à la situation primitive de Beaucourt fondé, comme d'ailleurs de nombreux villages de la première partie du Moyen Âge dans l'une des vastes clairières des immenses forêts qui couvraient alors le pays ou possédant, dès leur origine, de grands troupeaux de bœufs, mais la multiplicité des agglomérations nées ou vivant dans les mêmes conditions doit à priori les faire écarter. Reste la troisième avec l'un ou l'autre de ses noms d'homme. Elle nous paraît devoir être adoptée, en raison de sa propre définition et malgré les critiques, souvent justifiées, dont est l'objet la science étymologique.

Le nom de Beaucourt et conséquemment le village lui-même seraient ainsi reportés au début de l'époque mérovingienne. Tout au plus pourrait-on dire que les ruines de la villa romaine lui servirent d'amorce.

Si parmi les nations barbares qui avaient envahi la Gaule en 406 et en 451, il en est qui gorgées de butin s'étaient retirées sur la rive droite du Rhin, d'autres, lassées de leur vie de nomades, ne demandaient qu'à rester sur la rive gauche et à s'y établir à postes fixes. Tels les Alamans dans la future Alsace (Médiomatricie et Rauracie) (13 bis) et les Burgondes, dans la contrée appelée depuis Bourgogne (Sequanie) et même dans notre propre pays ou trouée de Belfort qui dépendait par parties à peu près égales de la Rauracie et de la Séquanie.

Une autre nation toutefois, barbare aussi, celle des Francs

(11) Etudes étymologiques sur les noms des communes du Territoire de Belfort, p. 22.

(12) Recherches étymologiques sur les noms de lieux habités du Territoire de Belfort. (Bulletin Société Belfortaine d'Emulation 1903 p. 71.)

(13) Annuaire de Belfort, 1912, p. 289. (Imprimerie Schmitt).
(13 bis) Les Alamans s'étaient même avancés jusqu'en Séquanie, mais ils en furent chassés par les Burgondes, en 472, après un séjour de 18 ans seulement (454-472) et sans avoir eu le temps d'y laisser des traces sérieuses de leur occupation.

saliens, tolérée par les Romains, se trouvait déjà, depuis le III^e siècle, établie dans le Nord de la Gaule. Ses chefs n'attendaient qu'une occasion de s'étendre beaucoup plus bas. Elle leur fut donnée après la grande bataille des *Champs catalauniques* (451) dans laquelle ils prêtèrent avec les Visigoths, au général Aetius, contre la féroce Attila, un concours empressé et décisif. Les Romains ayant ensuite, sous la pression des événements tant intérieurs qu'extérieurs, abandonné définitivement le sol gaulois, les Francs, sous la conduite de leur roi Clovis, virent enfin leurs rêves se réaliser en conquérant toute la partie est de la Gaule qui, en passant par Soissons, la ville au vase brisé, s'étend de Paris aux montagnes des Vosges.

Ayant ensuite vaincu à Tolbiac (496) les Alamans agressifs, Clovis les pourchassa vivement vers le Rhin qu'ils retraversèrent, puis s'étant attaqué aux Burgondes, il les battit aussi, mais les conserva sous sa domination tout en leur laissant leur autonomie, leurs institutions et leurs lois. Il était toutefois arrivé que pendant leur occupation d'un siècle environ, les Alamans avaient imposé brutalement leur langue entre les Vosges et le Rhin, tandis que les Burgondes, plus doux, peut-on dire, que les autres barbares, adoptaient les mœurs, les coutumes et même la langue des anciens Séquanais.

Les Burgondes ne s'étaient pas contentés de s'établir à demeure dans les localités déjà existantes de la future Bourgogne, ils en avaient fondé de nouvelles. Ainsi Beaucourt où, à leur arrivée, la villa romaine et ses dépendances n'existaient plus qu'à l'état squelettique. Craintifs, les quelques malheureux gaulois qui y avaient été attachés étaient éparpillés dans de pauvres huttes, à l'abri des bois ; à peine osaient-ils en sortir pour cultiver les terres qui les aidaient à vivre. Un chef burgonde, Bodulphe, ou Bodon, s'était vu attribuer, à titre viager, le territoire ou finage qui avait formé le domaine des derniers colons romains, son premier soin, aussitôt sur place, fut de faire venir à lui les aborigènes disséminés, de leur faire construire, sous sa direction, sur la colline des Rangiers, une ferme spacieuse et de les conserver à sa portée. D'esclaves gallo-romains, ils devenaient serfs burgondes, trouvant toutefois dans leur nouveau maître et dans ses subalternes non pas, sans doute, beaucoup plus de liberté, mais peu à peu, conséquence de l'assimilation de ceux-ci, plus d'expressive affabilité et de juste condescendance. La domination des Francs, vainqueurs des Burgondes, ne devait cependant changer en rien la situation morale, matérielle et administrative de leurs nouveaux assujettis dont le mélange n'allait plus, dès lors, former qu'une seule famille dans la grande nation franque.

Cependant, avec Clovis I, les délimitations et les dénominations

tions que les Alamans avaient établie en Alsace ne tardèrent pas à subir de profonds changements. Cette partie du territoire gaulois, devenue franque aussi, fut partagée en deux parties séparées par une grande ligne correspondant à celle divisant nos deux anciens départements du Bas et du Haut-Rhin ou encore la Basse et la Haute Alsace, l'une appelée *Nordgau* (pays du Nord) l'autre *Sundgau* (pays du Sud). Il y eut toutefois ceci de particulier, c'est que la deuxième dépassa de beaucoup la ligne de partage des eaux du Rhin et du Rhône qui était en même temps celle des langues ou de l'allemand devenu le dialecte alsacien et du français alors le patois roman ; cette partie s'étendait, comme on va le voir, jusqu'en pleine Bourgogne. Plus tard, au V^e siècle, le Sundgau fut partagé en deux portions bien distinctes, l'une conservant le nom de Sundgau proprement dit, l'autre prenant le nom d'*Elsgau* (pays de l'Alle ou de l'Allaine).

Suivant les historiens alsaciens et comtois, le pays appelé aussi comté d'Elsgau comprenait originellement les contrées comprises dans les anciennes seigneuries de Belfort, de Delle, de Porrentruy et de Delémont, les anciens comtés de Montbéliard, de Ferrette et de la Roche, les anciennes baronies de Granges et de Montjoie, les possessions abbatiales de Lure et de Luxeuil (14).

Le comté d'Elsgau était, en 728, sous l'autorité d'Eberhard de l'ancienne famille ducale d'Alsace. Ayant, en cette année, fondé l'abbaye de Murbach, près de Guebwiller, il lui attribua, à titre de dotation, entre autres domaines, celui de Delle (Datira ou Dattenried) qu'il venait de former et dont il s'érigéait, en même temps, le défenseur ou l'avoué. A raison de cette fondation qui devait entraîner pour lui et ses successeurs des dépenses de temps et d'argent, le comte Eberhard se réserva, en compensation, dans chaque communauté de la seigneurie de Delle, ici la collature d'une église, partout des redevances et des cens ou quelques maisons avec leurs habitants et les dîmes ou une partie des dîmes des terres auxquelles ces sujets étaient inséparablement attachés.

Beaucourt ne se trouvait pas compris dans la seigneurie de Delle, non plus donc dans la dotation de Murbach et cependant le comte Eberhard en détacha un ou deux sujets qui, établis avec leurs chaumières à la limite méridionale de ce village embryonnaire, servirent à compléter le domaine particulier des protecteurs de l'abbaye, domaine qui fut dès lors appelé

(14) Abbé BOUCHEY : Recherches historiques sur Mandeuire T 1, p. 175.

avouerie de Delle et dont nous aurons plusieurs fois occasion de reparler.

La branche directe des Comtes d'Elsgau s'étant éteinte vers l'an 950, leurs immenses possessions passèrent avec l'avouerie de Delle-Murbach dans celle des comtes de Bar en Lorraine dont le premier connu est Louis de Mousson qui descendait par son père, comte de Dabo, du duc Ethicon. Cette filiation est basée, d'après P. E. Tueffert, sur ce fait que Louis de Mousson était le cousin consanguin du pape Léon IX, dit Léon le Grand, qui lui-même sortait de l'ancienne famille ducale d'Alsace (15).

Quoiqu'il en soit et ainsi que le dit encore P. E. Tueffert, Louis de Mousson était déjà, avant 1034, comte de Montbéliard. Sa souveraineté s'étendait dans les anciennes limites de l'Elsgau décrites plus haut et conséquemment sur presque toute la Haute-Alsace ainsi que sur d'autres importants domaines reposant tant en Bourgogne qu'en Helvétie, jusqu'au pied des Alpes. (16).

Passant du 11^e au 12^e siècle, on voit les comtes Thierry II et Frédéric gouverner ensemble (1105) le comté de Montbéliard. S'étant séparés en 1125, Frédéric eut dans son lot toute la partie alsacienne des domaines ancestraux jusqu'à Belfort ou à ses approches. Le comté de Ferrette fut dès lors constitué. Demeuré comte de Montbéliard, Thierry II conservait le reste du comté, partie opposée, et aussi jusqu'à Belfort avec l'avouerie de Delle.

Ce voisinage, à Belfort, des deux comtés devait, un siècle plus tard et à propos d'un château construit par les Ferrette sur la colline de la Miotte vis à vis de celui des Montbéliard, situé sur la Roche, provoquer la guerre entre les comtes Frédéric II de Ferrette et Richard de Montbéliard. Une médiation étant intervenue, il s'ensuivit une transaction signée, le 15 mai 1236, à Grandvillars. Le comte de Ferrette devait particulièrement démolir son château de Montfort et recevoir l'avouerie de Delle. Ces deux conditions furent exécutées.

Le comté de Ferrette jouit de cette avouerie jusqu'en 1324, mais cependant avec quelques interruptions forcées, c'est-à-dire jusqu'à la mort du comte Ulric II décédé sans progéniture masculine. A ce moment, elle passa dans les hoeries de sa veuve, Jeanne de Montbéliard, avec la seigneurie elle-même. A son décès survenu en 1350, sa fille aînée, Jeanne de Ferrette, mariée depuis 1324 avec le duc Albert d'Autriche, recueillit l'une et l'autre. Dès lors l'avouerie proprement dite

(15) Histoire des Comtes de Montbéliard, p. 4.

(16) Histoire des Comtes de Montbéliard, p. 4.

se confondit entre les mains des Habsbourg, avec le domaine utile ; il n'en sera plus jamais question.

Cette situation dura jusqu'au traité de Munster (1648) qui mettait fin à la guerre de trente ans. En réalité l'Autriche était déjà, depuis 1636, dépossédée de la seigneurie de Delle et de celle de Belfort que le roi Louis XIII avait alors données en toute souveraineté à Gaspard de Champagne, comte de la Suze. En 1648, Louis XIV ayant racheté lui-même les droits régaliens de l'Autriche, le comte de la Suze ne jouit plus de ces deux seigneuries qu'à titre feudataire ou fiscal. Il s'estima lésé, se révolta et prit parti pour la Fronde, sur quoi, Louis XIV le déposséda (1654) et cinq ans après (1659) fit don de la Seigneurie de Delle avec celles de Belfort, Thann, Altkirch et Isenheim à son ministre Mazarin. Les héritiers du Cardinal les conservèrent jusqu'à la grande Révolution (1791. (17).

Dans le partage de 1125 entre les comtes Frédéric de Ferrette et Thierry II de Montbéliard, Beaucourt moins les manses, terres et revenus de l'avouerie de Delle était resté au deuxième avec la seigneurie de Blamont, mais en 1294, sous le comte Renaud, cette seigneurie passa à un Thiébaud de Neuchâtel en Bourgogne. L'un de ses successeurs la céda, en 1506, à Ulric de Wurtemberg, comte de Montbéliard qui, à court d'argent, la vendit à réméré, en 1525, à l'état de Soleure (Suisse). Ulric la racheta dix ans après, en même temps, que ses autres possessions montbéliardaises engagées, dans les mêmes conditions (1534-1535) à François I, roi de France. Montbéliard conserva aussi Blamont jusqu'à sa réunion définitive à la République française, en 1796. (18).

C'est vers la fin du comté de Ferrette que nous allons voir paraître les principaux personnages de la présente monographie. Nous les suivrons ensuite durant toute leur longue existence. Leur disparition sera l'une des conséquences de la fin du régime féodal.

Les Francs de Beaucourt

Le Comte d'Elsgau, Eberhard, s'est donc réservé, en 728, à Beaucourt, un ou deux sujets avec leurs terres éparses dans le finage et leurs manses situées près d'une source que nous retrouverons, sous le nom de fontaine, dans l'urbair mazariniste de 1741 de la seigneurie de Delle. Il leur a toutefois conservé,

(17) Les héritiers des Mazarin obtinrent toutefois, en 1824, d'être remis en possession d'une partie des biens (forêts) de leurs anciennes seigneuries alsaciennes.

(18) E. Tuefferd : Histoire des comtes de Montbéliard, p. 653.

dans la partie bourguignonne du village, tous leurs droits de communauté. Jusqu'au 14^e siècle, premier quart, on ne connaît rien de ces sujets. Se succédèrent-ils, depuis leur incorporation dans l'avouerie de Delle, de pères en fils ou, à défaut de descendance masculine chez l'un ou l'autre, leurs héritages passèrent-ils à des gendres ou même, par acquisitions à des étrangers ? Question difficile à résoudre, mais n'empêchant pas qu'à l'époque où les francs de Beaucourt feront leur entrée dans l'histoire locale, les chaumières du VIII^e siècle seront avantageusement modifiées et certainement augmentées.

De plus, il apparaît clairement que leurs tenanciers furent, tout au moins les prédécesseurs immédiats de ceux dont les noms vont nous être révélés et ceux-ci eux-mêmes, des hommes intelligents et actifs, des hommes qui par un labeur assidu et une économie constante étaient parvenus à se créer une situation dépassant de beaucoup l'aisance et bien supérieure à celle de leurs voisins bourguignons. Leurs maisons sont les mieux entretenues du village, leurs écuries remplies des meilleures vaches et des plus beaux bœufs, leurs greniers sont bondés de foin et de gerbes de blé ou de méteil, les armoires de leurs épouses, pleines de fin linge de chanvre et de lin, leurs bourses rebondissent de livres estevenantes et de florins d'or et d'argent. Ces différents avantages leur permettent d'avoir un accès facile auprès des officiers des seigneuries de Delle et de Blamont. Dans la première ils sont *taillables, corvéables et mainmortables*, dans la deuxième, et on verra plus loin pour quoi, (note page 24) *taillables et corvéables* seulement.

Cette dépendance servile leur pèse ; ils voudraient pouvoir disposer à leur gré de leurs personnes et de leurs biens, en un mot être affranchis. Ils savent que la bourgeoisie de Belfort a obtenu, en 1307, et avec elle trois sujets des environs, de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, des lettres de franchises extraordinaires. Pourquoi ne demanderaient-ils pas eux-mêmes au comte de Ferrette et au sire de Neuchâtel des lettres semblables ? Et ils manœuvrent adroitement et patiemment dans ce but, ils mettent en mouvement toutes les influences officielles ou particulières dont ils disposent, ils versent à celui-ci ou à celui-là, au bailli de Delle surtout, un peu du trop plein de leur escarcelle ou des produits de leurs terres et de leurs lui-ci ou à celui-là, au bailli de Delle surtout, un peu du trop basses-cours. Peut-être même agissent-ils semblablement envers leurs seigneurs. Ce qui va suivre autorise à le croire.

En l'an de grâce 1322, les sujets beaucourtois de la seigneurie de Delle sont au nombre de trois : *Estevenin* et deux frères dénommés *Cunin*. On les appelle encore indistinctement les

Grangiers ou fermiers (2). Ils ont appris par le châtelain de Delle que le comte Ulric II est bien disposé à leur égard. Sans souci de la neige qui couvre les chemins, ils s'en vont le samedi après la St-Nicolas (10 décembre) au château de Ferrette. Accueillis comme les meilleurs sujets du comte. Ils s'en retournent bientôt porteurs d'une lettre en bonne et due forme les autorisant, eux et leurs héritiers ou ayant droit, à faire pâturer leurs bestiaux sur les terres de la seigneurie de Delle voisines de Beaucourt et même sur celles des autres sujets du comte, ils pourront également prendre dans les forêts seigneuriales et communales le bois nécessaire au chauffage de leurs maisons. Le comte Ulric n'a stipulé en retour aucune redevance annuelle ou à forfait. Ce mutisme laisse supposer qu'il avait déjà reçu auparavant l'équivalent de ce qu'il donnait. On ne comprendrait pas autrement semblable libéralité. D'ailleurs, en accordant ces franchises, il ne faisait que se conformer à l'ordre du pouvoir royal. Louis X, par un édit de 1314, n'avait-il pas enjoint à tous comtes, barons et chevaliers d'accorder la franchise à toutes les communautés et personnes particulières qui la demanderaient, mais moyennant suffisante compensation ! Le comte Renaud de Montbéliard n'avait fait à Belfort, que devancer cet ordre.

Les franchises ne furent, malgré l'ordre du *Hutin*, nulle part nombreuses, la plupart des serfs étant trop pauvres pour acheter leur liberté. Les *Grangiers* de Beaucourt furent parmi les sujets de Delle, à l'époque, les seuls à obtenir semblable concession. Et encore avaient-ils espéré mieux, mais le comte Ulric, jaloux de ses prérogatives, entendait, à coup sûr, en doser et espacer l'abandon. Ils sauront attendre une occasion d'obtenir plus.

Cette occasion se présente bientôt. Le comte Ulric II meurt à Bâle en 1324. Jeanne de Montbéliard, sa veuve, est douairière de la seigneurie de Delle et de son avouerie. Les *Grangiers* vont assister aux obsèques de l'illustre défunt en compagnie du châtelain de Delle qu'ils intéressent encore en leur faveur. Bientôt ils apprennent que Jeanne se rend à leurs désirs. Sans perdre de temps, ils s'en vont de nouveau, le samedi après la fête de Ste-Lucie (17 décembre 1324) au château de Ferrette où la comtesse se trouve alors et, comme en 1322, ils en sortent avec une lettre dûment scellée et paraphée. Son importance est pour eux capitale. Non seulement la comtesse leur a confirmé les concessions de son mari, d'heureuse mémoire, mais elle les déclare ses hommes spéciaux francs de toutes

(20) Ce surnom de *Grangiers* leur venait sans doute de ce qu'ils étaient considérés comme des tenanciers de la seigneurie de Delle.

choses jusqu'à la dernière génération, tant envers elle qu'envers ses successeurs. Cette insigne faveur n'est grévée que d'un faible cens : deux tablettes de cire du poids total de huit livres que les Grangiers ou leurs héritiers paieront chaque année et perpétuellement à la seigneurie de Delle, au jour de la Nativité de Notre Seigneur.

Quoique laconiques, les termes de la lettre de la comtesse Jeanne, *francs de toutes choses*, sont gros de conséquences matérielles et morales. Indépendamment du *pâturage* et de l'*af-fouage* dont ils jouissaient déjà, les Grangiers sont à tout jamais exempts des *charrois*, des *corvées*, de la *taille*, de la *milice* et de toutes autres *servitudes corporelles et pécuniaires* ; surtout ils ne paieront plus les *poules dites de Carnaval* (22) dont la remise obligatoire à la Seigneurie était le signe distinctif de la condition d'hommes propres ou mainmortable de tous les sujets.

* * *

Du côté de Blamont, les Grangiers ne sont pas aussi avancés. Sourd à leurs suppliques, le sire de Neuchâtel ne semble pas vouloir suivre l'exemple du comte Ulric II de Ferrette et de sa veuve, Jeanne de Montbéliard. Quand la mort viendra les surprendre, vers le milieu du XIV^e siècle, à peu de distance les uns des autres, ils seront bien francs alsaciens, mais toujours taillables et corvéables neuchâtelois. Ils laissent des héritiers : Estevenin, un fils appelé Othenin et l'un des Cunin, un fils également, Jehan. Non moins intelligents et ambitieux que leurs pères, ils leur ont juré de devenir francs bourguignons. Au besoin, ils y mettront le prix. D'ailleurs ils connaissent la valeur du proverbe : tout vient à point à qui sait attendre.

Au moment où les Grangiers obtenaient de Ferrette les importantes franchises que l'on connaît, la Sirerie de Neuchâtel était aux mains de Thiebaut V. Alors aussi les seigneurs de la région et de celles avoisinantes étaient groupés en deux partis : d'un côté Thiebaut, comte de Blamont en Lorraine, le comte de Montbéliard, les seigneurs de Villersexel, de Montfaucon, de Belvoir et la comtesse de la Roche ; de l'autre, Thiebaut de Neuchâtel-Bourgogne, le comte Louis de Neuchâtel en Suisse, Jacques et Louis de Vienne, Guillaume de Granson et Thiebaut de Faucogney. (23) Cette ligue entraînait des guerres presque continuelles, guerres ruineuses pour

(21) C'était la taille réelle levée sur le meix qu'ils exploitaient et qui dépendait de la seigneurie de Delle.

(22) C'est à dire payables à Carnaval.

(23) Abbé Loye : Histoire du comté de la Roche et de Saint-Hippolyte, page 108.

chacun des adhérents de chaque parti. A cette époque du Moyen-Age, en Bourgogne, comme ailleurs, la chevalerie était souvent plus riche en terres et en sujets qu'en argent monnayé. Décédé en 1308, Thiébaud IV de Neuchâtel avait, paraît-il, fait exception à cette situation presque générale. L'abbé Tournier le représente comme ayant possédé de l'argent en abondance (24). Il en fut de même assurément de son successeur pendant de nombreuses années, de là aussi la raison du mutisme que Thiébaud V avait dédaigneusement opposé à la demande de franchises d'Estevenin et des frères Cunin, mais la fortune est inconstante. Vers le milieu du XIV^e siècle la roue tournait contre lui. L'ayant appris les Grangiers espéraient bien en profiter pour décrocher les franchises blamontoises depuis si longtemps convoitées. L'occasion fut longue à venir mais enfin elle se présenta pour Othenin et Jehan de Beaucourt, à une date imprécise, mais cependant peu antérieure ou postérieure à 1350.

Ayant avec la comtesse de la Roche de graves dissentiments accompagnés de luttes à main armée, Thiébaud V dut, après de grands dégâts causés aux biens et droits de sa voisine, lui donner satisfaction. C'est alors qu'intervinrent Othenin et Jehan pour fournir au sire de Neuchâtel la somme ou partie de la somme dont il avait besoin pour dédommager son adversaire. En retour, il leur accorda le *droit d'affouage* dans la forêt de Vandoncourt, l'exemption de la *taille*, (25) *des charrois, des corvées, et de toutes autres servitudes* dans la partie blamontoise de Beaucourt.

A Thiébaud V succéda peu après, dans la sirie de Neuchâtel, son fils, Thiébaud VI. Continuant les derniers errements de son prédécesseur, il fut en but aux mêmes besoins. Othenin et Jehan de Beaucourt en profitèrent encore pour lui demander, contre juste et suffisante indemnité, confirmation des franchises que Thiébaud V leur avait accordées ; simplement verbales, l'exercice en était subordonné au bon plaisir seigneurial.

(24) Ibid. p.

(25) Au XIV^e siècle, les Grangiers ne possédaient encore aucuns biens personnels dans la partie blamontoise de Beaucourt. La taille qui les y frappait étant, par conséquent, la taille personnelle levée sur toute personne taillable. Le ministre Necker, dans son compte-rendu au roi, en Janvier 1781, disait : « Indépendamment de la taille réelle et de la taille d'exploitation, qu'on peut répartir d'après des principes fixes, il existe encore une taille appelée personnelle et qui dépend non de la propriété territoriale, mais des autres facultés des contribuables ». Cette servitude n'avait donc subi, du XIV^e au XVIII^e siècle aucune modification dans sa double imposition. En tout cas, la taille personnelle entraînait une série d'inquisitions et d'injustices qui devenaient insupportables pour tout paysan un peu aisé (Lavergne, *Revue des Deux Mondes*, 15 Avril 1867, p. 978. On comprend que, dans ces conditions, les Grangiers dont l'aisance était alors manifeste, aient tenu à s'en faire décharger. On en peut dire autant des corvées et des charrois.

Thiébaud VI accueillit favorablement la nouvelle demande des Grangiers avec leur proposition d'indemnité (elle faisait cependant double emploi avec celle déjà versée à Thiébaud V) et le Samedi après la St-Hilaire (15 janvier) de l'an 1359, ils recevaient enfin une lettre ou charte de franchises conçue dans les termes suivants : (26)

Il a (Thiébaud VI), appris par de bonnes gens que son père Thibaud avait accordé à Jehan fils d'Huguenin et à Othenin, fils d'Estevenin, les Grangiers de Beaucourt, le droit d'affouage dans la forêt de Vandoncourt appelée forêt de Mgr Allard, à perpétuité pour eux et leurs descendants et, dans les mêmes conditions, l'exemption de la taille des charrois, des corvées et de toutes autres servitudes. Ceci exposé, il déclare louer ces franchises, les approuver, les augmenter et les ratifier tant en son nom qu'au nom de ses héritiers et à perpétuité. Et pour donner plus d'authenticité à sa lettre de confirmation, Thiébaud VI y fait apposer le sceau dont fait usage en ses terres, messire Guillaume de Vellefaux, son bailli. Le tout en présence de Mgr Joffrey, seigneur de Béliu, de Richard de Scey, de Jean Sibat, écuyer et de plusieurs autres témoins, ce moyennant le versement immédiat de trente florins de Florence en bon or et de bon poids. (28).

Cependant bien que déchargés de toutes servitudes, les Grangiers de Beaucourt pourront-ils épouser une fille serve, sans craindre de voir leurs enfants de la même condition que la mère ? C'est un point sur lequel, faute d'exemple, il nous est impossible de répondre. En tout cas et nous aurons l'occasion de le constater, pour jouir d'un héritage frappé du droit seigneurial de mainmorte, ils devront, tout comme les autres sujets, satisfaire préalablement à la coutume extrêmement rigoureuse régissant la matière. Dans la suite, les affranchissements de la taille et de la poule de carnaval devinrent assez fréquents dans certaines seigneuries, mais celle de Delle ne paraît pas avoir été, pas plus que la seigneurie de Blamont, parmi les privilégiées et ceci, même à la fin du XVIII^e siècle.

Les Grangiers sont cependant au comble de leurs vœux. Nous allons voir maintenant quelles furent pour eux les principales conséquences de leurs franchises. Nous ne les trouverons guère que du côté dellois.

(26) Docteur Muston : Histoire d'un village.

(27) C'est à dire les déclarer bonnes.

(28) Monnaie ainsi nommée parce qu'elle était marquée d'une fleur de lis. Le florin valait dix francs, mais au XIV^e siècle la puissance en était bien supérieure.

* * *

L'urbaire de l'Autriche antérieure, dressé en 1394, enregistre déjà au chapitre *seigneurie de Delle* la redevance de 1324 de huit livres de cire due annuellement par les francs, mais chose bien singulière on l'y constate deux fois. L'une est ainsi libellée : *Item Stephan Schan Karray von Bokurt VIII pf. wachs*, l'autre, *Item Stephan von Bogkurt VIII pfund wachs* (29). Pourquoi ? s'il est facile d'identifier Stephan, c'est-à-dire Etienne ou Estevenin, sans doute fils et petit-fils de ceux de 1324 et de 1359, on se demande qui était Jean Karray. A coup sûr l'un des francs de la fin du XIV^e siècle, mais alors il y a double emploi, la lettre de la comtesse Jeanne n'ayant stipulé qu'une seule redevance de deux tablettes ou huit livres de cire. La question étant toutefois secondaire, il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longtemps.

En tout cas, visant certainement le cens de la franchise, l'inscription de l'urbaire est un premier témoignage en faveur des Grangiers. Nous en trouverons encore d'autres.

Leurs franchises font virtuellement et véritablement de ces anciens mainmortables, les sujets les plus importants et les plus considérés de la région, cette caste particulière et transcendante dont nous avons parlé au début.

Les faveurs officielles ont toujours attiré sur ceux qui en sont l'objet, bénévolement ou à prix d'argent, la jalousie et même des tracasseries et ce avec plus de raison encore quand elles ont été obtenues au détriment des autres. Ce fut le cas des francs de Beaucourt. Leurs privilèges les autorisent à faire pâturer perpétuellement — la suite nous dira la valeur de ce dernier mot — leurs bestiaux sur les terres d'autrui et à se chauffer gratuitement avec le bois de la Communauté ou d'un village voisin ; ils sont sujets aux corvées et aux charrois, mais leur quote-part retombe sur d'autres, moins fortunés, un autre encore devra, à la place de l'un des leurs, prendre rang dans la milice.

Faut-il s'étonner s'ils eurent maille à partir avec ceux-ci ou celui là relativement à l'un ou l'autre de leurs privilèges ?

* * *

A l'automne de 1413, ayant mis leurs bestiaux en pâture sur les communaux et sans doute aussi sur les biens ou héritages particuliers de la communauté de Saint-Dizier, les francs se les virent enlever et mettre en *gagerie* autrement dit en fourrière. Revenus de la surprise où les avait plongés cet acte inat-

(29) Archives du Haut-Rhin, E. 24.

tendu, ils s'en allèrent incontinent se plaindre à Jehan de Florimont, maire de Delle et lieutenant de Justice (36) pour Catherine de Bourgogne, épouse de Léopold le Superbe, duc d'Autriche. Au nom de son mari, cette princesse gouvernait la Haute Alsace ou Autriche antérieure et conséquemment la seigneurie de Delle qui en faisait partie intégrante et dont dépendaient fiscalement les francs de Beaucourt.

Ayant entendu leurs doléances, Jehan de Florimont convoqua aussitôt par devers lui, à jour fixe, le Mercredi, fête de Saint Luc (18 octobre), comme responsables de l'enlèvement des bestiaux, les chefs de la communauté de Saint-Dizier et avec eux les habitants qui avaient souffert du pâturage des francs de Beaucourt. Il invitait, en même temps, ceux-ci représentés par Estevenin et Jean Botenat, son fils, à lui produire le titre sur lequel ils s'appuyaient pour faire pâturer à Saint-Dizier.

L'audience ouverte et les parties présentes, le greffier de justice lut à haute et intelligible voix la lettre de franchises de Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette, puis Jehan de Florimont demanda, aux bourgeois et aux prud'hommes de Delle présents à l'audience s'ils en reconnaissent l'authenticité et la validité. Tous et particulièrement Bourquand de Bollwiler, chevalier, châtelain de Delle, Quelane de Rosemont, trésorier de Madame d'Autriche avec Jehannenot Jolibois, Girardin le barbier, Jehan Voillard le maçon, Jehan Chapuis et Jehan Courcelles répondirent affirmativement. Sur quoi le lieutenant de justice condamna la communauté de Saint Dizier à rendre leurs bestiaux aux francs de Beaucourt et sur leur demande accorda à ceux-ci *une lettre de passément*, autrement dit une grosse exécutoire de sa sentence. C'était pour les francs une confirmation publique et formelle de leur droit de pâturage sur les terres d'autrui.

À la suite des franchises de 1324 et de 1359, la notoriété des anciens Grangiers de Beaucourt s'était bientôt répandue dans les seigneuries de Delle et de Blamont. En ce qui concerne cette dernière, nous n'avons par de renseignements précis, avant le 18^e siècle, mais, à Delle, elle avait été si vite reconnue que quand on parlait des francs de Beaucourt, on disait simplement *les francs*. La preuve s'en trouve dans le compte que Jean Bernard d'Asuel, châtelain et receveur de Delle rend à Catherine de Bourgogne de sa gestion de Noël 1424 à Noël 1425. Un article des recettes dit textuellement : *des charrues des francs*

(30) Ce Jehan de Florimont était, à vrai dire, Jehan de Delle, un membre de l'ancienne famille noble de ce nom. A sa qualité de chatelain de Florimont il ajoutait à titre de fief, le privilège de rendre la justice au prétoire de la seigneurie de Delle, et la dignité de maire de la ville.

por le dit temps VIII sols baloiz (folio 2, n.), (31). Le châ telain n'avait pas jugé à propos d'ajouter « de Beaucourt ». Cette façon brève de les désigner au XV^e siècle indique qu'ils étaient alors et toujours les seuls de la seigneurie alsacienne de Delle et certainement de la seigneurie bourguignonne de Blamont à jouir de semblables privilèges.

Chaque cultivateur possédant charrue attelée était imposé, à Beaucourt comme à Delle même où les bourgeois possédaient cependant mais en commun, depuis 1358, des franchises autrement plus importantes, mais on se demande pourquoi le compte de Jean Bernard d'Asuel ne parle pas de la redevance ferrettoise de 1324. Est-ce un oubli ou bien était-elle portée sous une autre rubrique générale ?

Les redevances en nature étaient souvent converties en argent.

★ ★ ★

Les ducs d'Autriche qui prirent plus tard le titre d'archiducs avaient dans leurs prérogatives, comme princes souverains, le droit de convoquer, en cas de guerre, ceux de leurs sujets qui étaient ou pouvaient être soumis à l' enrôlement dans la milice. Ceux désignés pour servir dans les gens à pied devaient fournir leurs armes, piques, hallebardes ou autres, ceux montés, leur cheval.

Au commencement de 1505 et même déjà à la fin de 1504, l'empereur Maximilien, Landgrave d'Alsace, ayant déclaré la guerre au comte Palatin (32) ; tous les sujets mobilisables de la seigneurie de Delle furent convoqués à une *monstre* ou revue d'armes, au chef lieu, avant de rejoindre les troupes impériales. Les francs de Beaucourt qui étaient alors Perrin Gresard et Guillaume Pyon (33), invités à fournir un homme à cheval s'y étant refusés, Jean Jacques de Morimont, engagiste de la seigneurie de Delle (34), les assigna, au nom du souverain, devant le conseil de régence de l'Autriche antérieure. Au lieu de se rendre à Ensisheim, les deux francs s'en allèrent à Belfort, où ayant trouvé le baron de Morimont, en son hôtel, ils lui montrèrent que la lettre de la comtesse de Ferrette les déclarant *francs de toutes choses*, par conséquent de la milice, charge considérée alors comme onéreuse et servile, ils n'étaient aucunement tenus, soit par l'un d'eux soit par tout autre interposé, de répondre à l'appel, sur quoi, le baron de Morimont

(31) Louis Stouff : *Compte du domaine de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche dans la Haute-Alsace (1424-1461)*.

(32) Souverain du Palatinat qui était une partie de la Bavière.

(33) Sans doute successeurs par alliance des Estevenin.

(34) Il l'était aussi de Belfort. Les de Morimont furent engagistes de 1453 à 1509 avec un intervalle.

reconnaissant le bien fondé de leur résistance, déclara se désister de sa plainte moyennant toutefois que les francs lui remboursassent ses frais de voyage à Ensisheim.

Ceux-ci, trop heureux de n'être pas obligés de se rendre au chef lieu de la Régence, indemnèrent le seigneur engagiste en lui remettant, sans doute encore, un appoint de monnaie non moins sonnante et trébuchante. La décision de Jean Jacques de Morimont, rendue le 11 février 1505, (35) était en outre suivie d'une confirmation complète des franchises de 1324 et combien éclatante aussi, puisqu'elle émanait de *l'alter ego* de l'empereur Maximilien, comte de Ferrette et seigneur de Delle.

Dans le dénombrement qui fut fait, en la même année 1505, des droits de la seigneurie de Blamont à Beaucourt on lit ce qui suit :

« *Il y a à Beaucourt deux chésaux à Mgr d'Ostriches (donc chez les francs) qui doivent le receipt des chiens de M. de Blamont et si un chien de perd dez le dit hostel les détenteurs du cheval sont tenus de payer soixante sols d'amende* ». (36).

Par chésal il faut entendre un terrain occupé par une maison avec ses dépendances qualifiée ici *d'hôtel* où le seigneur de Blamont avait le droit de faire entretenir ses chiens de chasse pendant un jour et une nuit chaque année. Cette servitude très ancienne et probablement antérieure à 728 était restée attachée, en 1294, à la portion neuchâteloise du village, de sorte que la comtesse Jeanne n'avait pu, en 1324, en exonérer Estevenin et les frères Cunin. Cependant on verra au 18^e siècle, leurs héritiers ou ayant droit déchargés de cette servitude appelée, en langage féodal, *gite aux chiens*. Comment et à quelle époque intermédiaire, cette exonération avait-elle pu survenir ?

Probablement avec l'achat de la seigneurie de Blamont par le comte de Montbéliard ou plutôt par suite de la guerre des suédois ou de trente ans.

* * *

Le 16^e siècle fut pour Beaucourt comme pour tout le comté de Montbéliard avec son rattachement, en 1535, aux possessions wurtembergeoires, sous le rapport religieux, une période d'une gravité exceptionnelle. C'est, en effet, à partir de 1524 que la réforme de Luther fut prêchée, dans le comté, sous l'œil bienveillant du comte Ulrich, allemand d'origine et de sentiments et, en 1538, (37), que par un édit coercitif, il l'imposa à tous ses sujets.

(35) Histoire d'un village du docteur Muston, T II, p. 25.

(36) Histoire d'un village du docteur Muston, T II, p. 244.

(37) E. Tuefferd : Histoire des Comtes de Montbéliard.

Elle ne fut toutefois introduite à Beaucourt qu'en 1540.

Jusque là ce village tout entier avait fait partie de la paroisse de Montbouton. Quant l'apostasie fut consommée, il n'y resta plus, comme catholiques, que les francs qui, de par leur dépendance autrichienne et malgré leur rattachement interposé à la communauté blamontoise échappaient à l'influence réformatrice de Montbéliard.

C'est pourquoi les registres paroissiaux de Montbouton révéleront, à partir du 17^e siècle (38), les noms de certains des successeurs des Grangiers. On peut dire d'eux aujourd'hui qu'ils furent le noyau de l'importante et florissante paroisse catholique actuelle de Beaucourt (39).

Le comte Frédéric de Montbéliard avait, déjà en 1578, de graves inquiétudes pour la sécurité de ses états. L'horizon était singulièrement sombre du côté de la France tant à cause de l'antagonisme du roi Henri III et des Pays Bas qu'en raison des guerres de religion suscitée par la nouvelle réforme de Calvin. Des troupes réunies par le comte d'Alençon frère du roi, et se dirigeant vers la Bourgogne avaient pris leurs cantonnements sur les limites du comté ; il y avait fort à craindre qu'elles ne s'y étendissent et qu'elles n'y commissent des déprédations et même des ruines. Il en fut de même, en 1579, avec des partis de protestants français qui avaient paru dans les environs de Luxeuil, Belfort et Héricourt (40).

Après bien des tergiversations, le comte Frédéric entra, courant de 1580, dans l'alliance dite *Association des pays Auxois*, c'est-à-dire d'Alsace.

Il devait, pour sa part, fournir annuellement une somme de cinq mille florins à répartir sur les diverses seigneuries et villages du comté. Imposée de 1.200 florins, la ville de Montbéliard, se retranchant derrière ses franchises, refusa de les payer. Le francs de Beaucourt frappés avec la communauté toute entière d'une quote-part assez sensible regimbèrent également pour la même raison : leurs propres franchises.

C'est du moins ce qui découle d'une lettre que Louis Lourdel, bailli de la seigneurie de Delle, écrivait à ce sujet, le 28 décembre 1580, au châtelain de Blamont et dans laquelle il priaient celui-ci de les laisser jouir paisiblement de leurs franchises comme lui, représentant du comte de Montbéliard, voudrait que l'on fit dans la seigneurie de Delle, pour les sujets

(38) Les registres paroissiaux de Montbouton ne remontent pas au-delà.

(39) C'est Mgr Reuss, évêque de Strasbourg, qui, en 1861, commit M. l'abbé Noblat, alors curé de Montbouton, pour reconstituer la paroisse catholique de Beaucourt d'où il vint, en 1876, occuper l'archiprêtré de Belfort.

(40) *Tuefferd* : Histoire des comtes de Montbéliard, 2 p.

blamontois, de façon à ne pas détruire la bonne harmonie dont les deux seigneuries avaient joui jusqu' alors (41).

La solution de ce litige est inconnue, mais il est à croire que les francs furent déchargés de l'imposition contributive dont ils étaient menacés.

La fin de l'année 1587 et le commencement de 1588 (31 décembre à 5 janvier) furent, quoique de courte durée, pour Beaucourt, du fait de l'invasion des Guises dans le comté de Montbéliard, extrêmement calamiteuse. Une relation du temps les représente « *comme les exécuteurs du tigre forcené... duc de Guise et qui se traduisaient par les voleries, larcins, brigandages, pilleries... commises et perpétrées par les tyranniques bourreaux* », à sa solde.

Suivant l'abbé Tournier, le but du duc, de Guise était de faire expier au comte Frédéric de Montbéliard tous les actes d'hostilité qu'il avait exercés ainsi que ses prédécesseurs, Ulric et Christophe de Wurtemberg, depuis un demi siècle, soit ouvertement soit sournoisement, contre les catholiques français (42).

De son côté P. E. Tuefferd dit qu'aux yeux des Guises, le comte Frédéric avait le grand tort d'être huguenot ainsi que ses sujets, d'avoir favorisé par ses paroles, ses démarches, son argent, les protestants de France et d'avoir offert un accueil bienveillant à certains d'entre eux (43).

Après avoir pillé et incendié les comtés de Valengin et de Neuchâtel, en Suisse, les Guises dont le comte Frédéric connaissait, à coup sûr, les desseins destructeurs, se ruèrent sur la principauté *comme une rude grêle sur les froments et comme loups affamés sur une riche proie* (43).

Par les routes les plus directes, il se dirigèrent vers Beaucourt sachant que ce village appartenait au comté de Montbéliard, mais ignorant toutefois qu'il s'y trouvait des sujets dépendant de la Seigneurie autrichienne de Delle.

Tout en arrivant, ils se précipitèrent sur les maisons des francs, les premières exposées à leur rage. Ils avaient déjà mis le feu à l'une d'elles et ils se préparaient à jeter sur les autres leurs torches incendiaires quand Louis Lourdel, bailli de Delle, étant accouru à la hâte, s'interposa auprès de leurs chefs. Arrêtés de ce côté, les Guises se rattrapèrent sur la partie blamontoise du village. Ils n'y allumèrent pas d'incendie, mais la mettant en coupe réglée, ils volèrent chevaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, foin, grains et meubles avec l'argent trouvé dans les tiroirs et le linge des ménagères, laissant les malheureux habi-

(41) Archives dép. de Besançon : Fond de Montbéliard.

(42) Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot (1921) p. 255.

(43) Histoire des comtes de Montbéliard.

tants dans le plus affreux dénuement. Et on était en plein hiver. Les innocents payaient pour les coupables. L'histoire ne dit pas si le comte Frédéric vint au secours de ses sujets. Il s'était enfui dans son comté de Horbourg, en Alsace, et delà en Allemagne, suivant le uns pour y chercher du secours, suivant d'autres parce qu'il redoutait pour sa propre personne les représailles des Guises.

Nous entrons dans le XVIII^e siècle. Nombreux seront les incidents relatifs aux francs. Nous n'en relèverons cependant que les principaux.

Martin Brotot de Beaucourt, sujet de la seigneurie de Blamont, étant décédé, ses enfants, Jehan et Marguerite, s'étaient, en 1618, partagé sa succession. A Marguerite avaient été attribués trois journaux et plus de champs ou terres labourables et un pré produisant environ un demi charriot de foin, le tout de franche condition et exempt de corvées, mais chargé d'une redevance de trois sols et quelques deniers.

Marguerite Brotot voulant convoler en justes noces, Jehan chef de la famille, hésitait à la laisser prendre possession de sa part d'héritage parce que son fiancé était sujet de la seigneurie de Delle. Le document dont est tiré cet épisode dit que c'était un homme de Beaucourt, donc un franc. L'hésitation de Jean Brotot reposait sur la crainte que les biens advenus à sa sœur ne fussent, par un tel mariage, distraits de la seigneurie de Blamont.

Il redoutait, en outre, que « malgré les ordonnances politiques des comtes de Montbéliard défendant à une fille appor tionnée de l'héritage paternel de rien distraire d'un bien de famille », il n'en fut néanmoins ainsi avec Marguerite pour l'empêcher lui, cohéritier « de satisfaire plus commodément aux charges seigneuriales » (46).

Il est à croire que cette dernière s'adressa au châtelain de Blamont pour être autorisé à jouir de sa part d'héritage. C'est du moins, ce qui semble ressortir d'une lettre que le dit châtelain adressait, le 1^{er} août 1618, à Son Altesse, le comte de Montbéliard. Cette lettre porte pour titre : « Advertissement touchant le droit que les sujets de la seigneurie de Delle à Beaucourt ont de tenir des terres dans la seigneurie de Blamont. »

Plaidant en faveur de Marguerite Brotot, le châtelain donne les mêmes raisons que Louis Lourdel, bailli de Delle, à propos de l'imposition dont on voulait charger les francs pour

(44) Docteur Muston : Histoire d'un village T 3, p. 73 à 77.

(45) Abbé Tournier : Les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, p. 255.

(46) Archives dép. de Besançon (Fond Montbéliard) comme chef de famille Martin Brotot était responsable des charge grevant la succession paternelle.

l'Association des pays Auxois. Il faisait, en outre, remarquer que la part d'héritage de la suppliante était grevée d'une redevance si minime que la question n'était pour son Altesse d'aucune conséquence et que d'ailleurs Jean Brotot avait levé son opposition (47).

Quel fut le résultat de cette intervention officielle ? Marguerite Brotot fut, sans doute, mise en possession de sa part de l'héritage paternel, mais il est regrettable que le nom du franc qui voulait en faire sa femme soit resté inconnu.

* * *

Jusqu'à présent si nous avons montré les francs dans les diverse phases de leur existence de déjà trois siècles, nous n'avons encore rien dit, des biens qu'ils exploitaient à Beau-court.

Originellement, c'est-à-dire en 728, ces biens consistaient en une ou deux chaumières avec des terres, prés et champs suffisants pour assurer l'existence des sujets qui y étaient attachés et satisfaire aux charges seigneuriales. En 1324, maisons et terres avaient augmenté avec le nombre des sujets de Ferrette. On a vu qu'ils étaient trois et chacun sûrement avec femme, enfants et serviteurs. On ne peut dire quelle était, au 14^e siècle, l'importance des biens fonciers des francs, mais ils devaient être en rapport avec la situation acquise. Il est même probable qu'ils étaient déjà ceux que nous énumérerons. Leur avoir mobilier et pécuniaire surtout était non moins considérable, puisqu'il leur avait permis d'acheter leurs franchises. En tout cas, au 16^e siècle, le meix qu'ils exploitaient en commun comprenait environ seize journaux de chésaux, prés et vergers ainsi que cent soixante seize journaux approximatifs de terres labourables et de bois (48). Cet actif immobilier permet de dire que, contrairement aux usages féodaux, ils possédaient plus de biens qu'il n'en fallait pour les nourrir. Les maisons étaient au nombre de cinq avec une cheminée en pierres (49). Cette cheminée était le signe extérieur de l'un de ces immenses poêles en faïence vernie ou en fonte moulée qui faisaient le principal ornement de la grande salle de l'une des maisons d'habitation ou encore du manteau monumental de l'immense cuisine où la famille et la domesticité prenaient les repas en commun et se tenaient jusqu'à l'heure du coucher.

(47) Archives dép. du Doubs : Fond Montbéliard.

(48) Un meix était, sous la féodalité, une habitation du cultivateur jointe à autant de terre qu'il en fallait pour l'occuper et le nourrir.

(49) Par opposition avec les maisons et autres cheminées construites en bois.

Dans le dénombrement qui va suivre du meix des francs, il est un terme qui revient presque à chaque instant *tiennent les partages*, c'est-à-dire exploitent les co-propriétaires. Il est employé pour distinguer les terres qu'ils cultivaient eux-mêmes de celles données à gage à un créancier, louées ou vendues. Ces dernières ne sont toutefois qu'une petite exception parmi les quatre vingt deux pièces de chésaux, prés, vergers et champs, dont le meix était composé. Il faut remarquer cependant que le fait par les francs d'avoir consenti une hypothèque sur l'une ou l'autre pièce de terre de la franchise semble indiquer que leur situation mobilière ou pécuniaire, tout au moins de l'un d'entre eux, n'était plus aussi brillante au 16^e qu'au 14^e siècle. Pourquoi ? Il est impossible de le dire.

En tout cas ils étaient toujours les propriétaires fonciers les plus importants et surtout les seuls libres du village et des deux seigneuries de Delle et de Blamont.

Il est intéressant de rappeler encore ici qu'au regard d'une seigneurie, celui-là seul était responsable des cens et des dîmes grevant un meix sous le nom duquel ce meix était dénombré au livre terrier ou son successeur agréé par le bailli après déclaration.

Un meix quel qu'il fut, petit ou grand, portait toujours le nom de celui qui en faisait la déclaration au terrier. Celui des francs de Beaucourt fut appelé *meix Gressard* ou *des Gressard* parce que Perrin Gressard dont nous avons déjà fait la connaissance, en 1505, à propos de la milice en avait lui-même, au nom de la franchise entière, fait le dénombrement lors du renouvellement, en 1539, de l'urbaire de Delle.

Cet urbaire est signalé à diverses reprises avec celui de 1470 dans le *livre rouge* de 1741-1742 dont nous analyserons plus loin le chapitre relatif à Beaucourt. Ce signalement, dans un document officiel, nous autorise à faire état de la date de 1539 bien qu'un extrait déposé aux archives départementales de Colmar le fasse remonter à 1539 (50). Mais pourquoi le terrier de 1661-1667, pourtant moins ancien, ne figure-t-il pas à côté ou en remplacement de celui du 16^e siècle ? Apparemment parceque plus condensé, il était moins explicite. D'ailleurs à remonter le plus loin possible, c'était pour la seigneurie une garantie plus efficace contre le mauvais vouloir de certains consitaires toujours disposés à nier leurs obligations. On trouve de plus en faveur de l'urbaire de 1539 une corrélation évidente entre les délimitants des pièces du meix des francs dénommés de nombreuses fois et ceux portés en divers acte de

(50) Série C, 663.

l'époque. Ainsi en 1542 et 1554 ce sont les mêmes Jean Perrin Jardinat, Girard Martin, Barthélémy ou Bartholomée Gillat, Nicolas Brotot, Jean Perrin Martin, Jehan Jappy, Jehan Abriot, Girard Damatte, Claude Saint, Gros Richard et autres :

Nous avons recherché si dans le long intervalle de 1539 à 1661 il n'avait pas existé un terrier intermédiaire, mais nous n'avons rien trouvé (50 a). Il faut attribuer cette absence à la situation politique déjà très obscurcie à la fin du 16^e siècle et bientôt aggravée par la guerre de Trente Ans (1618-1648) quoiqu'elle n'ait battu son plein dans nos contrées qu'à partir de 1632. Les archiducs d'Autriche avaient des soucis plus cuisants et impérieux que celui du renouvellement de leurs urbaires et il n'y avait plus d'engagistes pour maintenir intégralement les droits censitaires du souverain.

Le bailli de Delle, Melchior de Hertzberg ou de Coeurmont avait en quittant Delle, en 1632, à l'approche des Suédois, puis, en 1636, devant Louis de Champagne, comte de la Suze, emporté le Livre rouge de la seigneurie. C'était, à n'en pas douter et en tenant compte de ce qui vient d'être dit plus haut, celui de 1539. En prenant possession du fief de Delle que Louis XIII lui avait octroyé avec celui de Belfort, Gaspard de Champagne, fils du comte Louis, s'inquiéta de savoir où trouver ce terrier. Considéré comme le code de la seigneurie, ce livre lui était indispensable pour faire opérer la recette des cens et des dîmes, maintenir l'observation des coutumes ou réprimer les atteintes à ses droits seigneuriaux. Ayant appris, en 1648 seulement, qu'il était entre les mains de l'ancien bailli autrichien de Delle, Gaspard de Champagne le lui réclama. Avant de lui répondre, de Hertzberg retiré à Thann s'avisait, dans l'intention de battre monnaie sur son dos, de demander à la Régence française de Brisach l'autorisation de ne lui en délivrer qu'une copie. La Régence lui fit savoir aussitôt qu'elle le recherchait elle-même, lui enjoignant de le lui envoyer sans retard sous peine de se faire arrêter *manu militari*. C'était le moment où le comte de la Suze commençait à manifester des idées de révolte contre Louis XIV pour s'être vu enlever les droits régaliens que le précédent roi lui avait concédés avec la seigneurie. En se faisant remettre le terrier de Delle, il n'entrait certes pas dans les intentions de la Régence de le restituer à Gaspard de Champagne, mais bien de l'en priver définitivement. C'était, dans l'ordre financier, un commencement de répression que les armes ne devaient pas tarder à poursuivre. On sait qu'après différents efforts infructueux des troupes

(50) L'intervalle entre deux urbaires était d'ordinaire de 60 à 80 ans.

(51) A. H. R. série C.

royales contre Belfort, le maréchal de la Force obligea, en 1654, de la Suze à résigner les seigneuries de Belfort et de Delle dont il avait été, jusqu'à sa rébellion, sous réserve de foi et hommage, le souverain indépendant et incontesté.

Cette digression achevée, nous en venons au dénombrement très détaillé, de 1539, du meix Gressard. Tiré des archives départementales du Doubs, il porte l'entête suivant : « S'ensuivent les meix, maisons, chesauls, vergier, oeuche, curtils, champs, terres aribles et non aribles appartenant aux Gressard de Beaucourt dit communément et appelé *le Meix des francs de Beaucourt* : lequel meix est franc excepté du diesme. A deux tables de cire de hues chacun an à la Roiche de Delle au jour de feste Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ. »

Et à la fin : « Pour copie extrait prins du libure des meix et dénombrement et de mot à mot collationné par moy notaire soussigné par ordonnance et permission de M. le Châtelain de Coeurmont ». Signé : « Petit Richard ».

Cette copie n'est pas datée, mais le nom du châtelain de Coeurmont permet de combler assez aisément la lacune.

Ce châtelain remplissait les fonctions de bailli de la seigneurie de Delle depuis quelques années déjà (1615) quand les Suédois obtinrent, le 31 décembre 1632, la reddition amiable de cette petite place. Tant à propos de ces étranges alliés du Cardinal de Richelieu que des Français et des Impériaux qui tour à tour, de 1635 à 1639, se succédèrent à Delle, on a, de cet ancien officier autrichien, une nombreuse correspondance qui permet hardiment de reporter la copie dont il s'agit dans les années 1630 à 1632, c'est-à-dire à un ou deux ans avant l'arrivée des Suédois (52). Demandée par la seigneurie de Blamont, elle devait lui permettre d'avoir une donnée exacte des biens des francs de Beaucourt non soumis à sa juridiction.

Voici le dénombrement du meix Gressard :

Et premièrement les chasaulx.

Item une maison chesaul et tènement d'icelle estant *en la ville de Beaucourt* contenant un journal ou plus : entre Huguenin Martin d'une part, devers bize, les héritiers Richard Damatte et Jehan Japy, d'autre part, devers vent et pardevant le communal et Richard Damatte, par derrière le dit chesal, Denis Fontaine et Jehan Gutin.

Item un Vergier estant *es Breuillot* contenant une faulcie de prels entre Jehan Pierre Jardinat devers bize d'une part et Huguenin Martin, d'autre part, tenant Jean Peluet, les hoirs Simon Peluet, Guillaume Peluet, Denis Fontaine et les partages.

(52) A. H. R. série C.

Item ung chesal maison et tènement d'icelle estant *en la ville* dudit Boncourt contenant environ une faul de prel : entre le communal par devant et derrière la dite maison foulant sur le communal devers... Tenant les héritiers Simon Peluet, Jehan et Guillaume Peluet.

Item ung autre chesal entre les héritiers Girard Martin devers vent d'une part et le communal par devant que tiennent les hoirs Simon Peluet.

Item ung autre chesal contenant deux faulx de prel, le communal par devant et derrière Thiébaud Monnin et les champs de la cure. Cuenin Martin et Girard Boillot devers bize et Cuenin Martin et le communal... d'autre part. Tenant Huguenin Vaultier et Meuriat Vaultier du dit Boucourt frères.

Item une cheminay de pierre près *la fontaine*, le communal par devant et les héritiers Simon Peluet des aultre part Tenant Richard Perrenot.

Item une autre maison chesal et vergier et tènement d'icelle contenant une faulcie de prel entre Jehan Perrenot le jeune, Jean Perrin Jardinat et Benoist Pain, devers vent le jeune, Jean Perrin Jardinat et Benoist Pain, devers vent le communal et derrier. Tenant Jehan Maison alias Tabourin, Jehan Gelin et Claude Monnier.

Les Preis

Item deux faulx de prel ou environ, tant prel que oeuche dit *en la Valay* aultrement dit *En pand de Loup* ; entre Légier Gillat devers bize, Jehan Perrin Jardinat et Pierrot Gros Richard devers vent, foulant sur Girard *es Poillat* et led. communal à l'autre bout. Tenant les partages.

Item ung autre prel *dessoubs la Costatte* dict *en l'Oeuchatte*, contenant un quart de faul ou environ, le communal devers vent, Jehan Humbert et Girard Boitat devers bize d'aultre part, à l'ung des bouts Jehan Girard et Jehan Humbert à l'autre. Tenant les. partages.

Item ung autre prel en ce mesme lieu tant en oeuche que prel, contenant environ six faulcies entre Jardinat et Benoist Pain devers bize, d'une part, Leger Gillat et lesd. hoirs Richard Damatte devers vent d'aultre part, le commensal à l'un des bouts et Cuenin Martin à l'autre. Tenant lesd. partages.

Item ung prel dit *en Plaittat*, tant en oeuche que prel contenant deux journaux ou environ : entre Cuenin Martin et Thiébaud Monin devers vent d'une part et Jehan Perrin Jardinat d'aultre part, à l'un des bouts les Martin et, à l'autre tout le communal. Tennent les partages.

Item ung aultre prel *es Crez* contenant de faulx de prel ou environ, entre Jardinat, devers bize d'une part, lesd. Martin devers vent d'aultre part, à l'un des bouts les Bourgeois et les Jardinat à l'aultre bout.

Item un vergerat dict *en la Coste en Peletier* contenant tant en champs que prel deux journaux : entre les Martinat devers vent d'une part et le communal d'aultre, foulant sur *les longs Royes* et le communal à l'autre bout. Tenent les hoirs Simon Peluet, Jehan Martin Peluet, les hoirs Claude Gressards et les héritiers Benoist Gressard, la part a présent de Benoist Gressard est en gagerie vers Jehan Maison dit Tabourin pour trois livres avec un champ *en Chastelot* lequel contient cinq journal, Thiébaud Monin devers bize.

Item ung prel *en Durevaux* entre les champs foulant devers la ville d'une part et Richard Damatte d'aultre part Tenent lesd. partages.

Item ung prel *en Combat* contenant environ demy faulcie, entre Martin Brottat d'une part devers *Chastillon* et le communal de toutes autres parts. Tenet Jehan Peluet.

Les champs aribles. -- Le Pled de la vie de Dale

Item ung champ contenant environ trois journaux dict *en la vie de Dale* autrement dit *en Poroillat*, entre Girard et Boillat devers bize d'une part, Martin Brottat, Benoist Pain, Pierrat Morel et Jehan Jappy, devers vent, d'aultre part : Lesd. Japy à l'ung des bouts et à l'autre bout les Boillat et Girard Monin. Tenent lesdits partages.

Item quatre journaux *es larges Raies*, entre Girard et Boillat devers vent d'une part et Girard Damatte d'aultre part et es deux bouts le communal. Tenent lesd. partages.

Item un champ *en la Charme* contenant quatre journaux entre Thiébaud Monin devers vent d'une part et Benoist Pain devers bize d'aultre part, le communal à ung bout et les héritiers Richard Damatte à l'aultre bout. Tenent lesd. partages.

Item *es paice dessus* ung champ contenant deux journaux ou environ entre Thiébaud Monnin devers vent d'une part et Benoist Pain d'aultre part, le communal es deux bouts. Tenent les Pelluet partages.

Item en le mesme lieu un champ *es paice dessous*, contenant à la semée de six quartes de froment entre les héritiers Richard Damatte devers vent d'une part et Thiébaud Monin devers bize d'aultre part, le communal es deux bouts. Tenent Diè-nès Gressard et les partages.

Item en *Chasnois* ung champ contenant à la semée de cinq quartes au lieu dit *amont de Dale* entre Jardinat d'une part devers bize et les Gillat d'autre part, Pierrat Gros Richard à l'ung des bouts et les bois de Dale d'autre part. Tenent les partages.

Item en *Chasnois* ung champ contenant trois journaux ou environ, le communal d'une part devers vent et les hoirs Girard Martin d'autre part, Thiébaud Monin à l'ung des bouts et le communal à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item es *Traversot* ung journal et demy entre Jean Girard devers vent et Jehan Japi devers bize d'autre part, à l'ung des bouts Benoist Pain et à l'autre bout les Martin. Tenent les partages.

Item sur la *Costate* ung champ contenant à la semée de six quartes froment entre le communal devers les pray et Huguenin Martin de l'autre part, à l'ung des bouts Jehan Girard Martin et à l'autre bout les hoirs Pierre Perrenot. Tenent les partages.

Item en la *Creuppe* un champ contenant deux journaux, entre le communal d'une part devers bize et les Perrenot d'autre part devers vent. Jehan Pierre Jardinat à l'ung des bouts et le communal d'autre part. Tenent les partages.

Item en *Fontenelle* une pièce de terre contenant ung journal et deux entre Légier Gillat d'une part devers vent et les Martenat devers bize d'autre part. Tenent les partages.

Item en la *Moissonnière* un champ contenant quatre journaux ou environ entre Jehan Perrin Jardinat d'une part et les hoirs Girard Monin d'autre part, à l'ung des bouts Jehan Abriat Bourgeois et à l'autre bout les hoirs Pierrot Perrenot. Tenent les partages.

Item ung champ dict en *Champ Guenin* contenant cinq journaux entre Richard Damatte d'une part devers bize et Jehan Perrin Jardinat devers vent, le communal à l'ung des bouts et le partage à l'autre bout. Tenent les partages.

Item un champ en *Valeair* contenant trois journaux entre Richard Damatte devers bize et Jehan Perrin Jardinat devers vent. Les foulures à l'ung des bouts les d. héritiers Richard Damatte, à l'autre bout, la *Combe du Chauffourt*. Tenent lesd. héritiers.

Item au *Chasnois* cinq journaux ou environ Richard Damatte devers vent et les Martinat devers bize d'autre part, le communal à l'ung des bouts et les héritiers Richard Damatte à l'autre bout. Tenent les partages.

Item en la *Palle du Chasnois* trois journaux et demy entre Légier Gillot d'une part devers vent et le communal d'autre

part, Richard Damatte à l'ung des bouts et led. communal à l'autre bout. Tenent les partages.

Item... un champ contenant un journal et demy entre Thiébaud Monin d'une part devers bize et le communal devers vent, led. communal des deux bouts. Tenent les partages.

La pled des Longennes

Item un champ dit le *Breuillet* contenant un quart de journal, entre Pierrot Morel devers Dampierre d'une part et le communal de toutes autres parts. Tenent les Pechin de Dampierre la part de Jehan Gulin qui est la moitié dud. champ.

Item un champ estant es... sur la *pray* contenant trois journalx ou neviron entre Bourgeois Abriat devers midy d'une part et devers minui et Gunin Martin d'autre part, le communal à l'ung des bouts foulant sur les prays des partages. Tenent lesd. partages.

Item un champ estant en *verdat* contenant deux journalx entre Girard Martin devers midy et Martin Brotot d'autre part, le commun à l'autre bout foulant sur la *champ des Paules*.

Item en *Bercan* un journal et demy, entre Jardinat d'une part, Jehan Girard d'autre part foulant sur les Rochat du champ Guenin du costat du... à l'autre bout. Tenent les partages.

Item es *Confréries* trois journalx ou environ, Girard Damatte devers midy d'une part et les héritiers Richard Damatte d'autre part foulant sur le communal et de l'autre bout foulant sur lse partages. Tenent les partages.

Item en la *combe du tembra* dessoulz le *costay Matelin* un journal et demy entre Thiébaud Monin d'une part devers bize, les champs des *Confréries* d'autre part. à l'ung des bouts les héritiers Richard Damatte et Martin Brotat à l'autre bout. Tenent les partages.

Item es *Confréries* dessoulz un champ contenant un journal et demy entre Thiébaud Monin devers minui et d'une part et les Richard Damatte d'autre part, le communal de l'ung des bouts et l'autre bout la *Combe des Tembra*. Tenent les partages.

Item une pièce contenant deux journalx en *Russat*. Girard Monin d'une part devers Dempierre et Girard et Boillat d'autre part, le communal à l'ung des bouts foulant sur les partages de *Combe des Tembra*. Tenent les partages.

Item *ne la Combe de Chauffourt* un champ contenant un bon journal entre Jehan Biatrix devers vent d'une part et Huguenin Biatrix devers bize. Martin Brotat de l'ung des bouts et *la vie de Glantie* devers Dampierre laquelle pièce est engagée vers Monin Pechin et son frère de Dampierre pour la somme contenue en ses lettres et est la part de Jehan Prnot contenant sad. part d'un journal.

Item *en Maleroye* un champt contenant à trois journaux entre Huguenin Biatrix d'une part et la terre de la cure de Montbozon devers bize d'autre part, le communal à l'ung des bouts et Martin Brotat à l'autre bout.

Item trois journaux *en la combe Jouppée* entre les Martin de Bolcourt devers bize et Jehan Pechin et Jehan Henriot *en briot* à l'autre bout laquelle pièce a été vendue à Ichan Monin Pechin son frère pour vingt quatre libures.

Iuem *es champts Montain* deux journaux et environs entre les foullures des deux parts foullant sur le champt Benoist Pain *des Perrières* et à l'autre bout sur les partages. Tenant les partages.

Item un journal ou environ en la Pale dessoulz la pentte Raigie en la pale Jehan Jappy, maire de la seigneurie de Blamont d'une part et le communal d'autre part, Girard... à l'ung des bouts et le communal à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item *en champt Blasseriet* un champt contenant cinq journaux ou environ entre les champts *des Perrières* foullant sur devers Dampierre et les héritiers Bartholomé Gillat devers Bolcourt à l'ung des bouts et les champs *des Perrières* à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item *es Longennes* deux journaux entre Jehan Perrin Jardinat d'une part devers bize et les héritiers Richard Damatte devers vent d'autre part, à l'ung des bouts sur *la Combe Vernerat* à l'autre bout. Tenent les partages.

Item deux journaux *en champ Loyerhay*, Huguenin Biatrix envers dessoulz et les Martinat devers dessus, le communal à l'ung des bouts et la comebe à l'autre bout foullant sur Fournier de Dampierre. Tenent lesd. partages.

Item *en Chastellat* un champt contenant environ six journaux entre Jehan Aubriot Bourgeois devers Dampierre et Thiébaud Monin d'autre part, *la combe Vernerat* à l'autre bout, le communal et Jehan Girard à l'autre bout. Tenent les partages.

Item deux journaux ou environ *es champts du Chastellat* entre led. Bourgeois devers bize et Girard Damatte devers vent d'autre part, le communal à l'ung des bouts et *la Combe Vernerat* à l'autre bout. Tenent les partages.

Item un demy journal *en terdat* entre Richard Damatte devers les *oeuches* et Girard Boillat devers Dampierre, foullant sur la *vie de Dampierre* et sur les pray de la palle *Bourgeois*. Tenent les partages.

La Pied de la vie du Vouhay ou de Banhdeyay

Item deux bons journaux *es champs du fol*, les héritiers de Jehan Perrin Jardinat d'une part devers Dampierre et les héritiers Pierre Perrenot foullant sur le communal et *vie du moulin* et *Bourgeois* à l'autre bout. Tenent les partages.

Item *dessoubz le Costay* ou *Boureiller* trois journaux tout en bois qu'en plain, entre Benoist Pain et les héritiers Gillat devers soleil mussant et Huguenin Martin devers soleil levant sur la combe Vernerat et Martin Brotat à l'autre bout. Tenent les partages.

Item *au champ de la Saulie* un journal et demy, les Monin devers soleil mussant, les fouillies des champs de la Saulie à l'ung des bouts, les héritiers Richard Damatte et Jehan Girard Martin à l'autre bout.

Item *sur la Combe Vernerat* un journal et demy, entre le communal devers soleil mussant et les héritiers Richard Damatte d'autre part, soleil levant foullant sur les partages et à l'autre bout sur Thiébaud Monin. Tenent les partages.

Item *es champs de la Saulie* cinq journaux et demy, les hoirs Jehan Perrin Jardinat devers Bolcourt et Girard es Boillat devers Dampierre à l'ung des bouts, les partages et Huguenin Cuenin et Girard Damatte à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item un champ dict *la Paice*. Jehan Garry et les héritiers Bartholomey Gillat d'une part devers Dampierre et les héritiers Richard Damatte devers Bolcourt d'autre part, foullant sur les communaux et deux bouts. Tenent lesd. partages.

Item la semée d'une quarte *es Saulces*, entre Benoist Pain d'une part devers Dampierre et Jehan Perrin Jardinat foullant sur les partages et Girard Damatte à l'autre bout.

Item un journal et demy ou environ *es Regiattes* entre les héritiers Jehan Jardinat et Benoist Pain d'une part et Girard es Boillot devers Bolcourt foullant sur les héritiers es Guyons de Bauldeyay et sur le champ de la cure de Montbouton à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item *es champs de Laignet* contenant quatre journaux, Huguenin Martin devers Dampierre et Pierrot Richard devers Grandmont foullant sur les *Meslières* et l'autre sur les Guyons de Bauldeyay. Tenent lesd. partages.

Item es *Meslières* trois journaux entre Jehan Jappy devers Dampierre et les héritiers Richard Damatte devers *Grandmont* d'autre part foulant sur les *champs de Laignet*. Tenent lesd. partages.

Item es *Vertoillat* ung champt contenant un journal entre Bourgeois Abriat devers *Grandmont* et les héritiers Richard Martin devers Dampierre, le communal es deux bouts. Tenent les partages.

Item es *route de...* trois journaux ou environ tant en bois qu'en plain, entre Girard Monin devers *Grandmont* et les foulures des *champs des carrons* de l'autre part, les hoirs Richard Damatte devers Boulcourt, foulant les partages devers Boulcourt.

Item la semée de trois quarts en *escarron* entre Thiébaud Monin devers bize et la foulure des *Combattes* d'autre part, le partage devers *Grandmont* et les héritiers Richard Damatte à l'autre bout.

Item sur les *Tillat* quatre journaux entre les héritiers Jehan Perrin Jardinat devers Dampierre et les héritiers Pierre Perrenot devers *Grandmont*, foulant sur les partages à l'ung des bouts et à l'autre bout le communal.

Item sur la *coste de Bauldevay* trois journaux tant en bois qu'en plain entre la *coste de Bauldevay* devers bize et la foulure des *champs du Tillat* foulant sur les héritiers Richard Martin et Pierre Perrenot de l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item es *Charmattes* la semée de cinq quarts entre les hoirs Benoist Pain devers Bauldevay et Jehan Jappy d'autre part, les partages à l'un des bouts et sur le... que tiennent les hoirs Girard Damatte. Tenent les partages.

Item cinq journaux en *Tombois*, entre la foulure devers dessus des *champs des Charmattes*, les hoirs Benoist Pain, Jehan Jappy à l'ung des bouts et les partages à l'autre bout. et les partages à l'autre bout. Tenent les partages.

Item en la *fosse Joly* derrière le *Cre* deux journaux, les hoirs Richard Damatte devers Dampierre et Girard es Boillot devers dessus, Jehan Jappy devers la *ville* et la *coste de Bauldevay*. Tenent les partages.

Item en *Chavannes* trois journaux ou environ tant en bois qu'en plain, entre le communal d'une part devers bize et les hoirs Girard Martin devers vent, d'autre part, la *fin Bauldevay* et le communal, à l'autre bout le *costa de la Goulatte*.

Item en *Feray* environ deux journaux, les *champs des Chavannes* foulant sur devers bize et Huguenin Martin devers vent d'autre part, le communal es deux bouts.

Item trois journaux *en la Goulotte, le bois des Allues* devers bize et les hoirs Jardinat devers Grandmont, led. Jardinat à l'ung des bouts et le communal à l'autre bout.

Item *en champ des fosses du milieu* trois journaux entre Jehan Bourgeois d'une part devers bize et les hoirs Richard Damatte devers Grandmont, Jehan Perrin Jardinat à l'ung des bouts, Girard Monin à l'autre bout. Tenent les partages.

Item *es pertus dessus* deux journaux, le communal d'une part devers la ville, Jehan Perrin Jardinat devers bize et les deux bouts le communal. Tenent les partages.

Item trois quarts de journaux en ce même lieu *dessoulz le bos de l'euratte*, le communal devers vent et Girard Damatte devers bize, Jehan Jappy, Jehan Perrin Jardinat devers la ville à l'autre bout. Tenent les partages.

Item *en Perroux* ung journal et demy entre les héritiers Richard Damatte d'une part et d'autre, le communal à l'ung des bouts et led. Richard Damatte à l'autre bout. Tenent idem.

Item cinq journaux derrière... entre Girard Monin d'une part devers Grandmont et le bois du *nouvel ban* d'autre part devers bize. Richard Damatte à l'ung des bouts, le communal à l'autre bout. Tenent lesd. partages.

Item *en estrangle Chèvres* trois journaux ou environ, entre Richard Damatte devers bize et les Martin d'autre part, le communal es deux bouts. Tenent lesd. partages.

Item *es champs Oudin* seize journaux entre le communal de Montbouton dessoulz et dessus, et l'autre bout foullant sur les *fins de Bolcourt*. Tenent lesd. partages.

Item ung champ *es arbres es fontaines* contenant trois journaux ou plus en la *fin de Montbouton* entre le communal devers vent et les Jehan Bernard Perrenat dad. Montbouton d'autre part devers bize : Laquelle pièce a été vendue asseavoir la moitié pour le vouhay des enfants Simon Peluet, escheu à Martin Perrenot pour la somme de quatre livres.

Item un champ contenant de (deux) journaux *es Combes de Meloncourt*, entre eGros Richard devers Bolcourt, les hoirs Benoist Pain devers bize. laquelle pièce a été vendue es Bourquin de Bauldevey.

Il est à remarquer encore que les diverses pièces de terre du *meix Gressard* reposaient ou étaient situées indistinctement dans les différentes parties du finage de Beaucourt bien que les francs fussent, ainsi qu'il a déjà été dit à diverses reprises relevables, mais pour le meix seulement, de la juridiction de la seigneurie de Delle.

Du milieu du XVI^e au milieu du XVII^e siècle les archives publiques sont muettes sur les francs de Beaucourt. Apparaît alors (1648) un Jean George Choquard qui avait épousé, quelques années avant, Claudine, fille de Jean Monin dit le vieux et de Judith Bourquin, sujets beaucourtois de la seigneurie de Blamont, le mari mainmortable, la femme de franche condition. Jean Monin étant décédé pendant les guerres, c'est-à-dire pendant ou plutôt vers la fin de la guerre de Trente Ans, Jean Georges Choquard et Claudine Monin s'étaient abstenus, pour deux raisons, de faire acte d'héritiers : la succession était grevée d'hypothèques et la première nuit de leurs noces, ils n'avaient pas gési ou couché dans la maison Monin, de même qu'ils avaient négligé, sciemment ou non, en la circonstance, d'aller manger et boire sur les terres paternelles. Cette double abstention devait leur valoir, aux termes de la loi féodale, d'être déshérités au profit de la seigneurie de Blamont. Les époux Jean George Choquard eussent pu néanmoins, après le décès de Jean Monin, tourner la difficulté ou plutôt arrêter la confiscation en plaçant, sur les biens mainmortables de Jean Monin, l'un de leurs enfants, mais celui-ci tout en restant de franche condition, comme sa mère, se serait cependant vu obligé, suivant les ordonnances des ducs de Wurtemberg, comte de Montbéliard et seigneurs de Blamont, de changer de religion ; ils s'abstinrent encore.

Mis définitivement en demeure, d'opter pour ce moyen de conserver l'héritage de Jean Monin, Jean Georges Choquard et sa femme préférèrent y renoncer. Ce qu'ils firent à la mairie de Beaucourt et à Montbéliard, mais avec l'arrière-pensée de le racheter de son Altesse, à un faible prix, suivant la coutume usitée depuis quelques années et ayant sa source « dans les désastres des dernières guerres », coutume qu'un rapport du châtelain de Blamont qualifiait de « ruse souvent usitée ».

Ensuite de cette renonciation, il fut dressé un inventaire officiel qui releva comme immeubles : une maison à usage de laboureur en bois et pierres et en très mauvais état avec une cheminée adjacente, huit vergers, dix prés et soixante quatre pièces de terre arables. Quant aux bestiaux, ils avaient été enlevés « par l'ennemi » et les meubles déjà vendus, au bénéfice du comte de Montbéliard.

Mettant à profit la coutume relatée plus haut, Jean Georges Choquard s'en alla trouver, à Montbéliard, les conseillers de son Altesse qui lui vendirent pour vingt et quelques pistoles les biens de Jean Monin avec décharge de la *macule* ou souillure de mainmorte, des dettes qui les grevaient et la faculté d'en jouir par lui-même, sans se rendre sujet de la seigneurie de Blamont ou sans y placer l'un de ses enfants.

Jean George Choquard croyait avoir ainsi réparé, à peu de frais, la faute commise en ne satisfaisant pas, lors de son mariage, à la loi féodale concernant les héritages de mainmorte, mais il avait compté sans les sujets blamontois de Beaucourt.

Aussitôt informés de cette vente clandestine ils soulevèrent des protestations desquelles il ressort qu'ils appréhendaient les difficultés que ne manquerait pas de produire le mélange de terres mainmortables, d'un catholique avec des protestants. Dans une requête présentée à son Altesse, Léopold Frédéric, ils demandèrent l'annulation de la vente intervenue, satisfaction leur ayant été donnée, les biens de Jean Monin furent adjugés, le 23 décembre 1648, à la communauté de Beaucourt, pour le prix de vingt deux pistoles d'Espagne faisant deux cent soixante quinze francs en principal et vingt deux francs onze gros forts pour les vins accoutumés et ordinaires. Son Altesse était déchargée des dettes hypothécaires, mais les acquéreurs restaient soumis aux charges et redevances impayées.

D'autre part les biens vendus étaient déclarés de franche condition, tout en continuant d'être grevés de la taille et des corvées. Singulier affranchissement !

Ce qui importait à la seigneurie, c'était le revenu, et non la macule de mainmorte que l'on ne pouvait imposer encore à la communauté, c'est-à-dire à tout un groupe de sujets déjà mainmortables.

L'achat de l'héritage de Jean Monin n'ayant eu pour but que de s'opposer à l'intrusion plus intime d'un franc de la seigneurie de Delle dans le corps communal, les préposés à l'administration du village de Beaucourt le revendirent, le 14 novembre 1649, à un nommé David Portet du Bas du Locle, seigneurie de Valengin, en Suisse, pour le prix de cinq cents fr. plus les charges.

Dans l'intervalle, Jean George Choquard avait prié Gaspard de Champagne, seigneur de Delle, d'intervenir en sa faveur auprès du chancelier et du Conseil du comte de Montbéliard. C'est ce qui ressort de la lettre suivante que le comte de la Suze adressait à ces derniers :

« A Messieurs les baillif, chancelier et conseil de Montbéliard.

Messieurs,

Un vieux sujet de Bocourt nommé Jean George Choquard m'a présenté qu'ayant voulu appréhender la succession de ses parents beau-père et belle-mère dudi Bocourt, les officiers de la seigneurie de Blamont de laquelle juridiction ils dépendaient font refus de lui laisser suivre ladit succession, prétextant qu'au jour de ses noces, lui et sa femme devaient aller manger et

boire sur les biens en question, et que pour ce subject il y avait comise ; et d'autant que c'est une chose directement contraire à l'ancienne voisinance en ce que toutes et quantes fois qu'un subject du voisinage succédait aux biens de ses parents, l'on lui laissait suivre la succession moyennant la reconnaissance accoutumée de chacun lieu, qui est dans mes terres d'un florin, en cas que la seigneurie voisine n'en fasse payer davantage, ce qui m'a fait trouver cette introduction quelque même estrange : C'est pourquoi je vous en ai voulu escrire à ce qu'il vous plaise, Messieurs, comme de ce que je vous supplie de vouloir ordonner aux officiers de Blamont de laisser suivre cette succession aud-Choquard sans que celui soit fait ultérieur empêchement laquelle faveur espérant de vous, je demeure, Messieurs, votre très attentionné serviteur ».

De Belfort, ce 9 novembre 1649.

Signé : « G. de Champagne, comte de la Suze » (53).

A cette supplique qui leur fut communiquée presque aussitôt, les officiers de la seigneurie de Blamont, Perdrix et Cuvier, répondirent le 7 décembre 1649 par l'énumération des faits cités plus haut : les dettes de Jean Monin, la non observance de la coutume de mainmorte, le délaissement de la succession signifié non seulement à la mairie de Beaucourt mais encore à la Chambre des comptes de Montbéliard, les démarches de Jean George Choquard pour le rachat des immeubles de son beau-père et enfin leur vente à la communauté de Beaucourt. A quoi les officiers de Blamont ajoutaient que la coutume mentionnée dans la lettre du comte de la Suze ne pouvait prévaloir contre les droits de mainmorte auxquels il n'était pas permis de toucher sans porter préjudice à son Altesse. La coutume du florin d'héritance à laquelle il était fait allusion dans la lettre de Gaspard de Champagne, en effet, de toute autre nature que celle de la mainmorte.

On la trouvera d'ailleurs expliquée plus loin à propos d'une nouvelle réclamation relative à la succession de Jean Monin.

Le Conseil de régence de Montbéliard ne pouvait que confirmer au comte de la Suze la réponse des officiers de Blamont et c'est ainsi que Jean Georges Choquard et sa femme furent frustrés de la succession de Jean Monin.

Ils ne se tinrent cependant pas pour battus, car le 10 février 1651 on finit par leur reconnaître une compensation de cent quarante francs forts qui devaient leur être versés par les créanciers. Quels créanciers ? Sans doute la communauté blamontoise de Beaucourt qui avait revendu cinq cents francs,

payables en cinq termes annuels, les biens Monin qu'elle n'avait payés que deux cent soixante quinze francs plus les vins.

Jean Georges Choquard mourut entre 1660 et 1670. L'un de ses fils, Jacques, s'établi à Delle où il avait épousé, en 1658, une demoiselle Anne Girardin.

Quoique ne faisant plus partie individuellement de la franchise de Beaucourt, il n'en avait pas moins à cœur l'éviction dont ses parents avaient été les victimes. Le sieur Portet qui avait acquis les biens Monin était sans doute décédé aussi, il revint à la charge. La preuve de sa revendication se trouve consignée dans un rapport adressé par le châtelain de Blamont à l'intendant de Bourgogne et dont la date peut se placer en 1687. Tout d'abord il est expliqué dans ce document que les propres de Judith Bourquin, veuve de Jean Monin, et consistant en quatre pièces de terre de franche condition avaient été vendus, suivant acte passé, le 15 mars 1682, devant le conseiller Perdrix, à Jean Georges Choquard pour deux cent huit francs.

Ce Choquard était l'un des fils de celui dont nous avons suivi les déboires successoraux. Le châtelain réédite ensuite les raisons déjà connues pour lesquels ce franc de Beaucourt n'avait pu être mis en possession des biens de Jean Monin et il cherche à les atténuer. Les filles de Beaucourt, juridiction de Bourgogne, qui se mariaient dans les terres de Porrentruy et de Belfort, *étaient, dit-il libres de disposer de leurs biens de franchise et même de mainmorte quand elle avaient rempli leur devoir de gésir le soir de leurs noces dans la maison paternelle.* Il leur était simplement réclamé dix francs ou huit livres tournois d'amende pour changement de religion (54).

Si nous revenons un peu en arrière, nous trouvons dans l'urbair de Delle, dressé en 1661 par le tabellion Flostat et clos seulement en 1667, que les francs de Beaucourt n'étaient que trois : deux *Perrenot* ou encore *Prenot* ou *Prenat* et un *Choquard*. On a vu plus haut qu'un autre Choquard, son frère, s'était fixé quelques années ayant, à Delle, où il fit souche et dont l'un des arrière petits fils devait, en 1852, émigrer à Porrentruy. (55).

Les archives départementales du Doubs signalent à diverses reprises, les francs de Beaucourt de la fin du 17^e siècle.

Ainsi, en 1686, Jean Choquard et consorts ont un procès au civil contre Jean Perly (Perlet) au sujet de la succession d'un mainmortable.

(54) Archives dép. du Doubs : Fond Montbéliard.

(55) Le préfet actuel de Porrentruy, conseiller national à Berne, descend donc de Jacques Choquard.

En 1687, on voit Jacques et Jean Perrend (Perrenod) frères et Choquard cités en justice criminelle par Jacques Delacroix et ses fils pour batture et excès (coups et blessures).

En 1688, Joseph et Georges Choquard soutiennent un nouveau procès contre Guenin Martin qui réclamait leur désistement d'une héirie ou succession (56).

Quelques réflexions au sujet de ces procès. Les frants de Beaucourt, ainsi qu'il a déjà été dit et qu'il sera reconnu encore plus loin, avaient quoique sujets de Delle, dans la communauté, les mêmes droits civils que les sujets de Blamont, mais depuis la Réforme (1540) les rapports entre les deux fractions du village avaient subi le contre-coup des dissentiments religieux. Ainsi en est-il dans les petits villages, comme alors Beaucourt, où les habitants divisés en deux partis se coudoient journellement. Les moindres contestations amènent entre eux des bagarres et souvent des procès et surtout quand la religion s'en mêle et que les autorités elles-mêmes prennent fait et cause pour l'un ou l'autre côté. Au 18^e siècle, la pénétration française dans le comté de Montbéliard avait notablement atténué cette acerbe tension des esprits, mais c'est seulement à la suite de la grande Révolution qu'elle devait disparaître pour faire place insensiblement à cette tolérance mutuelle que nous constatons de tous côtés parmi les religions dissidentes.

Dans un état des droits et prééminences appartenant à S. A. le comte de Montbéliard et dont la date paraît être du commencement du 18^e siècle, on lit ce qui suit : « Le village du dit Bocourt est et dépend en souveraineté de Blamont, le seigneur souverain de *Blamont* étant seul souverain sur les communaux ; il est vrai que la seigneurie de Delle y a quatre sujets qui sont Joseph et Jean George Choquard et Jacques et Jean Perrenot ». (57)

Nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur cette question de souveraineté que la seigneurie de Delle ne pouvait invoquer à Beaucourt. Deux documents du plus haut intérêt que nous allons reproduire et expliquer mettront les choses au point.

Urbaire de Delle (1741-1742)

L'un de ces documents est l'urbaire ou terrier dont Mlle de

(56) Nous n'avons pas jugé à propos de nous étendre sur les détails de ces procès que le docteur Muston n'a fait lui-même que citer, mais on peut se les procurer à Besançon.

(57) Archives dép. du Doubs. Fond Montbéliard. Les sujets de Blamont étaient à Beaucourt au nombre de quatorze : François Monnin, maire, Jean Monnin, son frère, Jean et Nicolas Japy, Pierre François Durest, François Monnin le jeune, Nicolas Monnin, Perrin et Pierre Nergon, Richard Japy, Guenin Japy, Mathieu Passeret et Adam Gressard.

Durias successeur de Mgr Paul Jules de Mazarin, seigneur de Delle, obtint de Louis XV en 1741, par son tuteur onénaire, François Charles Pottaliu de Beauregard, le renouvellement reconnu indispensable. L'article de ce terrier, concernant Beau-court, porte la date du 4 Décembre 1741. Il fut rédigé, comme d'ailleurs pour toutes les communautés de la seigneurie, par le tabellion greffier Bourquenot, sous la dictée de François Noblat, bailli du comté de Belfort, délégué par le Roi et avec l'assistance de l'avocat Gérard, mandataire officiel de M. Pottaliu de Beauregard.

A ce moment les francs de Beaucourt sont : Adam Choquard, Joseph Choquard, Maurice Pernat, Adam Pernat et Maurice Pernat le jeune, tous sujets de la seigneurie et composant, dit l'urbain, la *communauté des francs de Beaucourt*. Ils sont tous réunis devant M. Noblat et avec eux Jean Pierre Monin, maire pour la seigneurie de Blamont, Claude François De la Croix et Jean George Monin, anciens députés de Blamont.

Le greffier Bourquenot ayant donné lecture aux comparants des lettres de terrier et du procès-verbal du 18 août 1741, les francs déclarèrent y acquiescer en tout ce qui pouvait les concerner sans néanmoins prétendre déroger aux privilèges et franchises qui leur avaient été accordés par Dame Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferrette par lettre du Samedi après la fête de Ste-Lucie de l'année 1324 suivant lesquelles lettres ladite Dame avait pris en sa bonne et sauvegarde Estevenin, et Cuenin frères dits Grangiers de Beaucourt et pour ses spéciaux francs de toutes choses moyennant deux tables de cire qu'eux et leurs hoirs sont tenus de donner et payer à Noel de chaque année et doivent jouir des usages et pâturages comme les autres bourgeois et habitants dudit lieu ; qu'icem comparants sont issus desdits premiers affranchis ou aux droits d'iceux et que d'un temps immémorial ils ont joui des privilèges de cet affranchissement par droit successif de leurs ancêtres et à l'avenir leurs successeurs en quel nombre ils puissent se trouver et composer de ménages ou familles sous le titre et qualificatif de *francs de Beaucourt*, leur estant libre de vendre leurs maisons et fonds à des étrangers qui viendraient s'établir dans ledit lieu, lesquels prenant leur place jouissent des mêmes privilèges et franchises.

Qu'ils composent une communauté particulière dans ledit lieu par rapport à leurs privilèges et à ce que comme sujets de la seigneurie de Delle, province d'Alsace, sujets aux impositions et charges royales de cette province tant pour leurs personnes que pour les biens qu'ils possèdent et qui sont dépendants et composent les meix qui seront cy après reconnus ;

qu'à l'égard des autres héritages qui leur appartiennent dans ledit village ban et finage sujets à la censive de la seigneurie de Blamont ils payent à cet égard les impositions royales en la province du comté de Bourgogne, la juridiction de Delle ne s'étendant uniquement audi Beaucourt que sur les fonds dépendants des maix des francs de Beaucourt.

Avant d'énumérer les droits particuliers de la seigneurie de Delle et des francs à Beaucourt même, résumons les privilèges généraux que Mlle de Duras exerçait dans toute l'étendue de son domaine. Enoncés par le mandataire de M. Pollaliu de Beauregard, lors de l'ouverture du terrier, en l'hôtel de ville à Delle, le 18 août 1741, ils avaient été reconnus et admis par tous les délégués des communautés composant la seigneurie. Parmi ces délégués se trouvait Jean Joseph Pernat pour les francs de Beaucourt. A cette occasion, il avait déjà fait au nom de ses mandants les réserves relevées plus haut et dont le but était de sauvegarder leurs antiques franchises. (58)

La reconnaissance faite à Delle portait sur les points suivants : Composition de la seigneurie, juridiction seigneuriale, haute, moyenne et basse justice, officiers : bailli, procureur fiscal, greffier, maires, et autres préposés, sergents, forestiers, gardes de chasse et de pêche avec tous les pouvoirs dont ils étaient investis. Le tabellion n'était pas oublié. Il appartenait en outre à la seigneurie dans toute son étendue les droits suivants : de permettre l'ouverture des cabarets et des boucheries, d'étalonner les poids, mesures et balances, d'autoriser les danses et jeux publics, d'apposer le sceau seigneurial sur tous les actes dressés par le tabellion, de s'approprier les épaves, deshérences et confiscations, de faire amasser les guenilles ou chiffons, pour les papeteries, de percevoir le florin d'héritage, d'affermir le droit de châtrerie, de percevoir des taxes dites d'éminage sur tous les grains vendus aux halle et marchés de Delle, de tenir à Delle cinq fois par an et un marché, chaque semaine, de faire faire des corvées convertissables en argent. Enfin il fut admis qu'à la seigneurie appartenait encore le droit de val ou phal, de batardise, d'ouvrir des mines de fer et autres métaux, de tenir prisons civiles et criminelles ainsi que ceux d'arrestation et de mise en dépôt des délinquants et enfin de percevoir la dîme sur les produits de la terre.

Ceci établi, continuons l'énumération des reconnaissances faites à Beaucourt, le 4 décembre 1741.

(58) Jean Joseph Pernat mourut sans doute entre le 18 août et le 4 décembre 1741, car son nom ne figure pas parmi ceux des francs ayant comparu, à Beaucourt devant le bailli Noblat.

Comme bourgeois de Beaucourt, les francs y jouissent de tous les usages et droits de bourgeoisie, ainsi et de même que tous les autres bourgeois et habitants du lieu avec lesquels ils font, à cet égard, corps de communauté ;

Ils sont, de temps immémorial, paroissiens de Montbouton ;

Le patronage est commun entre tous les habitants pour tous les bestiaux qu'ils peuvent y tenir ; il en est de même de la grosse pâture pour les glandées dans les bois.

En ce qui concerne le bois de chauffage, la commune est libre d'en distribuer des portions à ses bourgeois suivant les possibilités annuelles. Pour les bois de bâtiment, la communauté peut en donner d'après les besoins de chacun, sans permissions seigneuriales, mais à condition de ne pas dégrader ou détériorer les forêts. D'ailleurs les francs ont été confirmés dans ce droit obtenu en 1324, par arrêt de la Chambre de réformation des eaux et forêts de Besançon, en date du 7 juillet 1741.

Les francs sont exempts des corvées, des tailles et banvin auxquels sont tenus tous les autres sujets de la seigneurie de Delle.

Ils sont juridictionnels en la justice de Delle, pour leurs personnes en tous les cas et pour les biens dépendant des meix relevant de la censive de Delle. Au surplus, ils sont tenus comme prestations et successives détaillés dans le procès verbal du 18 août 1741.

Le florin d'héritance est dû par tous les étrangers qui peuvent venir dans la franchise recueillir une succession.

La gerbe aux chiens n'est applicable aux francs de Beaucourt.

C'est, on le voit, une nouvelle, mais dernière reconnaissance après plus de quatre siècles, des franchises obtenues par les anciens Grangiers et confirmées à leurs successeurs ou ayant droit. C'est également le dénombrement des droits restreints que la seigneurie de Delle possède à Beaucourt. Comme dans ses autres communautés et même dans celles partagées, elle n'y revendique aucun droit de souveraineté, pas plus sur les terres des sujets que sur leurs maisons ; elle n'a même aucun droit de suite sur les francs, ceux-ci étant libres de quitter, si bon leur semble, la seigneurie et de vendre leurs biens.

Ses seuls droits sont de percevoir des taxes assimilées et les dînes des terres cultivées, avec celui de poursuivre sur ce chef les contraventions commises à son préjudice.

L'urbair de 1741-1742 se termine pour Beaucourt par la détermination faite par Jean Joseph Pernat, Adam Pernat et

Adam Choquard, comme experts indicateurs, du *maix* appelé *maix des Gressard* de *Beaucourt* et relevant du domaine direct de la seigneurie de *Delle* et de sa juridiction.

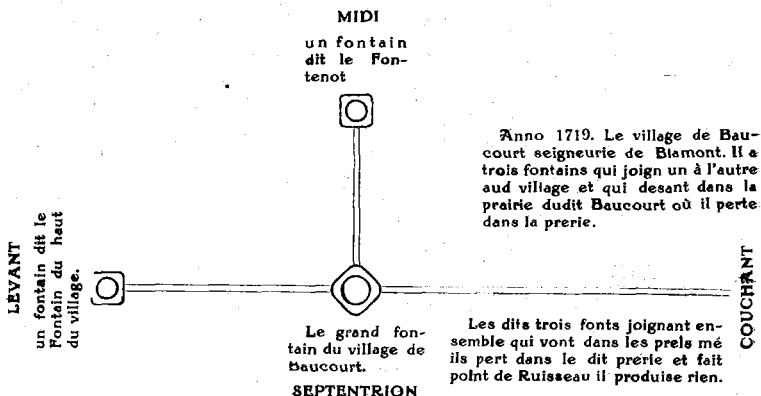
Nous ne nous astreindrons pas à relever les divers éléments de ce maix déjà décrit plus haut. Nous y avons cependant constaté une légère différence.

Alors que le terrier de 1539 mentionne une cheminée de pierre, celui de 1741 n'en parle pas. De plus les deux derniers articles du précédent relatifs aux chésaux ou maisons sont ici confondus en un seul ainsi conçu :

« Une autre maison chesallement verger et tenement d'icelle contenant en tout trois fauchées sur lesquelles il y a cinq maisons baties près de la fontaine, entre Pierre Duret de couchant, le communal avec Jacques Japy de levant ».

Nous avons trouvé aux archives départementales du Doubs un croquis signalant trois fontaines parmi lesquelles figure celle de l'urbair de 1741-1742.

Voici ce croquis avec les annotations qui l'accomplissent :



Les annotations sont écrites dans un très mauvais français, mais il est néanmoins facile d'en comprendre le sens : Les trois fontaines situées au village de *Beaucourt* correspondaient l'une avec l'autre par des rigoles dont celle de droite allait se perdre dans la prairie.

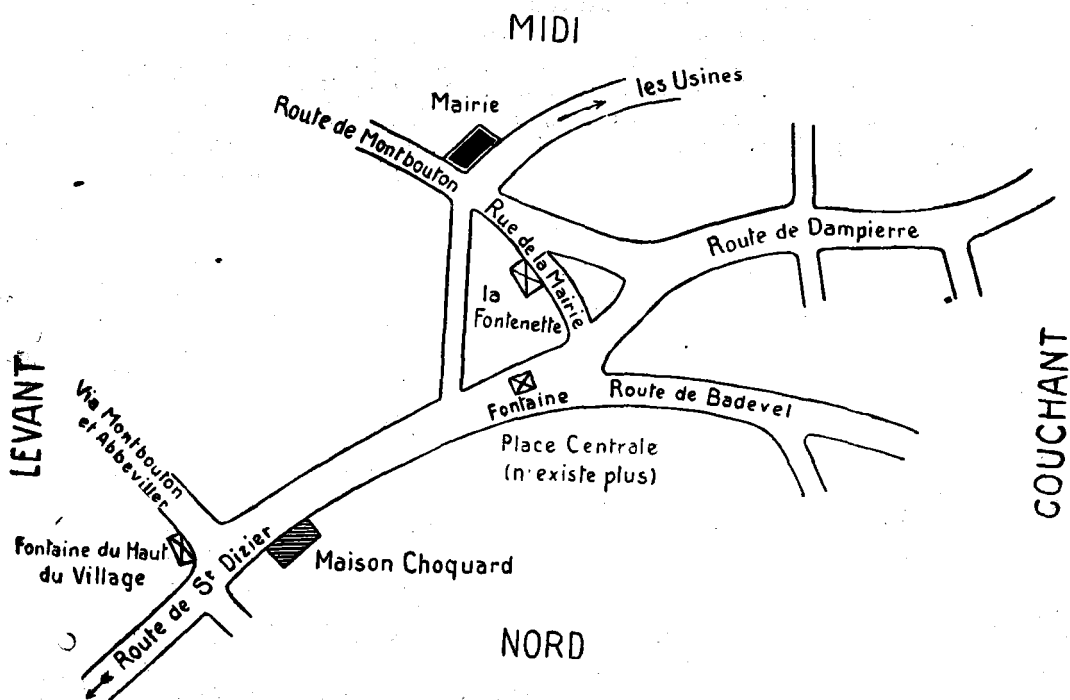
Elle ne produisaient rien, c'est-à-dire qu'elles ne servaient même pas à l'arrosage des prés. Ce n'était en somme que des sources dont les anciens *beaucourtois* n'avaient jamais cherché à tirer aucun profit (59).

Aujourd'hui l'une de ces fontaines n'existe plus. C'est celle dite en 1719, la *Grand Fontain*. Elle se trouvaient ainsi que

(59) Nous devons ce plan à l'obligeance du commandant Choquard.

le montre le deuxième croquis ci-dessous sur la route de Saint-Dizier et sur la *place centrale* actuelle. Le développement de Beaucourt, au XIX^e siècle, contraignit à la supprimer à cause de son débit insignifiant et de son insalubrité.

Les autres dites, l'une, du *Haut de village* et l'autre, la *Fontenotte* divisent leurs eaux plus ou moins abondantes dans des auges où les bestiaux vont s'abreuver et les ménagères puiser potir les besoins de leurs ménages.



Plan des voies de Beaucourt de 1922 avec indication des emplacements des anciennes fontaines.

D'après ce plan on s'explique très bien les emplacements des habitations des anciens francs aux environs de la fontaine du *Haut Village*, aux abords de l'antique route de Saint-Dizier et à la limite de l'ancienne seigneurie de Blamont du côté de la seigneurie de Delle.

COUTUMIER DE LA SEIGNEURIE

DE BLAMONT (1762).

Ainsi donc, d'après les anciens titres, la chronique et enfin l'urbaire de 1741-42, les successeurs des anciens francs du Comté de Ferrette et de la sirie de Neuchâtel, jouissaient dans la communauté blamontoise de Beaucourt, malgré leur dépendance de la seigneurie de Delle, des droits de bourgeoisie et de tous avantages y attachés, singulière situation déjà signalée leur permettant d'être à la fois alsaciens et bourguignons.

Cependant s'il en tiraient double profit, double aussi étaient leurs obligations. Au regard de Blamont elles ne sont pas déterminées. Le coutumier de cette seigneurie publié à Beaucourt le 26 et 27 janvier 1762s, ne parle pas nommément des francs mais comme il réserve les droits des habitants relevant d'une autre directe, c'est-à-dire d'une autre seigneurie ou justifiant d'affranchissements bien définis, on doit admettre que les Choquard et les Prenat peuvent être rangés dans cette catégorie de sujets. Dans ces conditions il n'est pas douteux que, tant à raison de leur cobourgeoisie qu'à cause des biens relevant de Blamont qu'ils possédaient dans le finage de Beaucourt à côté de ceux soumis à la juridiction de Delle, les francs avaient été invités à entendre la Publication du coutumier dont voici la copie fidèle : (60).

ARTICLE PREMIER. — Qu'a son A. S. le duc régnant de W... comme seigneur de Blamont compétè et appartient la haulte, moyenne et basse justice, seul et à l'exclusion de tous autres aux lieu et sur tout le territoire de Baucourt.

Pour l'exercice de laquelle justice S. A. a le droit d'instituer un juge chatelain, un procureur fiscal, un greffier, un ou plusieurs sergents appelés communément grand maire, des gardes bois eaux et forêts, et encore un maire dans chaque communauté de la ditte seigneurie pour la conservation de ses droits.

ART. II. — Reconnaissants lesdits habitants et communauté de Baucourt qu'eux leurs hoirs nés et à naître, leurs meix, maisons et héritages, fin, finage, territoire et la généralité des communaux dudit lieu sont de condition mainmorteable envers ladite seigneurie de Blamont, réservés néanmoins de la ditte mainmorte générale ceux qui seraient d'autre directe qu'il

(60) Publication faite par le tabellion Parvency de la seigneurie de Blamont au nom de S. A. Mgr Charles, duc régnant de Wurtemberg, comte de Montbéliard et seigneur de Blamont devant Jacques Japy, maire, Jean Pierre Perly, échevin, Jean Jacques Monin, Jean Delacroix, Guillaume Martin, Jean Jacques Brunet, Jean Pierre Martin et 29 autres bourgeois ou manoeuvres.

pourrait y avoir audit lieu ainsi que ceux qui justifieraient avoir été affranchis par titres valables ou autrement. (61).

ART. III. — Que son A. S. a le droit d'instituer un tabellion par devant lequel tous contrats de vente, échanges et autres portant aliénation du meix, maisons et héritages tant en franchise qu'en mainmorte de la dite seigneurie de Blamont au dit Baucourt doivent être passés à peine de l'amende de 60 sols estevenants, tous lesquels contrats sont sujets aux droits de sceilles et pour l'aposition du dit sceil ou marque de consentement, lorsqu'il est donné, est dehu dix sols monnayage du royaume pour chacun des dits contrats qui doivent être présentés au consentement dans les temps présents par les anciennes ordonnances du comté de Bourgogne pour être usé par son A. S. du droit de retenue sur les héritages aliénés si elle le juge à propos.

ART. IV. — Que tous les fonds mainmortables de la dite seigneurie au dit Blamont sont sujets aux droits de lods (49 b) retenues, amendes, consentement, comise et eschutte. Is cas arrivants, que les dits lods se paient à raison de trois sols par livre jusqu'à 40 livres et que passé la dite somme de 40 livres les dits lods ne sont plus dehus qu'à raison de deux sols un denier par livre du prix des contrats de vente et aliénation et de la mieux vallue des contrats d'échange et contre échange, sans y comprendre la façon de l'acte due au tabellion.

ART. V. — Item que tous les fonds et héritages de franchise audit Baucourt sont affectés de lods, retenue et amende et consentement, que lesdits lods en cas de vente et aliénation desdits fonds et héritages se paient à raison de cinq deniers par livre, et de plus un sol par chaque livre jusqu'à 40 livres pour un droit aussi appelé d'écriture, sans y comprendre la façon de l'acte due au notaire.

ART. VI. — Reconnaissent de plus lesdits habitants et communauté de Baucourt que tous les sujets mainmortables ou résidants sur la mainmorte de ladite seigneurie audit Baucourt sans aucune distinction de la charrue entière ou de la demie charrue doivent chacun payer annuellement et par chaque feu et ménage au receveur ou préposé de S. A. S. à Blamont au 11 Novembre le cens de six sols huit deniers monnayage du royaume pour un droit appelé *fuage* (62).

ART. VII. — Quant à l'affouage que lesdits sujets de condition de mainmorte doivent fournir annuellement au seigneur de Blamont, lesdits habitants reconnaissent que chacun des-

(61) C'était le cas particulièrement des *francs de Baucourt*, de Jean Jacques Monin, de Jean Delacroix dont l'aïeul était originaire de Saint-Oyan de Jougue et de Jean Perly, du Loel. De vente.

(62) Ou fouage. Redevance féodale due par chaque feu ou ménage.

dits sujets de mainmorte doit livrer annuellement et chaque 11 Novembre cinq voitures de bois ou une livre huit deniers tournois au choix seigneur ; que quant à ceux desdits sujets qui n'ont que la demie charrue, ils ne payent que la moitié de cette rente ou ne délivrent que la moitié des dites cinq voitures de bois d'affuage à prendre et fournir les uns et les autres dans leurs fonds communaux.

ART. VIII. — Reconnaissent de même lesdits habitants que tous et chacun de sujets mainmortables tenant feu et lieu audit Baucourt et dans sa banlieue ayant charrue entière doit payer ou livrer au receveur ou préposé de S. A. S. à Blamont, au terme que devant trois sols pour droit de charruage et ceux n'ayant que demie charrue n'étant tenus au paiement et à la délivrance qu'à la moitié de ce droit.

ART. IX. — Reconnaissent de plus lesdits habitants que tous les sujets de la même condition de mainmorte audit Baucourt sans aucune différence de la charrue entière ou de la demie charrue doivent par chaque feu et ménage payer annuellement audit jour 11 Novembre au lieu que devant la cense de huit sols pour droit de guet (63).

ART. X. — Reconnaissent également lesdits habitants que chacun desdits sujets de condition mainmorte doit annuellement pour chaque feu et ménage deux poulets livrables audit jour 11 Novembre de chaque année sans préjudice et non compris les poules foncières dont chaque débiteur fera sa reconnaissance particulière ci-après.

ART. XI. — Qu'en particulier tous les sujets mainmortables et corvoyables de ladite seigneurie de Blamont sont tenus et obligés de faucher chaque année tous les foins et regains qui sont situés dans l'étendue de la seigneurie de Baucourt (64) et appartenant à icelle, les foiner, ramasser, voiturier et éberger sur les greniers de la Brebiserie (65) dudit lieu, moyennant la seule rétribution à chaque faucheur et à chaque voiturier de trois livres de pain et à chaque foineur et à chaque foineuse d'une livre et demie pour chaque saison et par chaque jour qu'ils seront occupés aux fenaisons.

ART. XII. — Tous les sujets mainmortables de ladite seigneurie sont corvoyables à volonté, ce que lesdits habitants reconnaissent.

ART. XIII. — Reconnaissent de plus lesdits habitants et communauté devoir en corps à ladite seigneurie de Blamont, sans division, la somme annuelle, perpétuelle et indivisible de

(63) Droit du seigneur de faire monter la garde à son château de Blamont.

(64) Lire : de Blamont.

(65) Brebiserie : Teurie à brebis avec grenier à foin au-dessus.

(66) Pour mensons, c'est-à-dire pour semences.

42 livres deux sols, monnayage du royaume pour taille et la quantité aussi annuelle, perpétuelle et indivisible de quarante quatre quarts douze coupes, par moitié froment et avoine, en bonne graine, fêlée et marchande, bien vannées, nettoyées et répurées pour mensons, le tout payable et livrable à la recette de la seigneurie en temps que devant.

ART. XIV. — Reconnaissent encore lesdits habitants devoir en corps de communauté à la dite seigneurie de Blamont à cause de feu Henry Bet duquel on relevait ordinairement quatre quarts de froment, la cense annuelle et indivisible de dix sept sols deux deniers obole (67) faisant monnayage du royaume quatorze sols deux deniers et ce pour le sort principal de seize livres estevenantes qui est au feury (68) de six pour cent constituée par lettres dont on ignore la datte et contrôle pour n'en être présentement saisi, ladite cense payable par lesdits habitants sans division comme ils l'ont toujours pratiqué aux lieu et terme que devant.

ART. XV. — Reconnaissent pareillement lesdits habitants devoir un corps de communauté sans division trente sols monnaie estevenante faisant encelle du royaume vingt deux sols deux deniers et tiers pour *gitte aux chiens* payable annuellement à ladite Recette de Blamont audit jour onzième Novembre de chaque année.

ART. XVI. — Les dits habitants icy assemblés ayant été requis de reconnaître que tous habitants manans et résidans audit lieu et territoire de Baucourt, tant ceux de franchise que de mainmorte doivent annuellement à ladite seigneurie pour chaque feu et ménage deux quarts de froment blanc pour le fourg (69) à la mesure de Blamont en bonnes graines bien vannées, nettoyées et répurées qu'ils doivent livrer sur les greniers de ladite seigneurie au terme avant dit, ont répondu qu'eux ni leurs hauteurs n'avaient jamais payé cette redevance à laquelle ils déclaraient ne vouloir point s'assujettir, refusant d'en faire aucune reconnaissance sur quoi les droits de S. A. S. ont été réservés.

ART. XVII. — Ayant de plus été requis lesdits habitants et communauté de reconnaître que tous les sujets mainmortables ou résidans sur la mainmorte de ladite seigneurie au village et finage dudit Baucourt doivent annuellement à ladite seigneurie pour chaque feu et ménage savoir ceux ayants une charrue entière une quarte de bled et autant d'avoine et ceux n'ayant que demie charrue douze coupes de bled et autant d'avoine et ce pour l'abonnement des corvées que lesdits

(67) Obole : ancienne monnaie valant 4/8 de denier.

(68) Feurg : au taux de.....

(69) Fourg : sans doute le four banal.

(69) Hauteurs pour auteurs ou ancêtres.

sujets étaient obligés de faire à Thulay, (70) ont répondu qu'ils refusaient de reconnaître ce droit, attendu qu'ils n'y avaient jamais été assujettis non plus que leurs auteurs, sur quoi les droits de S. A. S. ont été pareillement réservés.

ART. XVIII. — Reconnaisent lesdits habitants et communauté que tous les sujets de ladite seigneurie de Blamont sont imposables aux quatre cas introduits pour la coutume générale de ce pays et du comté de Bourgogne (71).

ART. XIX. — Qu'à S. A. appartient le droit d'angal du vin que l'on vend au détail dans l'étendue de la seigneurie de Blamont, d'entrée et de ban vin pendant quarante jours, de boucherie audit lieu de Blamont suivant le dernier angal et sur le pied qu'il est réglé en la ville de Blamont (72).

ART. XX. — Item le droit de paisson (73) et de glandée dans les bois communaux dudit Baucourt, comme de toute ancienneté.

ART. XXI. — Item le droit de faire ériger un signe patibulaire.

ART. XXII. — Item celui de faire équilander ou étalonner les poids et mesures par l'un de ses officiers.

ART. XXIII. — Qu'à sadite Altesse S. appartient le droit de minage lequel consiste à percevoir le seizième de tous les grains qui se vendent tant aux foires et marchés que dans l'étendue de la seigneurie de Blamont.

ART. XXIV. — Que tous les sujets de la seigneurie de Blamont sont tenus de prendre le seil qui leur est nécessaire à la saulnerie de Saulnot ou chez les distributeurs qui sont proposés de la part de S. A. S.

ART. XXV. — Qu'à sadite A. S. appartiennent toutes épaves trouvées dans l'étendue du territoire de Baucourt, de même que les confiscations de quelque nature que ce puisse être.

ART. XXVI. — Que tous les sujets de la même seigneurie sont tenus et obligés de faire les hayes et routtes dans ladite seigneurie pour les tracer lorsqu'il s'en fait et d'y assister toutes et quantes fois ils en seront requis.

ART. XXVII. — Reconnaisent de plus lesdits habitants qu'à sadite A. S. appartiennent seul pour le tout et à l'exclusion de tous autres les anciens diximmes novalles qui se lèvent sur tout le territoire de Baucourt à raison de douze gerbes ou monceaux l'un de tous grains ligables et non ligables qui se sèment audit Baucourt de même que sur le chanvre.

(70) Thulay : village de l'ancienne seigneurie et canton actuel de Blamont.

(71) Quatre cas ?

(72) Angal pour ungels.

(73) Paisson : pâture des porcs dans les bois.

(74) Equilander : ajuster.

(75) Minage pour éminage.

ART. XXVIII. — Quant à la dixme ancienne qui se lève sur le même territoire au mesme finage que devant, ainsi sur les grains ligables et non ligables ainsi que sur le chanvre, lesdits habitants ont déclarés qu'il en appartient la moitié à sadite A. S. en qualité de seigneur de Blamont, sur quoi néanmoins les droits de sadite A. S. ont été réservés.

ART. XXIX. — Les habitants ayant été requis de déclarer en quels moulins ils sont sujets bannaux et où ils doivent aller moudre leurs grains ont répondu qu'ils étaient d'aller moudre leurs grains dans les moulins de Badevel et de Dampierre outre les Bois qui sont affermés à un seul et même meunier, duquel ils sont contents, que cette permission leur a été accordée par les anciens Princes de Montbéliard par acte dont on ignore la date et contrôle pour n'en être saisis, mais qu'ils ne voulaient point s'assujettir ny faire aucune corvée, sur quoi les droits de S. A. S. ont été réservés.

ART. XXX. — Promettants lesdits habitants et chacun d'eux d'effectuer et accomplir tout le contenu en la présente déclaration aux termes et peines y portés, circonstances et dépendances à l'exception du cens de dix sept sols deux deniers obole mentionné en l'article quatorze du présent acte, qu'ils ont protestés ne point payer jusqu'à ce qu'on leur ait fait constater du titre portant création de cenx, sur quoi les droits de S. A. S. ont été de nouveau réservés.

Ce qui a été aussi stipulé et accepté de la part de S. A. S. par les notaires et témoins sous toutes protestations utiles, nécessaires et celles devant dites, sans préjudice de plus amples droits.

Ainsi fait et passé en la maison commune (suivent des formules et les noms des témoins et habitants au nombre de trente trois).

Contrôle à Blamont le 6 Février 1762.

Il est ajouté encore ce qui suit : « Les sujets de condition franche audit Baucourt donnent annuellement à ladite seigneurie de Blamont les tailles et mousons au prorata des biens qu'ils tiennent et possèdent, ne sont point tenus à aucune poule ni aux corvées, à moins qu'ils ne tiennent quelque meix au fonds mainmortables assujettis au paiement des poules etc. ainsi qu'aux corvées et autres droits comme rentes, guet, fuage, affluage et charriage.

Quand, en 1648, Jean George Choquard entra en conflit avec la seigneurie de Blamont à propos de la succession mainmortable de son beau-père Jean Monin dit le Vieux, les francs de Baucourt ne devraient posséder dans la juridiction de Blamont-Montbéliard, aucun autre bien que les trois champs et

le pré que Marguerite Brotot avait, en 1618, apportés en dot à l'un des successeurs ou ayant-droit des anciens Grangiers. L'un des fils de Jean Georges Choquard, des mêmes prénoms, racheta, en 1682, les biens de sa mère, Judith Bourquin. En fut-il autrement après l'intervention de la France dans la principauté de Montbéliard, intervention qui fut l'une des conséquences de la guerre de Trente Ans ? On ne sait, mais c'est probable, certain même. Une accalmie s'étant alors produite dans les relations entre protestants et catholiques, dans les sphères officielles comme entre habitants, l'ostracisme qui frappait les non luthériens avait fait place à une tolérance plus en rapport avec les besoins généraux et particuliers. C'était un acheminement vers cette égalité religieuse déjà relevée qui, après la période révolutionnaire, devait luire dans la principauté de Montbéliard devenue partie intégrante de la France comme partout ailleurs. (76)

Quand l'urbair de Blamont fut établi, vingt sept ans seulement (1762-1789) séparaient le pays de la Grande Révolution. Si dans les hautes sphères on pouvait déjà prévoir un cataclysme politique — après moi le déluge avait dit Louis XV — la classe bourgeoise et les manants n'y songeaient guère. Le réveil devait être d'autant plus terrible qu'il fut plus subit. Les francs de Beaucourt, successeurs de ceux que nous avons vus participer, en 1741, à la confection du terrier de la seigneurie de Delle, furent les premiers à en ressentir le contre-coup et combien plus sensible puisqu'ils faisaient partie du Tiers-Etat. Sous les décrets sortis de l'Assemblée Nationale, leurs antiques privilèges furent abolis au même titre que ceux de la Noblesse et du Clergé. Ils ne furent plus que des citoyens que l'égalité inscrite dans la loi assimila à tous les autres citoyens de la communauté et dès lors, Beaucourt ne forma plus qu'un corps unique, un village régi par les mêmes coutumes et les mêmes lois, sous l'autorité d'un seul gouvernement. Et quand la France fut divisée en départements, le territoire de ce même Beaucourt fut englobé dans le département du Haut-Rhin. L'antique notoriété des francs d'origine alsacienne avait prévalu contre les tendances franc-comtoises des anciens sujets de Blamont. Aujourd'hui, noyés dans la masse d'une population presque toute ouvrière, bien peu nombreux sont ceux qui se souviennent de la division féodale de leurs ancêtres.

(76) En 1750, Beaucourt comptait 59 protestants, 10 catholiques de Blamont et 39 de Delle. (Histoire d'un village).

Essai généalogique des derniers francs de Beaucourt

1° Les Choquard.

Jean George Choquard dont nous avons suivi les démêlés relatifs au droit de mainmorte (1648) fut-il le premier de ce nom dans la franchise de Beaucourt ? Quelle était son origine ? D'après une tradition conservée dans la famille, les Choquard venaient de Dale, village voisin de Beaucourt. L'un d'eux, ou le seul peut-être, quitta cette localité pour échapper à l'intolérance protestante. Epousa-t-il une fille des francs ou fut-il acquéreur de la part d'héritage de l'un d'eux ? Deux questions sur lesquelles nous n'avons pu recueillir aucun renseignement. La date de cette immigration est d'ailleurs imprécise. Tout ce qu'on peut en dire, c'est qu'elle devait remonter au commencement du 17^e siècle et que Jean George Choquard avait déjà succédé à un autre Choquard. Les registres de la paroisse de Montbouton ne signalent cette famille qu'à partir de 1660. Il est vrai que ces registres ne remontent pas au delà, mais d'après une autre tradition familiale, les Choquard allaient auparavant assister aux offices religieux à Saint Dizier, village cependant plus éloigné jusqu'au jour où la Réforme devint moins tracassière. On peut encore admettre que le premier Choquard de Beaucourt succéda à Perrin Gressard qui donna son nom au meix des francs. Depuis cette époque il n'est plus en effet, question des Gressard qui disparaissent complètement du côté dellois, mais dont on retrouve néanmoins le nom dans la partie blamontoise de Beaucourt.

On ignore les prénoms de Choquard père de Jean George de 1648, mais nous savons que celui-ci eut au moins deux fils dont l'un Jacques, alla dans les années 1650 (voir plus haut) s'installer à Delle où sa femme née Anne Girardin donna le jour à six enfants dont deux garçons. Le deuxième des fils de Jean George Choquard portant les mêmes prénoms commence la série des Choquard relevés dans les registres paroissiaux de Montbouton. Décédé le 18 juin 1720, il avait épousé une demoiselle Catherine Brandelet et eut huit enfants dont quatre filles et quatre garçons, Adam, né en 1675, Joseph, en 1681, Pierre, en 1684 et François, en 1685.

Adam, l'aîné, épousa, en 1706, Françoise Prenat, fille de l'un des autres francs de Beaucourt. C'est celui qui, en 1741, est qualifié de maire pour la seigneurie de Delle. Il eut aussi huit enfants dont quatre fils : Jean François, Jean Pierre, Jacque-Joseph et Joseph, ce dernier né en 1725.

Joseph marié, le 28 octobre 1755, à Catherine Lacroix, procréa six enfants dont quatre fils, Jacques Barnabé, Jean

François, Joseph Léger et Jean Jacques Thomas, né en 1769.

Le dernier de ceux-ci Jean Jacques, marié le 16 avril 1799 à Marie Joseph Jolissaint eût dix enfants parmi lesquels aussi quatre garçons : Joseph né en 1809, François, Charles Louis et Jacques Louis.

Le premier, Joseph, épousa le 2 août 1836 Florentine Menegay qui lui donna dix rejetons, dont également quatre fils : Louis, né en 1841 et décédé en 1891 comme capitaine au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, Charles, Jules, ces deux derniers aussi décédés et Joseph, qui né en 1851, est commandant en retraite. (62)

Voici à titre de document l'acte de mariage de Jean Jacques Choquard : « Jean Jacques Choquard, âgé de vingt neuf ans, maréchal de profession à Beaucourt, paroisse de Montbouton, fils majeur de Joseph Choquard, cultivateur et de Dame Catherine Lacroix, aussi de Beaucourt, son épouse et Marie Joseph Jolissaint, âgée de dix neuf ans, fille mineure de Jean Pierre Jolissaint, cultivateur de Reclère, paroisse de Damvant et de feu Catherine Comment, son épouse, dispense de la de la publication des bans à raison des troubles de France, du consentement de père et mère, ont contracté mariage selon les formes prescrites par le St-Concile de Trente et reçu la bénédiction nuptiale par moi soussigné prêtre délégué des supérieurs légitimes du diocèse de Besançon et de Bâle le seize Avril mil sept cent quatre vingt dix neuf, en présence de Jean Pierre Jolissaint père de l'épouse, de Joseph Jolissaint frère de l'épouse, de Jean Germain Jolissaint, cousin de l'épouse, tous trois de Reclère et de Pierre Joseph Walser de Roche d'or, paroisse de Grandfontaine, tous témoins requis et soussignés ».

Signé au registre : J. Jacques Choquard, J. P. Jolissaint, Marie Joseph Jolissaint, P. Joseph Walser et J. F. J. Guerland, prêtre catholique de Glère, délégué des supérieurs légitimes de Besançon et de Bâle. (63)

(62) La généalogie ci-dessus ne comprend, par le fait, que les ascendants de ce dernier Choquard.

(63) Copie de l'original sur papier double feuille. Reclère Damvant, Roche d'or et Grand Fontaine sont des villages de l'ancienne principauté de Porrentruy, actuellement Jura bernois. Quant à Glère, c'est un petit village français du canton de Saint-Hippolyte du Doubs, voisin des Franches Montagnes suisses. En 1799, l'exercice du culte catholique aboli par la Grande Révolution n'était pas encore officiellement rétabli. Le Jura bernois faisait alors partie du département du Haut-Rhin.

2° Les Prenat ou Prenot

Ce sont les Perrenat ainsi dénommés dans l'urbair de Delle de 1741. Sous l'influence du patois roman, langage seul ou à peu près seul en usage dans la contrée, ce nom était devenu le Prenat ou le Prenot que l'on rencontre encore soit à Beaucourt, soit à St-Dizier et ailleurs.

On a vu dans l'essai généalogique des Choquard que l'un de ceux-ci avait épousé, en 1706, une Demoiselle François Prenat. C'était sans doute une fille de l'un des Perrenat de l'urbair sus-relaté. Dans quelle conditions cette famille s'introduisit-elle aussi chez les francs de Beaucourt ? L'indécision règne également à ce sujet, leurs descendants actuels ayant perdu, pour une cause ou pour une autre, la trace de leur origine et les circonstances qui amenèrent leurs ancêtres à Beau-court.

Pièces justificatives .

1322

Le comte Ulric de Ferrette accorde à Estevenin et aux frères Cunin dits Grangiers à Beaucourt les droits de pâturage et d'affouage.

Nos Houriz cuenz de Ferrates faisons à savoir à toz ces qui ses présentes lettres vairont et oiront que nos havons pris et prennonns en nostre bone et save garde Estevenin et Cunin, frères, dit Grangier de Bocourt et leur avons promis et proma-tions de garder et saver et adier et consellier, ensi come nos autres bourgeois, et voulons qu'il aient leur usaige et pasturaige si com nos autres gens suis nos et suis nos gens en tous lien, et leur buthaige et fuaige, si comme autre nos gens. En tesmoi-gnaige de veritet, nos avons mis nostre saiël en ces présentes lettres faittes et données l'an de grace mil trois cens et vint et dous, lou sambedi après la Sainte Nicolas (seillées d'un scel pendant à une me, imprimé en cire vierge, ayant une effigie d'ung homme d'arme à cheval).

(Archives nationales, fond Montbéliard K 2362.)

1324

Jeanne de Montbéliard, comtesse de Ferratte, veuve d'Ulric II, déclare Estevenin et les frères Cunin dits Grangiers à Beaucourt ses hommes spéciaux et francs de toutes choses ; elle leur confirme en outre le pâturage et l'affouage.

Nos Jeanne de Montbelliart, comtesse de Ferratte, faisons savoir à torz cez qui ce présenter lettres vairont et oiront que nos avons pris et prenons en nostre bone et save garde Estevenin et Cunin frères, dit Grangié de Bocourt, et pour nos homes espéciales et francs de totes choses, parmez don tables de cyre qu'ill et lour hoir nos doent doner et payer à cheseun à la Nativiteit nostre Seignour, et leur avons avons promis et prometons en bone foy de garder et saver et conseilier, si come nos autres homes et bourgoiz, et voulons qu'ill aient lour usage et pasturaige par tot suis nos et suis nos gens si com nos autres gens en toz leus, et lour avons doné buchaige et fuaige en lour maisons de Bocourt par totez nos bois et es bois de nos gens. Et sont et doent estre illi et lour hoir nostre home franz et à nos hoirs ausi. En tes moingnaige de vérité nos lour avons doné ces présentes letres saleez de nostre grand sael, faites et donées l'an de grâce mil troiz cens vint et quatre, lou sambedi après la feste Sainte Lucie. Ainsi scellées d'ung seel en cire vierge a quecheue pendant.

En tête est écrit : Copie des lettres de franchise pour les francz de Bocourt, fidèlement transcriptes de mot à mot et lettre à lettre.

(Archives nationales, fond Montbéliard K 2362.)

1359

Thieband VI sire de Neuchâtel accorde à Jean fils d'Huguenin à Othenin, fils d'Estevenin les Grangiers de Beaucourt leur fouage dans la forêt Allard, finage de Vandoncourt, l'affranchissement de la taille, des corvées et autres servitudes.

Je Thiebauz, sire de Neuchâtel, fais scâvoir à tous que come je hay trovez par l'informacion de bones genz que messires Thiebauz, mes pères cui Dex perdoit havait donez à Jehan fils Hugunin et ai Othenin fil Estevenin le Grangier de Boucourt, lour fuyaiges en la forest de Vandoncourt qui est appelée la forest M. Alart à toz jors, mais pour lour et pour leurs hoirs leur fuyages. Item, aussi havait ordenez li diz messires Thiebauz, mes pères, que nuls ne siest la taille, ne genest

tailles es diz Jehane et fils Huguenin, ne a dit Othenin fil Estevenin, masques à l'ordenancè de luy ou de son chastellein de Blamont, et assi estoient qui ete. ly dir Jehanne et Othenin de touz charraiz et de totes corvées et de totes atres chacuses et servitutes, se ly diz messire Thiebautz mes pères ou des diz chastelleins de Blamont ne lour comandait de boiche, je ly diz Thiebautz, sires de Neuchèstel, la ditte ordonnance et toute les choses contenues en ces présentes lettres comme sires pour moy et pour nos hoirs louhois approuvois, aggrahois et ratifisins es diz Jehanne et fil Huguenin et à dit Othenin fil Estevenin et à leurs hoirs à touz jors mais. En tes moingnage de laquel chouse je Thiebautz, sire de Neuschestel hai fait mettre en les présentes lettres mon seel douquel seel messire Guillaume de Vellefaul, mes baillif, use en mes terres.

Il est assavoir que pour la cause dessus dicte je Thiebautz sires de Nueschestel ai recehu des Jehanne et Othenin trente florins de florance de bon or et loial poiz et maintien pour bien appaier. Ce fut fait et donnez le sambedi après la Saint Ylaire, la mil III^e cinquante neuf, presenz M. Joffrey, signeur de Belinvefz, Richard de Say, Jehan Sibat, escuier et plusieurs otes. Signee pour copie extraicte à vray original et collationnée de mot à mot et orthographier selon le contenu du vray original par nous Guillaume Maingnin de Moher Haultpierre, prebstre, curé de Bois le Purrentru, chapellain à Dele, notaire publicque de l'actorité impériale et jurer de la court de Besançon et Guillaume Finguerlin de Chastenoy, clers jurer de la ditcte court de Besançon.

Signé G. Finguerlin, Maingnin (avec paraphe).

(Archives nationales, fond Montbéliard K 2362).

1360

Affranchissement accordé par Thieband VI des Neuchatel à Huguenin dit Broc, fils Perrin au fils Bruillac, de toutes tailles, corvées avec son affouage dans la forêt Allard.

Je Thiebautz sires de Neuchestel, fais savoir à tous que pour plusieurs servises fais à mon per Huguenin dit Broc fil Perrin à fil Bruillac de Bocourt et pour trante florins que ledit Huguenin m'ai donez, je ai donei et outcroié pour moy et pour les miens à toz jors mais a dit Huguenin et à ses hoirs lour fuaige en la forest M. Alart, Item, je veul et ordonne que nuls ne gectoit toiles à dit Huguenin, s'il n'est à mon ordonnance ou à l'ordonnance de mon chestellain de Blamont. Item, assi

je quictoys ledit Huguenin et ses hoirs de tous cherrois et ser-
vitudes, de je ou mes chestelleins de Blamont ne lour comande
de boiche. Et toutes les choses dessus escriptes je promat à te-
nir et garder pour moy les miens et en bonne foy à dit Hugue-
nin et à ses hoirs sens jamais aler encontre et senz consentir
que atres y aille. En tesmoignaige de laquelle chose je ay
doney a dit Huguenin pour luy et pour ses hoirs ces lettres
scellés de mon scel pendant faictes et donées à Blamont le jour
de feste Saint Mathie appostre, l'an Nostre Seigneur courrant
par mil trois cens et sexante. Ainsin scellées du seil du dit sei-
gneur de Nueschestel sain et entier.

Copie et collation faicte à vray original par nous, Fycot
Gerricoe.

Copie du XIV^e siècle sur parchemin.

(Archives nationales, fond Montbéliard, K 2362.)

N. B. — Nous ne savons si cette lettre est applicable à un
membre du clan des Grangiers, mais nous l'avons cependant
rapportée ici comme nouvelle indication des franchises que les
sires de Neuchâtel accordaient au XIV^e siècle, à leur sujets
blamontois de Beaucourt.

1413

*Jugement prononcé par Jean Florimont, maire de Delle et
lieutenant de la justice, au sujet de la saisie de bétail faite au
préjudice d'Estevenin de Beaucourt et de Jean Botenat son fils
par les gens de Saint-Dizier qui avaient trouvé le sus dit bétail
sur leurs pâtures.*

Je Jehan de Florimont, maire de Dele, lieutenant de la
justice doudit luet pour et en nom de très puissant prince et
seigneur, Monseigneur d'Osteriche, fais savoir à tous que l'an
Nostre Seigneur courrant mil quatre cent et treze, le mercredi
jour de Saint-Luc Evangeliste, vindrant par devant moy ten-
nant justice ouverte pour le fait que s'ensuit tous et singuliers
les proudones et habitants de la ville de Saint-Dizier dou Val
et dou Mont, lesquels ayant gaiquier Estevenin de Bocourt et
Jehan Botenat son fil, et lour avient pris lour bestes, pour ce
qu'il les avient trober sus lour pesturaige, lesquels Etevenin
et Jehan Botenat se fermirant de mostrer par lettres qu'il a-
vient avoir lour pasturaige et buchaige sur les dessus de Saint-
Disier et autre, part sur les gens de ma seigneurie d'Osteriche.

Auquel jour dessus : dit les dessusdis Estevenin et Jehan Botenat, son fil, vont monstrier leur lettre qu'il avient d'une comtesse de Ferratte, et fut lachte devant justice. En après les dites lettres uoyes, je demandis ung droit que a faire en estoit, et m'ont rapourter tous les bourgeois et proudomes qu'estient présens que la dite lettre estoit bonne et soffisantet que les dessusdis Estevenin et Jehan Botenat davient avoir leur pasturaige et buchaige sus les dessusdis de Saint Disier et sus autres des gens de M., ensi come ladite lettre le divisoit. Douquel rapport et jugement les dis Estevenin et Jean Botenat me demandirent lettres de pessement et fut rapourter que je leur davoye donner. En tesmoin de laquel chose je Jehan de Florimont dessusdit ai mis mon sel pendant en ces presentes lettres, faites et données prensens M. Bourquant de Bolevir chevalier, chastelain de Dele, Quelane de Rosemont, trésorié de Madame d'Osteriche, Iechannenot Jolibois, Girardin le Berbier, Jehan Voillant le maceon, Jehan Chapuis, Jehan Courcelle, tous bourgeois de Dele et plusour autres, l'an et le jour que dessus.

Seclees d'un seel pendant a une que, imprimé en cir verde avec une effigie d'une fleur et d'une estoile.

Copie sur papier.

(Archives nationales, fond Montbéliard, K 2362.)

1505. - 16 Févriér

Confirmation des franchises de Perrin Gressard et Guillaume Pyon, tant en leurs noms qu'en celui de leurs partages, dits les Francs de Bocourt.

Nous Jehan Jaque baron de Morimont et de Belfort, seigneur de Dele engaigiére, faisons scavoir a tous que comme pires nagaire nous avons appeléz et fait tirer en cause a lieu d'Engessey par devant le conseil du Roy nostre sire et souverain seigneur Perrin Gressard et Guillaume Pyon de Bocourt, tant en leurs noms que pour et es noms de leurs partaiges, ditz et appelez les Francs de Bocourt, nous hommes et subgiegtz a cause de notre dicté seigneurie de Dele, pour une désobeysance et avoir esté refusant de furnir et envoyer ung homme à cheval en la dareire armée que le Roy nostredit sire a fait en ces contés et pays d'Aussais et de Ferratte, pour tirer et faire garre à Monsieur le comte Palatin, à quoy lesdits Perrin Gressard et Guillaume et aussi leurs ditz partaiges ont contrarié et sont esté refusant, disant maintenant et affirmant qu'ilz n'y sont

en riens attenues, selon la teneur de leurs lettres de franchises que n'en font aucunes mensions de fournir ledit homme à cheval, comme dit est, desquelles franchises nous avons heu vision. Et pour ce ayant resgard à équité et pour certaine cause raisonnable à ce nous meuvant, nous sommes désister departir totalement de ladite cause et pour nulle que faisons à l'encontre d'eux, et les voulons entretenir comment noz bons subjectz et prédicesseur ont fait aussi moyennant certains despens que nous avons fait en allant et venant audit Engessey à la poursuite de ladite cause qui nous ont payé, dont nous tenons contans, et leur promettons un bonne foy les entretenir garder et maintenir d'ores en avant en leurs dictes libertez et franchises, comment en dessus ait fait mention sans leur faire aucung empeschemens ne destourbiers ne souffrir à eux estre bailler par nous officiers ne aultres nous subjectz en manière quelconque tout ansin et par la forme et manière que nous prédicesseurs seigneurs et dames dudit Dele les ont tenuz et entretenuz cy en arrière de tout le temps passé. En tesmoignage desquelles choses nous avons scelles ces presentes de nous scel armoyé de nous armes, pendant en ces presentes cy mis le XVI^e jour du moy de febvrier mil cinq cens et cingt.

Copie sur papier.

(Archives nationales, fond Montbéliard, K 2362.)

Une Aventurière Bisontine

au XVIII^e siècle

PAR

ROGER ROUX

Docteur en Droit

Substitut du Procureur Général à Besançon

Président de la Société Belfortaine d'Émulation

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique

La polygamie n'est plus, comme au temps jadis, un cas pendable ; l'on s'en amuse de nos jours, et lorsqu'un ou une bigame comparait sur le théâtre des assises, leur procès intervient à point pour dérider l'auditoire. Ces sortes d'affaires rencontrent une grande indulgence auprès de l'opinion publique ; elles relèvent plutôt du vaudeville que du drame ; elles évoquent moins dans l'esprit un procès criminel avec tout l'appareil de la justice, qu'un chapitre des *Tribunaux comiques*. Les humoristes font remarquer, non sans quelque raison, que l'on ne saurait être sévère envers un homme coupable d'avoir deux épouses légitimes à la fois, alors que tant de maris vivent impunément avec une ou plusieurs compagnes illégitimes ! Les jurés eux-mêmes sont loin de se montrer impitoyables à l'égard des accusés déferés à leur juridiction : ils les font bénéficier d'indulgents verdicts, estimant que la peine des travaux forcés à temps, prévue par l'article 340 du Code Pénal pour le crime de bigamie, est disproportionnée avec la légère amende dont sont frappés, en police correctionnelle, les époux convaincus du délit d'adultère.

Il n'en fut pas toujours ainsi et les lois anciennes édictaient des pénalités rigoureuses en cette matière. Chez les Romains, la femme bigame était considérée comme adultère et punie de mort à ce titre seul par la loi Julia ; le mari bigame, simplement noté d'infamie, d'après le droit prétorien, fut plus tard soumis à une peine laissée à l'appréciation des juges. Chez la plupart des peuples chrétiens, la bigamie fut longtemps punie de la peine capitale, transformée peu à peu en déportation

ou emprisonnement. En France, en l'absence de lois formelles sous les rois des deux premières races, les Parlements considérèrent peu à peu la bigamie comme la violation d'un engagement sacré et prononcèrent contre ce crime de sévères sentences. A l'époque de la Révolution, les coupables étaient ordinairement condamnés au pilori ; on envoyait ensuite les hommes aux galères ou bien on les exilait, les femmes étaient bannies ou enfermées dans une maison de force.

C'est d'une semblable peine que fut flétrie, par un arrêt du Parlement de Paris du 25 avril 1788, (1) Louise-Antoine Fontaine, dont une plaquette fort peu connue, que nous publions aujourd'hui, retrace les singulières aventures ; condamnée à être attachée au carcan, ayant sur elle un écriteau portant le mot *Bigame* et deux chapeaux à ses côtés, marquée à l'épaule droite d'un fer chaud en forme de fleur de lys, elle devait être internée à perpétuité à l'hôpital de la Salpêtrière (2).

C'est une curieuse histoire que celle de cette Louise Fontaine, servante de très modeste extraction, puis comédienne, qui se fait appeler tour à tour, suivant ses fantaisies ou ses besoins, femme Thibaut, dame de Bonneville, veuve Venberg, dame de Noblair, comtesse de Lambertès, dame de Tournel, demoiselle de Lespignières, qui convole en premières noces avec un valet de chambre, François Fremain, réussit à se faire épouser légitimement, du vivant de son premier mari, par son maître, le Comte de Morangès, maréchal des camps et armées du Roi, et fait croire à ce nouvel époux qu'il est le père d'une fille, née en réalité de sa première union.

Par quels artifices notre aventurière parvint-elle à mener cette existence en partie double, quelles manœuvres diaboliques employa-t-elle pour accomplir son œuvre de séduction et de chantage à l'égard du Comte de Morangès, discrédité par un

(1) Arrêt rendu, sur appel *a minima* du Procureur Général, à la suite d'une sentence de la Chambre Criminelle du Châtelet, en date du 26 Juillet 1787. (R. R.)

(2) L'on sait que, dans l'ancien droit criminel, le carcan était une peine consistant à attacher le condamné de la cou à un poteau, au moyen d'un cerceau de fer. On plaçait au-dessus de sa tête ou sur sa poitrine un écriteau portant son nom et la cause de sa condamnation ; la peine durait une heure. Cette pénalité subsista jusqu'à la loi du 28 Avril 1832, qui la remplaça par l'exposition publique, supprimée elle-même par le décret du 12 Avril 1848. Quant à l'Hôpital Général de la Salpêtrière, il fut fondé par édit royal du 27 Avril 1656 pour donner un asile, assez peu différent d'une prison, aux innombrables mendiants dont Paris était infesté. Peu après, une sélection se fit et la Salpêtrière demeura affectée aux femmes criminelles, débauchées, aliénées ou indigentes ; elles étaient soumises à un régime non seulement rigoureux mais corrupteur, elles vivaient dans une inconcevable promiscuité, dont l'abbé des Grieux nous a donné dans certaines pages de *Manon Lescaut*. Plus tard, la geôle élevée au centre même de l'Hospice fut divisée en quatre services distincts : *Le Commun*, maison d'arrêt pour les filles publiques ; *La Correction*, réservée aux filles débauchées qui pouvaient revenir au bien ; *la Prison*, où l'on gardait les personnes arrêtées par ordre du Roi ; *la Grande-Force*, destinée aux femmes flétries par la justice. (R. R.)

récent procès et cherchant une diversion à son isolement et à ses soucis (1) ; comment le Comte de Morangiès fut-il la malheureuse victime de sa servante-maitresse, accusé et condamné lui-même à l'instigation de ses propres frères et sœur : c'est ce que vont nous apprendre les pages suivantes, dont le style quelque peu emphatique, alors en usage, n'enlève rien au récit de son intérêt et de sa curiosité. (2)

Histoire de Louise-Antoine Fontaine

Condamnée à être attachée au carcan, ayant deux chapeaux, comme Bigame, à être marquée à la fleur de lys, et à être conduite à l'Hôpital pour le reste de ses jours, pour s'être mariée avec le Comte de Morangiès, maréchal des camps et armées du Roi, du vivant de François Fremain, son premier mari.

Qu'il y ait des hommes auxquels le malheur s'attache si fortement, qu'il fasse paraître criminelles la plupart de leurs actions, quoique au fond elles soient très innocentes, et qu'avec un examen très sérieux on découvre leur innocence, ce ne peut plus être un problème que pour ceux qui n'ont point assez observé les événements communs de la vie. Le Comte de Morangiès en est un des exemples les plus frappants. Tout le monde sait aujourd'hui quel a été son procès avec la famille Verron. et tout le monde sait, grâce à l'arrêt du Parlement de 1771, et

(1) Voltaire s'est occupé à différentes reprises du procès du Comte de Morangiès ; ses œuvres contiennent plusieurs lettres et mémoires concernant cette affaire, voici comment il la résume dans une lettre adressée au célèbre criminaliste Beccaria, en 1772. (Cf. Voltaire, *Œuvres complètes*, Politique et Législation ; T. 29, P. 456.)

« ... Je vous consulte aujourd'hui sur une affaire à la fois civile et criminelle. C'est un homme de qualité, Maréchal de camp dans nos armées, qui soutient seul son honneur et sa fortune contre une famille entière de citoyens pauvres et obscurs et contre une foule de gens de la lie du peuple, dont les cris se font entendre par toute la France.
« La famille pauvre accuse l'officier général de lui voler 100.000 écus par la fraude et la violence. L'officier général accuse ces indigents de lui voler 100.000 écus par une manœuvre également criminelle. Ces pauvres se plaignent non seulement d'être en risque de perdre un bien immense qu'ils n'ont jamais paru posséder, mais d'avoir été tyrannisés, outragés, battus, par des officiers de justice qui les ont forcés de s'avouer coupables et de consentir à leur ruine et à leur châtement. Le Maréchal de camp proteste que ces imputations de fraude et de violences sont des calomnies atroces.
« Les avocats des parties se contredisent sur tous les faits, sur toutes les inductions et même sur tous les raisonnements ; leurs mémoires sont des tissus de démentis ; chacun traite son adversaire d'inconséquent et d'absurde ; C'est la méthode de toutes les disputes. D'autre part, voici en quels termes Desnoiresterres fait allusion à cette affaire, dans son ouvrage fondamental : *Voltaire et la Société au XVIII^e siècle* (T. VII, p. 478) :
« ... ce sera l'affaire Morangiès, triste affaire en somme, où un Lieutenant général joue le plus étrange rôle au milieu d'usuriers, de prêteurs sur gages, qu'il accuse de le dépouiller, et qui ont su tout au moins lui faire signer pour 350.000 livres d'effets qu'il ne veut pas payer ». (R. R.)

(2) Tout en respectant le texte intégral de cette plaquette, nous en modernisons l'orthographe et la ponctuation, afin d'en rendre la lecture plus facile. (R. R.)

grâce aux soins de MM. Linguet et de Voltaire à le défendre, qu'il était innocent du larcin de trois cent mille livres que cette famille prétendait lui avoir prêtées et qu'il déniait en avoir reçues, quoique aux yeux de beaucoup de gens il ait longtemps paru coupable de ce larcin. Le mariage qu'il a contracté avec Louise-Antoine Fontaine, femme de François Fremain, vivant, le présenterait encore comme auteur de bigamie, si l'on n'avait de puissants indices que Louise-Antoine Fontaine lui avait caché son mariage avec François Fremain, et que, pour mieux lui en imposer, elle avait déguisé ses nom, qualité, patrie et parenté.

La manière dont le crime de Louise-Antoine Fontaine a été découvert, tient peut-être encore au malheur qui poursuit le Comte de Morangiès, puisqu'il se trouve lui-même aujourd'hui accusé et condamné à un *plus amplement informé* de six mois, et que le procès lui a été suscité par ses propres frères et sœur.

Le Comte de Morangiès venait de gagner, à la *Commission*, son procès contre la famille Verron, et ce Parlement venait d'ordonner contre cette famille la restitution des billets que le Comte lui avait souscrits pour cent mille écus, sans qu'elle lui en eût fourni la valeur, et seulement pour qu'elle les négociât et lui trouvât de l'argent, dont il avait un besoin pressant pour liquider des dettes de succession ; mais tout le monde n'avait pas jugé comme la *Commission*, et tous les amis et toutes les connaissances du Comte le regardaient encore comme coupable d'un larcin de trois cent mille livres. Ce préjugé les éloigna tous de lui.

En songeant à l'extrême facilité avec laquelle on accuse, on se plaît peut-être à accuser même ses amis, on ne peut s'empêcher de plaindre la malheureuse espèce humaine, de ce qu'elle est si bizarrement organisée. Pourquoi faut-il qu'une idée désavantageuse et désagréable entre plutôt dans notre esprit, qu'une idée douce et consolante ? Pourquoi faut-il que, lors même que notre innocence est démontrée, il reste encore attachée sur nous une opinion improbatrice que le temps ne peut effacer ? Nous croyons-nous donc tous intérieurement disposés à commettre le crime, et ne voyons-nous donc dans tous les autres, à l'instant où ils sont accusés, qu'une explosion des sentiments qui se trouvent en nous, et qui conséquemment doivent exister chez eux ? Qui pourra me développer la cause de ce penchant à accuser qui me froisse l'âme et contre lequel je m'indigne toutes les fois que je le surprends en moi ? Nous sommes bien malheureusement nés tous tant que nous sommes !

Affligé de l'abandon terrible où il se voyait, accablé de tristesse, fondant souvent en larmes, et condamnant à son tour la plus grande partie de l'espèce humaine, le Comte de Morangiès cherchait en lui-même sa consolation. Que n'a-t-il été assez heureux pour l'y rencontrer !

La consolation, la joie, ressemble à la fortune ; elle flatte ceux qui rient, elle se plait avec eux et fuit le cœur de ceux qui gémissent. Pourquoi ce cruel arrangement des choses ? N'est-ce pas plutôt un désordre ? Ah ! quand se tarira la source de mes pleurs ? Quand la sérénité reviendra-t-elle dans mon âme ? Suis-je condamné à des douleurs éternelles ?

Une femme : quelle femme, grand Dieu ! Une femme était au service du Comte de Morangiès pour soigner le linge de sa maison : c'était Louise-Antoine Fontaine.

Elle était née à Besançon, en 1740 (1) de parents les plus obscurs et de l'état le plus abject. Elle était venue à Paris avant l'âge de quinze ans ; elle avait raccroché publiquement ; elle s'était faite ensuite comédienne ; elle avait quitté cet état, était retournée à Besançon et s'y était mariée, le dix septembre 1764, à François Fremain, devenu laquais du Comte de Morangiès. Elle avait vécu de ce que son mari lui procurait, ou de ce qu'elle gagnait ; elle était entrée au service du Comte de Morangiès, en 1769, en qualité de femme de charge.

Cette femme, alors que le procès du Comte de Morangiès, contre la famille Verron, n'était point encore jugé, et que le comte et toute sa famille avaient les plus grandes inquiétudes sur l'évènement, avait hasardé de se proposer à son maître pour médiatrice dans cette affaire. Elle avait avancé qu'elle engagerait, sans doute, la famille Verron, pour un certain prix, à se désister de sa demande en paiement des trois cent mille livres. Elle avait osé dire qu'elle était sûre d'y réussir. Quoique il n'y eût point d'apparence qu'elle promît une chose qui fût en son pouvoir, le Comte de Morangiès et quelques-uns de ses parents qui étaient présents, et qui espéraient tout ce qu'ils désiraient, s'étaient laissés prendre à ses paroles et avaient consenti à tout.

(1) Voici la copie de son acte de naissance :
« Besançon. — Paroisse de la Madeleine. — 1740. — Louise-Antoine, fille
« d'Henriette Marlet, libre présentée par Anne May, sage-femme, et donnée
« à Pierre-Louis Fontaine, cordonnier, demeurant sur la paroisse est née et
« a été baptisée le 18 janvier 1740. Son parrain a été Antoine Bailly, cor-
« donnier, et sa marraine Claude-Françoise Le Brun, femme de Claude
« Grandvoinet, marchand.
« Antoine Bailly, C. F. Lebrun ».

« S.S. Moustelon, prêtre vicair ».
C'est donc à tort que, sur les registres de la Salpêtrière, elle est indiquée, ainsi que nous le verrons à la fin de ce récit, comme étant née près de Nantes, en Bretagne. (R. R.)

Où elle n'avait rien proposé aux Verron, ou les Verron n'avaient rien accepté; et le procès s'était jugé.

Le Comte de Morangiès, qui avait réussi, et qui avait pensé que la femme Fremain lui avait été d'un grand secours, ou bien qui avait voulu lui témoigner sa reconnaissance du zèle qu'elle lui avait montré, lui avait présenté une bourse de louis; elle l'avait refusée. « Un sentiment plus noble que l'intérêt, lui avait-elle dit, m'a inspirée depuis longtemps. Un respectueux attachement pour vous a guidé toutes mes actions, et je n'ai rien désiré que de vous prouver combien je vous étais dévouée ».

Un désintéressement aussi fort, dans une femme de la classe de la Fremain, avait charmé le Comte.

Pourquoi est-on presque toujours étonné de la noblesse des sentiments qui se trouve dans les hommes du rang inférieur? Et pourquoi les exalte-t-on davantage que ceux qui se trouvent dans les hommes du premier rang? Est-ce que l'on pense que nous ne sommes pas tous formés du même limon, et qu'il y a, par la nature, un homme au-dessus d'un autre? N'est-ce pas plutôt pour se conserver dans la sotte habitude de regarder toujours avec orgueil un homme que l'on croit né au-dessous de soi-même? Cet orgueil de regarder ainsi cet homme ne vient-il pas du peu d'éducation que, dans des temps très éloignés, recevaient les hommes d'une basse extraction? Si c'est là la source de cet orgueil, à présent que le vice de l'éducation est détruit, pourquoi celui de l'opinion ne l'est-il pas? Combien de questions nées de l'étonnement, sans compter celles nées de l'ignorance, on a encore à faire aujourd'hui!

Le Comte de Morangiès, dans son ravissement, avait promis sa protection (quelle qu'elle fût alors) à la femme Fremain, et avait élevé son mari à la qualité de valet de chambre.

Je demande tous les jours pourquoi un homme noble, pauvre, qui sert et qui ne porte qu'un habit de livrée, ne déroge pas de noblesse par l'idée seule où l'on est qu'il ne sert que pour exister, tandis que celui qui se fait valet de chambre et qui ne porte pas l'habit de livrée, déroge de noblesse, quoique valet de chambre, paraisse au-dessus de laquais à livrée? N'est-ce pas là une de ces contradictions qui cessent d'être, par l'habitude, de telle ou telle opinion, chez tels ou tels peuples?

La femme Fremain, dans un moment où elle était disposée à la componction, était allée trouver modestement son maître, le remercier de ses bontés, et le supplier, quoique son mari fût monté à un grade plus honorable auprès de lui, de la laisser toujours remplir ses mêmes fonctions, puisqu'elles lui permettaient de lui prouver son zèle. Cette ruse et celle de la média-

tion proposée avaient un but éloigné, mais où la Fremain voulait arriver ; elles devaient préparer une voie facile pour toutes les autres ruses qui suivraient.

Absorbé par le chagrin, le Comte de Morangiès vécut plus retiré ; il fuit la société et alla passer quelque temps à la campagne. La femme Fremain l'y suivit ; elle va, dans la solitude du Comte, être beaucoup plus libre de s'emparer de son esprit. Toutes les impressions qu'elle lui suggérera pourront n'être pas détruites par des impressions qui lui viendraient d'ailleurs.

Le calme de la campagne est peu propre aux gens de Cour, surtout à ceux qui sont accoutumés à mener une vie très active. S'ils ne trouvent pas à la campagne une société nombreuse et des plaisirs bruyants, ils tombent dans un abattement d'où ne les faisait sortir, ni un clair ruisseau, ni une prairie émaillée de fleurs, ni un bosquet harmonieux, ni un coteau riche de fruits ; ils sont, pour ainsi dire, engourdis. Heureux alors s'ils peuvent trouver quelque objet qui leur retrace un peu les plaisirs de la ville !

La femme Fremain, quoique laide, mais ayant encore une certaine fraîcheur, et sachant faire usage de quelques minauderies, parut au Comte de Morangiès un moyen de le faire sortir de sa profonde mélancolie ; il le lui fit entendre, elle résista d'abord ; il insista, elle résista encore un peu ; il la pressa, elle se rendit.

Fremain, son mari, qui, sans doute, était accoutumé à ses petites incartades, et qui découvrait, dans cette nouvelle infidélité de sa femme, une ressource à laquelle il pourrait recourir pour satisfaire sa passion pour le vin, se garda bien d'en faire des reproches à sa sensible épouse.

Le Comte de Morangiès qui, comme je viens de le dire, était chargé de dettes considérables de succession, et qui n'avait point touché d'argent sur les cent mille écus de billets qu'il avait souscrits pour être négociés (1) par la famille Verron, était poursuivi par beaucoup de créanciers. La femme Fremain, assez adroite, assez fine et assez intrigante, lui procurait quelquefois des secours ; elle lui était devenue nécessaire, et il craignait mortellement de la perdre.

La femme Fremain avait deux filles, dont la dernière, (2) n'avait guère que trois ans. Le Comte de Morangiès ne les con-

(1) On sait que la Commission a annulé les billets, mais elle n'a pas fourni d'argent au Comte de Morangiès.

(2) Marie Fremain, née à Vic le 30 Octobre 1766, du mariage de François Fremain et de Louise Fontaine, laquelle a paru au procès sous le nom de demoiselle Marie de Molette de Morangiès de Noblair ; l'aînée n'y a point paru et n'est pas connue. Tout ce qu'on sait, c'est qu'elle est femme de chambre de sa sœur.

naissait pas ; celle-ci sera dite être la fille du Comte de Morangiès.

Le Comte de Morangiès s'éloignait quelquefois pour vaquer à ses affaires. Il ne sera pas difficile à la femme Fremain de feindre une grossesse, d'accoucher pendant une de ses absences, de faire baptiser l'enfant sous la déclaration de père et mère inconnus, de l'envoyer en nourrice, de présenter après, comme un enfant de cinq ans, celui qui en a déjà huit, et de faire croire au Comte que c'est là l'enfant dont il est le père. Ce roman serait aisé à forger, même pour un esprit obtus, à plus forte raison pour une femme intrigante et ambitieuse.

Quand le Comte de Morangiès revint d'un de ses voyages, on lui fit part de l'heureux accouchement ; on le prévint que c'était une fille, qu'on l'avait mise en nourrice, qu'elle était bien portante, bien forte et bien jolie. On lui fit observer qu'on avait été obligé de prendre toutes ces précautions, et qu'il fallait de toute nécessité que l'enfant ne parût pas de sitôt, parce que Fremain, dont on avait refusé les caresses (depuis qu'on n'avait pu résister à un nouveau penchant) ignorait cette liaison ; qu'il pourrait se plaindre, s'il voyait un enfant nouveau-né. On ajouta que, dans quatre ou cinq ans, si l'on avait le bonheur d'être encore unis, on pourrait faire venir la petite fille et l'élever sous ses yeux ; que si Fremain faisait quelques observations (ici on avoua l'existence des deux filles) on lui protesterait que c'est sa fille dernière, qu'elle a déjà huit ans, et que, si elle paraît si jeune, c'est qu'elle est une de ces enfants tardives, qui semblent longtmps plus jeunes qu'elles ne le sont en effet.

Tout bien vu, bien pesé dans la tête de la femme Fremain, l'enfant n'aurait que cinq ans dans l'esprit du Comte de Morangiès, quoique ce ne fût que pour François Fremain qu'elle ne dût n'avoir que cet âge, si l'on s'en rapportait à ses discours.

Le Comte de Morangiès, qui croyait au possible, se persuada aisément de ce que venait de lui dire une femme qui lui était déjà si chère. Il ne s'éloigna plus guère de la femme Fremain et celle-ci n'accoucha plus. Peut-être, pendant une assez longue absence, eût-on fait naître l'aînée des deux filles.

Au bout de quatre ou cinq ans, on fait paraître la jeune enfant ; le Comte de Morangiès la croit la sienne, on y distingue même quelques uns de ses traits.

Elle est élevée dans la maison comme sa fille naturelle ; tous les soins, toutes les attentions lui sont prodigués.

La femme Fremain n'a plus d'autre emploi que celui de distraire le Comte de Morangiès de ses chagrins et d'élever sa fille. Elle mange à sa table ; elle est sa compagne ; elle est

toute sa consolation. Déjà elle joue le rôle auquel elle aspirait depuis longtemps.

Tout à coup la scène change.

La femme Fremain, ainsi qu'il est d'usage dans presque toutes les maisons où il y a des femmes de chambre et des femmes de charge, se faisait appeler de son nom de fille ; non pas de celui de Louise-Antoine Fontaine, son nom propre, mais celui de Marie-Louise-Josèphe de Lespignières.

Dans ses campagnes elle avait pris différents noms de guerre (1), et celui-ci est le dernier. (Il est mention au procès des faux qu'elle a commis sous ses changements de noms).

Elle n'est plus mariée.

Fremain, son prétendu mari, disparaît ; on lui fait obtenir une place dans la Garde de Paris.

La femme Fremain se jette aux genoux du Comte de Morangiès, lui avoue qu'en effet elle a vécu avec Fremain, qui lui avait promis de l'épouser, et lui jure, que, depuis qu'elle avait été assez heureuse pour lui plaire, elle n'avait plus désiré de devenir la femme de Fremain ; et que tous ses vœux se bornaient à conserver ses bontés et à élever sa fille. Elle fond en larmes pour rendre cette confession plus pathétique et la faire paraître plus sincère.

Elle n'avait point eu la maladresse de la faire aussitôt après l'éloignement de Fremain ; elle avait eu la prudence d'attendre qu'déjà les esprits se fussent accoutumés à croire qu'elle n'était pas mariée.

Il n'est plus question de Fremain. La Fontaine n'est plus que Mademoiselle de Lespignières, et dans tous les esprits elle n'a jamais été que Mademoiselle de Lespignières.

Le Comte de Morangiès n'a pas déclaré si elle lui avait avoué, quoique avec beaucoup de peine, qu'elle fût de famille noble, mais ruinée, et contrainte à servir pour exister. Elle aurait pu le lui dire, puisqu'elle n'était tenue à aucune preuve, et puisqu'elle était décidée à n'en fournir aucune, dans aucun genre, quelque demande qu'on lui en fit. Dans tous les interrogatoires qu'elle a subis, elle n'a voulu, ou plutôt elle n'a pu donner aucun renseignement sur sa prétendue parenté avec la prétendue famille de Lespignières. Elle a toujours avancé qu'elle ne savait point où et quand elle était née, qu'elle ignorerait ce qu'était sa famille, de quel pays elle était ; que tout ce qu'elle savait, c'était qu'elle se nommait Marie-Louise-Josèphe de Lespignières.

(1) On lui reprochait d'en avoir pris quatorze successivement et de s'être supposée tantôt fille, tantôt femme et tantôt veuve ; elle n'a avoué que huit noms. Elle se faisait appeler la femme *Tribant*, la dame de *Bonneville*, la veuve *Venberg*, la femme *Fremain*, la dame de *Noblain*, la Comtesse de *Lambertès*, la dame de *Tournel* et la demoiselle de *Lespignières* ; et elle reprenait, suivant ses fantaisies ou ses besoins, tous ces noms l'un après l'autre.

Le fils du Comte de Morangiès, appelé le Marquis de Morangiès, voyait chez son père la fille de la femme Fremain ; elle grandissait et était d'une forte complexion pour treize ans, ou plutôt elle était parvenue à l'âge de seize ans, car les trois années ont toujours été omises par la femme Fremain et par Marie Fremain, sa fille. Soit que le Marquis, dans un âge encore tendre, en fût devenu amoureux, soit qu'elle-même fût devenue amoureuse de lui, soit que l'âge produisît seul l'effet du sentiment, les jeunes gens se lièrent ensemble d'une union très étroite, d'une union que les lois tolèrent aujourd'hui en gémissant.

La femme Fremain a voulu accuser le Marquis de Morangiès de viol et d'inceste, parce qu'il avait abusé par la force, disait-elle, de sa sœur naturelle (1) mais le Parlement, par son arrêt, dont on lira le dispositif, a jugé qu'il n'y avait ni séduction, ni inceste, en n'infligeant aucune peine au Marquis de Morangiès.

Avec quelle rapidité le jeune homme eût fui l'objet de son attachement, s'il eût pu prévoir qu'il lui en ferait un jour, lui-même, un crime, par l'organe de sa mère, et le plongerait dans un procès où il aurait à défendre sa fortune, son honneur et sa vie, la fortune, l'honneur et la vie de son père !

La femme Fremain était trop clairvoyante et trop rusée pour ne pas s'apercevoir que le jeune Marquis rendait des soins à sa fille et peut-être pour ne pas aider leur liaison. Que sait-on ? Tout ce qu'elle a fait peut autoriser ce soupçon. Il fallait qu'elle feignît de ne pas le voir ; autrement, elle n'eût pu autoriser un inceste, qu'elle trouvait dans son esprit, ni se plaindre au Comte de cette union sans lui donner le nom d'inceste : aussi feignit-elle.

Cette feinte n'était que pour en venir plus sûrement au projet qu'elle avait conçu, de faire épouser sa fille au jeune Marquis de Morangiès.

S'il l'épouse, comme elle se le persuade, le prétendu inceste n'existera pas moins, puisqu'il épousera sa sœur naturelle. Les ressources ne manqueront pas à la femme Fremain : elle en sera quitte pour forger un nouveau roman, ou plutôt, s'il

(1) Pendant l'instruction qui tendait à prouver le premier mariage de la femme Fremain, et la supposition d'enfant de sa part, le Marquis de Morangiès a exigé la représentation de l'extrait baptismal de sa prétendue sœur, et on lui a répondu que cet enfant était née le 30 ou le 31 Janvier 1768, rue de la Vannerie, dans la maison de la femme Happé, accoucheuse, que la rue de la Vannerie étant de trois paroisses, de Saint-Méry, de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Jacques-la-Boucherie, on ignorait de laquelle de ces trois paroisses dépendait la maison qu'habitait la femme Happé ; qu'on avait fait faire des recherches sur les registres des trois paroisses, et qu'il ne s'était trouvé aucun enfant baptisé sous le nom de Marie de Noblair ; que cependant on y avait rencontré le nom de Nobleau, qu'on pourrait supposer substitué à celui de Noblair.

n'y a que la difficulté de l'inceste, et que l'on puisse passer par-dessus toutes les convenances de fortune, de naissance et de parenté, (évènements très communs dans les annales de l'amour) pour reprendre la vérité et avouer son mariage avec Fremain, l'époque fixe de la naissance de Marie Fremain, et la supposition de l'accouchement. Ce ne sera pas pourtant là le parti que la femme Fremain suivra.

L'esprit plein de grandeur, elle ose espérer que le Marquis de Morangiés épousera sa fille ! Elle l'accueille, elle lui rit. Il n'était pas bien avec son père, elle l'en fait recevoir avec bonté, avec tendresse. Elle cherche à gagner sa confiance.

Le jeune Marquis souffrait impatiemment cette femme auprès de son père, mais en ces moments, il la considérait comme la mère de sa maîtresse et s'imaginait lui devoir plus d'égards.

Quand la femme Fremain crut pouvoir être sûre que sa fille était maîtresse des sentiments du Marquis, et qu'elle-même avait quelque empire sur son esprit, elle tenta de l'interroger sur son attachement pour sa fille. Elle se hâta même de lui faire entrevoir que, s'il voulait l'épouser, elle se ferait fort de lui obtenir le consentement du Comte son père. « Moi l'épouser, lui répondit avec indignation le Marquis de Morangiés, moi l'épouser ! Si j'étais capable d'une pareille bassesse, je me croirais déshonoré pour la vie. »

S'il n'y avait pas de loi qui défendit aux nobles de s'allier à des familles roturières, je demanderais qu'on en créât une qui défendit, sous peine du blâme et de l'infamie, à ces nobles, de s'allier à des roturiers, dont l'honneur ne serait point intact. Combien de nobles qui ont dégénéré !

La femme Fremain fut assez politique pour dissimuler et cacher sa colère ; et même pour chercher à ramener l'esprit du jeune Marquis qu'elle craignait qu'il ne s'éloignât de sa fille.

Elle l'accueillit encore longtemps avec beaucoup d'attention ; mais elle ourdit sourdement une trame qu'elle trouvait capable de le perdre. Quand on réfléchit à ce qu'elle a diaboliquement imaginé, on ne peut s'empêcher de frémir d'horreur.

Le Marquis de Morangiés qui croyait sans doute la fille Fremain enceinte de ses œuvres, qui peut-être avait eu ses prémices, lui avait souscrit, à Francfort, en 1781 (1) l'assurance d'une pension viagère de 1.200 livres, et d'une rente de pareille somme, au principal de 24.000 livres, remboursable dans un temps prévu. La résiliation de cette assurance de rente et de pension a été un des motifs du procès. On a jugé que le jeune homme n'avait pu la souscrire, et qu'elle était nulle, comme

(1) Il voyageait alors avec son père, qui avait emmené la femme Fremain, accompagnée de Marie Fremain, sa fille.

faite dans un temps où il était emporté par le délire de l'amour et où ses sens n'étaient pas libres ; qu'elle était même contre les bonnes mœurs, et que la demande qu'en formait la fille Fremain était indécente et malhonnête.

Le jeune Marquis avait déjà, depuis longtemps, trouvé la fin de son amour dans la possession de l'objet, et il n'y pensait pas plus qu'à la femme Fremain sa mère. Mais celle-ci n'avait point oublié la prétendue insulte qu'elle avait reçue dans le refus d'épouser sa fille. Elle s'en vengera.

Platon demandait à tous ses amis : Qui est-ce qui a créé les femmes ? Il ne faisait sans doute ces questions qu'en pensant aux sentiments de vengeance qui les emportent si loin et qui les rendent mille fois plus ingénieuses que les hommes dans les moyens profondément médités dont elles se servent. Il ne pouvait point alors avoir d'autre idée, parce qu'il savait bien que les hommes partagent au moins également avec elles toutes les autres passions, et qu'elles partagent également avec les hommes toutes les qualités. On peut voir le développement de ce principe dans un *Mémoire pour le Sexe Féminin, contre le Sexe masculin*, qui se vend chez Royer, Libraire, Quai des Augustins.

Quels moyens la femme Fremain va-t-elle employer pour se venger ? Des moyens terribles.

Une réflexion qu'il faut que je propose, c'est que les femmes aussi habiles à créer des moyens de vengeance, capables de chagriner mortellement leurs ennemis, ne sont point aussi habiles à conduire à fin ces moyens. Elles s'y trouvent presque toujours enlacées elles-mêmes, et il est rare qu'elles n'en soient pas victimes jusqu'à un certain point. Peut-être leur tonnerre est-il lancé trop haut, et, en éclatant dans sa chute, rejaillit-il jusqu'à elles ? Peut-être n'ont-elles point assez de prudence ou assez d'agilité pour fuir loin alors qu'elles l'ont lancé ? Peut-être veulent-elles jouir avec trop de satisfaction du mal qu'éprouvent leurs ennemis, et, à tout risque, restent-elles elles-mêmes sous les éclats ? Peut-être..... Expliquera, comme il faut, cette cause, qui le pourra. L'expérience est pour moi. Il est vrai que toute femme qui se venge ressent elle-même les coups de sa vengeance. Mais presque toutes disent comme Cléopâtre :

« Tombe sur moi le ciel, pourvu que je me venge ».

Ne serait-il pas beaucoup mieux de pardonner toutes les injures ? On le devrait, quand bien même il pourrait n'en résulter aucun dommage pour celui qui se venge. Les hommes sont-ils également victimes de leur vengeance ? Savent-ils mieux que les femmes se dérober aux éclats ? Je prouverais aisément qu'ils ne le savent pas mieux ; mais je ne veux point faire ici un traité de morale philosophique.

Il fallait que la femme Fremain, pour en venir à ses moyens de vengeance, disposât tout de manière à y réussir. Dans son plan, il fallait qu'elle enchaînât le Comte de Morangiès lui-même, qu'elle l'empêchât de la réprover et de sévir contre elle alors qu'elle aurait livré l'attaque. Elle va savoir s'y prendre.

Depuis un certain temps elle avait accoutumé le Comte de Morangiès, devenu faible par ses malheurs et par son âge, à n'avoir plus de pensées que les siennes, à ne plus voir que par ses yeux, à ne plus prononcer que les paroles qu'elle lui dictait ; il ne lui sera pas difficile, si elle le veut, de le porter à être l'accusateur de son fils. Il faut encore des préparatifs.

J'ai dit que la femme Fremain était déjà devenue nécessaire au Comte de Morangiès ; à présent il ne peut plus s'en passer. La fourbe le savait ; mais elle voulait que, quand il y pourrait venir, il ne pût plus s'en séparer ; il fallait se marier ensemble.

La religion fut le moyen qu'elle osa employer. Pourquoi l'hypocrisie a-t-elle tant de facilité à tromper ? Et pourquoi, ce qui est pis, a-t-elle tant de facilité à persuader ? Ce mal ne tient-il pas plus de la personne relative que de l'action ? N'est-ce pas que celui envers qui on la dirige est déjà plus d'à moitié séduit, et que sa faiblesse le rend plus propre à recevoir les impressions qu'on veut lui donner ? Il devrait être permis d'enlever, par la force ou par la ruse, à un homme faible, tout hypocrite qui en approche. Les lois n'ont encore prononcé aucune peine contre cette sorte de criminels, et le théâtre seul en a fait justice ; je voudrais que, lorsque ces hommes seraient démasqués, ils reçussent au moins la peine qu'on inflige aux séducteurs ou aux voleurs. Si les lois s'en étaient expliqué, il y aurait moins de criminels de cette espèce.

— J'ai honte de mon union clandestine avec vous, dit la femme Fremain au Comte de Morangiès ; je me la reproche chaque jour. Ce ne sont pas les bruits populaires que je redoute, parce que souvent ils sont calomnieux, et que presque tout le monde les méprise, ce n'est pas la considération dont je désirerais jouir dans la société, et que j'apprends d'avoir perdue, à cause de vous, qui m'anime ; c'est le cri de ma conscience qui m'effraie. Voilà treize ans que je vis avec vous ! et qu'ai-je fait pendant tout ce temps ? Je me suis perdue aux yeux de la religion, aux yeux de Dieu qui rien n'est caché. J'ai donné le jour à un enfant et cet enfant est en droit de me reprocher son existence. Il est en droit surtout de me dire : vous pouviez, ma mère, me procurer un état honnête dans la société ; je suis née du Comte de Morangiès, il était libre, vous étiez libre, vous pouviez vous unir par le mariage, vous le deviez, et vous pouviez m'ôter la tache de la bâtarde qui me suivra partout, que tout le monde aura la cruauté de me reprocher ; et

qui me fera maudire votre faiblesse. Il n'est qu'un moyen, Monsieur le Comte, de me retenir auprès de vous. Si ce moyen n'est pas capable de vous plaire, je fuirai, je m'en irai dans quelque désert, j'em mènerai mon enfant avec moi : vous n'avez pas le droit de le garder : nous fuirons ensemble, et, toutes les deux, nous pleurerons sur notre sort en accusant la dureté de votre cœur.

— Et quel est ce moyen ?... dit le Comte en tremblant, déjà trop bien instruit par ce qu'il venait d'entendre, et qui aurait voulu différer pendant un siècle la réponse qu'on allait lui faire.

— C'est de nous unir par le mariage, oui, Monsieur le Comte, c'est de m'épouser : il n'y en a point d'autre.

— Vous n'y pensez point. Parlez-vous sérieusement ?

— Très sérieusement, je vous le jure.

— Mais que dira-t-on dans le monde ? que diront mes parents ?

— Langage ordinaire de ceux qui veulent refuser, s'écrie la femme Fremain ! Ai-je craint le monde, ai-je craint mes parents, lorsque je me suis livrée à vous ? Me suis-je crainte moi-même ? Je n'ai vu que vous, cruel, dit-elle en pleurant ; je n'ai voulu voir que vous. Je me suis attendrie sur vos malheurs : j'ai senti avec la plus grande douleur le chagrin que vous causait la désertion générale ; j'ai cherché à vous en consoler. Étais-je pour quelque chose ; avais-je quelque intérêt dans ma conduite ? N'était-ce pas pour vous distraire, pour dissiper vos peines ? et voilà le prix que j'en reçois ! et vous me refusez !

— Mais encore ?...

— Je ne parle pas d'une récompense, j'ai toujours été au-dessus de ces sentiments. Ne sais-je pas bien que vous êtes dépouillé de votre fortune (1), et quand elle vous appartiendrait entière, je n'en exigerais rien, pas même pour ma fille, qui sera assez riche de sa sagesse et de mes épargnes sur mon travail ; non, je ne veux rien de la fortune, je ne veux qu'un état et vous me le refusez ! Ah ! Monsieur le Comte, devais-je m'y attendre ?

Il allait prendre la parole ; elle ajouta :

— Si c'était pour moi seule que je vous parlasse en ce moment, j'attendrais votre refus sans murmure et je me résignerais ; mais je parle pour votre enfant ! mais je parle pour un être que vous allez sacrifier, et qui ne peut pas se défendre !

(1) Par acte du 8 Juillet 1779, le Comte de Morangiés avait donné tous ses biens à son fils, à la charge de payer ses dettes existantes et de lui faire une pension alimentaire de 3.000 livres incessible et insaisissable.

pour un être à qui vous avez donné le jour et qui, s'il vient à savoir qu'il vous le doit, vous maudira, vous poursuivra partout peut-être et publiera votre cruauté. J'éclate, je le vois bien, Monsieur le Comte, je vous offense, pardonnez ; mais je suis mère ; mais mon enfant me crie à tout moment : protégez-moi, défendez-moi. Et qui pourrait être sourd à ces cris d'un innocent ? Qui pourrait le regarder lui-même sans s'attendrir ? Monsieur le Comte, au nom de Dieu, laissez-vous fléchir ! au nom de la religion, réparez toutes les fautes que vous m'avez fait commettre, et accordez-moi le nom seul de votre épouse, que je vous demande à genoux !

Le Comte de Morangiès la releva et se retira sans proférer un seul mot.

La femme Fremain le laissa toute la journée livré à lui-même et ne reparut pas devant ses yeux. Ces discours inattendus le jetèrent dans un état de stupeur. Bientôt il s'affecta horriblement de la solitude à laquelle il était déjà abandonné, et d'une éternelle à laquelle il allait l'être sans doute. Il repassa sa vie entière ; il lut d'autres malheurs dans l'avenir, parce qu'il les craignit. Il ne vit autour de lui personne pour l'en consoler. Son fils, ses frères, sa sœur, ses anciens amis vivaient éloignés de lui : à qui pourra-t-il confier ses peines ? Si la joie rare le surprend quelquefois, à qui pourra-t-il témoigner ses affections ? Le voilà seul ! Une femme du moins pourra se réjouir ou pleurer avec lui. Il est déjà âgé, elle sera un soutien pour sa vieillesse.

La nuit, toutes ces idées et mille autres, qui n'arrivent que lorsqu'on se trouve dans une pareille situation, vinrent l'accabler et fondirent en foule.

Le lendemain il alla trouver la femme Fremain ; elle lui demanda quelles réflexions il avait faites sur leurs entretiens de la veille.

— J'ai pensé que vous étiez bien cruelle. J'ai observé que déjà vous me laissez seul, et que vous vous occupiez peu de l'état où m'auraient jeté vos discours.

— J'ai cru que vous me chassiez ; je me suis occupée à préparer tout pour mon départ.

— Serait-il vrai, grand Dieu ? De Lespignières, tu veux donc ma mort ? et que deviendrai-je si tu m'abandonnes ?

— Et que deviendrai-je si je reste plus longtemps ? que deviendra ma fille ? vous ne pensez qu'à vous et comptez pour rien ma fille et moi. Que nous vivions dans la honte et le mépris, vous ne vous en embarraserez pas, pourvu que vous soyez satisfait.

— Si, je m'en embarrasse ; si, je veux vous prouver que toutes les deux vous m'êtes plus chères que moi-même : je vous donne ma main et je légitime notre fille.

Enfin, le Comte de Morangiès, allié à des personnes de la plus grande distinction, fuit à Francfort, et, le 16 mai 1781, il épouse la femme Fremain, reconnaît pour sa fille légitime Marie Fremain, qui, selon son idée, n'avait que treize ans, selon celle cachée de la femme Fremain, en avait seize, et lui donne le nom de Marie de Noblair de Molette de Morangiès. S'il eût voulu épouser la mère et légitimer la fille en France, ses frères et sœur auraient pu lui susciter quelques difficultés. Pour François Fremain, il n'a pas été difficile de le faire taire. Aussi est-il condamné à la marque et aux galères perpétuelles, pour avoir favorisé cette bigamie de sa femme. Comme il est contumace, et comme il n'a été appelé au procès que pour y être condamné, de même qu'il n'avait figuré dans la vie de sa femme que pour l'épouser et pour la quitter bientôt, il ne joue ici qu'un rôle très court et presque indifférent pour le procès de sa femme.

Voilà enfin la femme Fremain Comtesse de Morangiès. Toutes ses ruses lui ont réussi.

Elle a le pouvoir de se venger du Marquis de Morangiès.

Elle revient à Paris armée de son titre de Comtesse. Elle le montre avec ostentation et ne parle plus que de sa qualité. Le bruit en vient jusqu'aux oreilles des frères, de la sœur et du fils du Comte de Morangiès. Les frères et sœur dédaignent une alliance aussi basse. Le fils ne va plus chez son père et rompt tout commerce avec lui. Depuis longtemps les frères et sœur l'avaient rompu.

La femme Fremain, qui appréhende que le Comte de Morangiès ne s'afflige de ce nouvel abandon, l'accoutume avec l'idée qu'on peut vivre seul et pour soi ; que l'on trouve la paix et que l'on goûte un certain bonheur à être séparé de l'espèce humaine entière, qui n'est qu'un composé de méchants et de fripons, qui n'étudient votre conduite que pour la calomnier, qui n'examinent vos actions que pour les rendre criminelles par leurs discours, et qui ne vous fréquentent que pour satisfaire un sentiment d'intérêt qui les poigne sans cesse.

Bientôt elle se permet d'accuser auprès de lui ses parents et ses amis, qu'elle n'appelle que de lâches connaissances. C'est le fils surtout qui est l'objet de sa rage.

Une belle-mère est presque toujours, même sans raisons, l'ennemi le plus acharné de son beau-fils. Que doit être une belle-mère qui s'en dit offensée grièvement et qui a juré de s'en

venger ? Rien que la mort, si ce ne sont des plus longues et les plus cuisantes douleurs, rien que la mort ne peut assouvir sa vengeance.

La femme Fremain souffle dans le cœur de sa fille le feu de la haine qui la brûle ; elle charge le Marquis de Morangiès auprès de son père ; elle impute à mépris cet éloignement apparent, elle le présente comme un fils cruel, qui condamne, sans ménagement et sans justice, les actions de son père. Elle d'accuse de détester son père, parce qu'il n'a point été consulté sur ce mariage ; elle parvient à le rendre odieux à son père.

Le malheureux Comte de Morangiès qui se voit haï de son fils, lui jure à son tour une haine implacable. « Il apprendra, s'écrie-t-il, ce que c'est que d'irriter un homme de mon caractère ! Plus de paix entre nous. » C'était où la femme Fremain l'attendait.

Hélas ! ce serment ne s'est que trop ratifié ! le père et le fils n'ont que trop à gémir sur les maux que leur a causés une femme scélérate. Que n'ont-ils pu se parler à cœur ouvert ! que n'ont-ils pu se défendre mutuellement, ou plutôt que n'ont-ils pu découvrir ensemble la source de leurs malheurs, et la tarir sur-le-champ !

La femme Fremain anime tellement sa fille, que cette enfant, trop crédule, avoue les prétendus crimes de son amant. Quel bien pour la femme Fremain que cette découverte ! Comme elle va servir sa passion ! Avec quelle impatience elle la cherchait !

Toute sa marche doit être combinée, tous ses pas doivent être mesurés. Son rôle doit être assez étudié : il doit être appris pour être bien joué. Elle feint d'être malade ; elle fait appeler le Comte de Morangiès. « Son âme, lui dit-elle, est encore plus malade que son corps. » Elle baigne de larmes les mains de son époux. « Elle a des chagrins cuisants ; elle est près de mourir. Elle craindrait pour le sort de sa fille, s'il ne lui restait un père qui a pour elle la plus vive tendresse. Mais si son père vient à mourir, quelle ressource aura sa malheureuse fille ? Seule au monde, haïe, détestée des parents de son père, sans fortune, sans appui, ne vaudrait-il pas mieux pour elle qu'elle n'eût jamais existé ? Que deviendrait-t-elle, où ira-t-elle, à qui pourra-t-elle recourir ? O ma fille ! pardonne, j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour t'arracher à ton malheureux sort, que ton père en fasse pour toi autant que j'en ai fait, et tu n'auras qu'à nous bénir de ton existence.

« Je me sens trop affaiblie pour mener encore longtemps une vie trop douloureuse, ajouta-t-elle : je voudrais me sécon-

ciel avec Dieu, lui demander grâce pour toutes mes fautes, et le prier de s'unir à son indigne créature, qui désire ardemment de le recevoir. »

On lui fait donner le Viatique et elle fait donner, dans le même moment, à Marie Fremain sa fille, par le Comte de Morangiès, tout ce dont il peut disposer. Cette disposition est un des motifs du procès.

Cette dernière donation la tranquillisa. Ses forces se ranimèrent et elle alla beaucoup mieux.

« Mon corps se rétablit, dit-elle au Comte de Morangiès, deux ou trois jours après ; mais mon âme ne se guérit pas. Mon chagrin semble redoubler à proportion du recouvrement de ma santé. Je crains qu'il ne me tue ».

Le Comte de Morangiès la presse, la supplie, la conjure de lui en dire la cause ; elle hésite, elle tremble, elle refuse ; elle n'aura jamais le courage de le lui avouer. Elle connaît trop son cœur pour ne pas craindre de l'affliger.

Plus elle met de résistance, plus le Comte insiste.

Elle ne peut plus se refuser aux sollicitations d'un mari qu'elle chérit plus qu'elle-même. Elle veut lui prouver sa soumission. Elle ne désire que de lui complaire. Elle sait ce qui va lui en coûter à le révéler ; mais elle doit acquitter sa conscience.

« Votre fille est déshonorée ; votre fils, le Marquis, en a abusé ; il a même été assez criminel pour l'infecter d'un mal destructeur, pour ruiner sa santé. Ma tendresse inquiète cherchait à voiler ce mystère affreux, et la douleur qu'il me causait m'a presque conduite au tombeau. Vous ne devez plus vous étonner s'il n'a pas approuvé notre mariage ; ses remords, s'il est capable d'en avoir, le tourmentaient sans cesse, et lui criaient qu'il avait abusé de sa sœur. Croyez, Monsieur le Comte, qu'il m'a fallu beaucoup de violence auparavant que d'en venir à dévoiler de pareilles horreurs. Ce dont je vous prie en ce moment, ce que j'exige de votre tendresse, c'est de renfermer dans votre sein l'aveu que je viens de vous faire ; c'est de contenir tous les transports qu'il peut exciter en vous. Souvenez-vous que c'est votre fils que je vous dénonce. »

Elle lui disait ainsi tout ce qu'elle croyait propre à charger son âme des pensées les plus douloureuses et les plus funestes.

Le Comte de Morangiès en est anéanti. Bientôt après il veut faire venir son fils, l'accabler de ses reproches, de sa haine et de sa malédiction. La femme Fremain le supplie de révoquer cet arrêt. Elle consent seulement que l'on exige du Marquis, pour sa punition, qu'il ratifie, à Paris, les donations de rentes et de pensions viagères dont il n'avait souscrit que l'assurance, à Francfort, en 1781.

Ce qu'il n'est pas mal d'observer, c'est que chez la femme Fremain mille passions différentes peuvent marcher de front, montées toutes au plus haut degré. Sa vengeance ne renverse point son intérêt ni son intérêt sa vengeance. Cette complexion-là lui est particulière. Chez tout le monde, peut-être, quand une passion est ainsi exaltée, toutes les autres sont presque toujours sans action.

Le jeune Marquis de Morangiès est assailli, accusé, menacé ; on ne lui montre que la ratification de l'assurance des rentes, pour sortir d'un pareil embarras. Il s'y résout ; il souscrit une obligation en forme. Dans le cours du procès, où le Marquis de Morangiès, aidé de ses oncles, a demandé la nullité de cette obligation, on lui a reproché sans cesse qu'il ne contestait la validité du mariage de son père, et qu'il ne déniait que la fille Fremain fût sa sœur, qui pour se soustraire au paiement de cette obligation.

A peine a-t-il ratifié, qu'il apprend que la femme Fremain lui intente un procès criminel et l'accuse de viol et d'inceste ; qu'elle en a fait rendre plainte par sa fille et qu'elle a forcé le Comte de Morangiès à assister à cette plainte comme tuteur de sa fille !

Il lui était impossible d'aller plus loin. Elle allait perdre son ennemi dans sa fortune, son honneur et sa vie. Grâce aux dieux, ce sera elle qui y périra.

Le Marquis de Morangiès, trop persuadé du cruel ascendant que cette femme a pris sur son père, craint de s'adresser à lui. Il a recours à Messieurs et Demoiselle de Morangiès, ses oncles et tante, et les avertit du danger que cette abominable femme lui fait courir.

Ils en sont transportés de fureur. Ils savaient bien que la femme Fremain se faisait appeler Comtesse de Morangiès ; mais ils ne pouvaient se persuader qu'elle le fût en effet. Ce n'est qu'avec le plus grand étonnement et la plus grande indignation qu'ils en acquièrent la preuve.

Ils n'ignoraient pas que le premier mari de la femme Fremain fût vivant ; (ils savaient que Fremain avait passé dans la Garde de Paris, et que, quoique sa femme eût voulu faire prendre le change, elle était véritablement mariée), ils étaient convaincus que ce ne pouvait être que par la plus insigne fourberie qu'elle avait décidé le Comte de Morangiès à lui donner sa main : ils vont trouver leur frère, lui remontrent la faute qu'il vient de commettre, lui en représentent les suites, et l'engagent à rompre de liens déshonorants pour lui. Ils lui font de vifs reproches sur la démarche qu'il a été assez téméraire pour autoriser contre son fils. Ils proposent même d'assurer une existence suffisante à la femme Fremain et à sa fille. Ils ne sont

point écoutés. Tout ce qu'ils obtiennent, c'est que la plainte en viol et en inceste, rendue sans aucun fondement, n'aura pas de suite. La femme Fremain croyait son crime trop caché pour être découverte ; elle rejette les offres et soutient que le titre qu'elle a lui est légitimement acquis, et qu'elle doit y être maintenue.

Le Marquis de Morangiès, conseillé sur la conduite qu'il avait à tenir, refusait de payer les rentes et pensions viagères qu'il avait constituées à Marie Fremain, sous le nom de Marie de Noblair. Le Comte, son père, excité, contraint par la femme Fremain, le poursuit en sa qualité de tuteur naturel de sa fille.

Les frères et sœur du Comte de Morangiès, qui n'ont pu le faire consentir à répudier une femme indigne, et qui n'ont pu se résoudre, quelque effort qu'ils aient fait sur eux-mêmes, à souffrir que cette femme se nommât leur belle-sœur, se servent des armes que leur fournissait la Justice, pour chasser de leur famille une aventurière qui s'y était introduite par une suite de crimes atroces.

Plainte, information et décrets sont rendus.

Après une longue instruction au Châtelet et au Parlement, où près de cent témoins ont été entendus, la femme Fremain est convaincue d'avoir pris de faux noms, et signé des actes sous ces noms, d'avoir supposé un enfant, d'être bigame, et d'avoir abusé de l'empire qu'elle avait sur l'esprit du Comte de Morangiès, pour devenir sa femme ;

L'obligation souscrite par le Marquis de Morangiès au profit de Marie Fremain, sous le nom de Marie de Noblair, est reconnue nulle et contre les bonnes mœurs ;

François Fremain, contumace, est convaincu d'être fauteur de la bigamie de sa femme ;

Marie Fremain est reconnue pour être la fille de Louise-Antoine Fontaine et de François Fremain ;

Et le Comte est soupçonné d'avoir participé sciemment à la bigamie de la femme Fremain :

En conséquence, Arrêt, dont voici le dispositif :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT DU 25 AVRIL 1788 (1)

Vu par la Cour le procès criminel fait par le Prévôt de Paris, ou son Lieutenant Criminel au Châtelet, tant à la requête de Jean-Annet de Molette de Morangiès, Chevalier, Baron de Saint-Alban, Maréchal des Camps et Armées du Roi ; Jean-Adam de Molette de Morangiès, Mestre-de-Camps d'Infante-

(1) La minute de cet arrêt est conservée aux Archives Nationales, X 2h 1038. (R. R.)

rie, Jeanne-Michelle de Molette de Morangiès, Demoiselle majeure, qu'à celle du Substitut du Procureur Général du Roi audit Châtelet, demandeurs et accusateurs, contre François Fremain, dit Jaquin, accusé, absent et contumax ; et encore contre Louise-Antoine Fontaine, femme dudit François Fremain dit Jaquin ; soi-disant Marie-Louise-Josèphe de Lespignières, comtesse de Morangiès, et Marie Fremain, soi-disant Marie de Noblair de Molette de Morangiès, défenderesses et accusées ; ladite Louise-Antoine Fontaine, femme Fremain, prisonnière ès prisons de la Conciergerie du Palais à Paris, et toutes deux appelantes, ainsi que Jean-François-Charles de Molette, Comte de Morangiès, de la sentence rendue sur ledit procès, le 27 juillet 1787, par laquelle la contumace a été déclarée bien et valablement instruite contre ledit François Fremain, dit Jaquin, accusé, absent ; adjugeant le profit d'icelle, et faisant droit sur les plaintes, sans avoir égard à la demande en nullité de ladite soi-disante Marie-Louise-Josèphe de Lespignière, Comtesse de Morangiès, etc. etc.

LA COUR joint les différents procès pour être statué sur iceux par un seul et même Arrêt ; faisant droit sur le tout, sans avoir égard à la demande en nullité formée par Louise-Antoine Fontaine, femme de François Fremain, dit Jaquin, ni aux reproches proposés contre aucuns des témoins ; reçoit le Procureur Général du Roi appelant à *minima* de la Sentence de la Chambre Criminelle du Châtelet de Paris, du 26 juillet 1787, tant à l'égard de ladite Louise-Antoine Fontaine qu'à l'égard dudit François Fremain dit Jaquin, son mari ; faisant droit sur les différents appels, met les appellations et Sentence de laquelle a été appelé au néant ; émendant, pour les cas résultant du procès, condamne ladite Louise-Antoine Fontaine, femme de François Fremain dit Jaquin, à être attachée au carcan, par l'Exécuteur de la Haute-Justice, à un poteau, qui, pour cet effet, sera planté dans la place de Grève, et y demeurera depuis midi jusqu'à deux heures, ayant écriteau devant et derrière portant le mot « *Bigame* » et deux chapeaux à ses côtés, et audit lieu flétrie d'un fer chaud en forme d'une fleur de lys sur l'épaule droite par ledit Exécuteur ; ce fait, menée et conduite en la maison de force de l'Hôpital Général de la Salpêtrière, pour y être détenue et renfermée à perpétuité ; déclare tous ses biens acquis et confisqués au Roi ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de deux cent livres d'amende envers ledit Seigneur Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu à son profit.

Condamne ledit François Fremain, dit Jaquin, à être pareillement attaché au carcan, par l'Exécuteur de la Haute-Justice.

à un poteau qui, pour cet effet, sera planté dans ladite place de Grève, et y demeurer depuis midi jusqu'à deux heures, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots : « *Fauteur de Bigamie* », et audit lieu flétri d'un fer chaud en forme des trois lettres G. A. L. sur l'épaule droite par ledit Exécuteur ; ce fait, mené et conduit ès Galères du Roi, pour en icelles être détenu et servir ledit Seigneur Roi comme forçat à perpétuité : déclare tous ses biens acquis et confisqués au Roi ou à qui il appartiendra, sur iceux préalablement pris la somme de deux cent livre d'amende envers ledit Seigneur Roi, au cas que confiscation n'ait pas lieu à son profit ; laquelle condamnation, attendu la coutumace dudit Fremain dit Jaquin, sera exécutée par transcription du présent Arrêt en un tableau attaché par ledit Exécuteur à un poteau pour ce planté dans ladite place de Grève.

Sur les plaintes et accusations intentées contre ladite Marie Fremain, met les Parties hors de Cour et de procès, dépens à cet égard entre elle compensés.

Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi, et par devant le Conseiller Rapporteur, il sera plus amplement informé des faits mentionnés au procès, circonstances et dépendances, pendant six mois, contre Jean-François Charles de Molette de Morangiès, accusé, pendant lequel temps il gardera prison, pour ladite plus ample information faite, communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui requis et par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra.

Faisant droit sur les conclusions du Procureur Général du Roi, le reçoit appelant comme d'abus de l'acte de célébration de mariage d'entre la soi-disante Marie-Louise-Josèphe de Lespignières et ledit Jean-François-Charles de Molette de Morangiès, fait en l'Eglise des Antonistes à Francfort-sur-le-Mein, le seize Mai mil-sept-cent-quatre-vingt-un, tient ledit appel pour bien relevé ; faisant droit sur icelui, dit qu'il y a abus dans ledit mariage : faisant pareillement droit sur les conclusions du Procureur Général du Roi, ayant aucunement égard aux requêtes et demandes de Jean-Annet de Molette de Morangiès, sans s'arrêter ni avoir égard à celles des dites femme et fille Fremain et de Jean-François-Charles de Molette de Morangiès, dont ils sont déboutés, fait défense à ladite Louise-Antoine Fontaine, femme de François Fremain, dit Jaquin, de

plus à l'avenir prendre les noms de Marie-Louise-Josèphe de Lespignière et de se qualifier de Comtesse de Morangiès. (1)

Fait pareillement défense à la dite Marie Fremain de plus à l'avenir prendre les noms de Marie de Noblair de Molette de Morangiès : ordonne que les noms de Marie-Louise-Josèphe de Lespignière et le titre de Comtesse de Morangiès pris par ladite femme Fremain et ceux de Marie de Noblair de Molette d Morangiès pris par ladite Marie Fremain dans divers actes, requêtes et mémoires seront supprimés et biffés par le Greffier de la Chambre Criminelle du Châtelet, à mesure que lesdits actes, requêtes et mémoires seront représentés.

Condamne lesdits François Fremain dit Jaquin, et Louise-Antoine Fontaine sa femme, solidairement, en deux cent livres de dommages-intérêts envers lesdits frères de Morangiès et leur sœur, applicables, de leur consentement, à la construction des quatre nouveaux hôpitaux projetés, les condamne en outre, aussi solidairement, aux dépens envers lesdits frères de Morangiès et leur sœur, sur le surplus des demandes, fins et conclusions des parties, les met hors de Cour.

Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi le présent Arrêt sera imprimé, publié et affiché dans tous les lieux et carrefours accoutumés de la ville, faubourgs et banlieue de Paris, et partout où besoin sera, et pour le faire mettre à exécution, tant contre ledit Fremain, contumax, que contre sa femme, renvoie ladite femme Fremain prisonnière par devant le Lieutenant Criminel dudit Châtelet. Fait en Parlement le vingt-cinq avril mil-sept-cent-quatre-vingt-huit. Collationné HEBERT.

Signé : LECOUTURIER.

(1) Grâce à l'obligeance de M. le Consul Général de France à Francfort-sur-le-Mein, nous avons pu nous procurer la copie de l'acte de mariage en question (R. R.) ; la voici :

Extractus ex libro copulatorum ecclesiae ad St. Bartholomaeum Francofurti a/m.

S. Matrimonii Vinculo coniuncti sunt die 16 Maji anni 1781 : perillustris ac generosus Dominus Joannes Franciscus Carolus de Molette, Comes de Morangiès christianissimi Galliarum Regis campi Mareschallus, perillustris ac generosi Domini Petri Caroli de Molette, Marchitis de Morangiès, et prae nobilitis Dominae Ludovicae Claudiae de Guerin de Châteauneuf de Randon de Fournet conjugum defunctorum filius legitimus, — et prae nobilitis D. Maria Ludovicae Josepha de Lespignières, prae nobilitis Domini Francisci Petri de Lespignière et prae nobilitis Dominae Henriettae de Marlet conjugum defunctorum filia legitima, coram testibus R. Domino Joanne Sebastiano Franck Teut. ord. alumno et hujatis comendae Primissario et Simone Krug, dictae comendae sacrista, praehabitis ab Emno Archiepiscopo Moguntino Licentia et dispensatione in proclamationibus, solutis mihi juribus stalae, copulati sunt in templo ordinis Teut. Saxonibus à R. D. Antonio Martin ord. teut. alumno, comendae hujatis sacellano curato.

Et maintenant, que devint notre héroïne après sa condamnation ? C'est ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher. Nous nous demandions si elle avait été au nombre des malheureuses détenues mises à mort dans leur prison de la Salpêtrière au moment des massacres de Septembre 1792, ou si elle avait pu échapper à ce sort funeste ; l'on ne retrouve point son nom dans le procès-verbal de ce massacre, qui a été conservé avec la liste des 35 victimes mises à mort et des 52 autres détenues sorties de prison à cette date (1).

Des recherches plus minutieuses effectuées sur les registres d'érou de la Salpêtrière nous ont permis de découvrir la trace non seulement de son entrée dans cette maison de détention le 6 mai 1788, mais encore de sa sortie le 13 août 1791 et de l'obtention par elle de « lettres de grâces » à la date du 9 Germinal An IV (21 mars 1796) ; voici ces deux documents :

Registre des entrées à la Salpêtrière.

N° 102. - f° 83 recto

6 may 1788

FORCE Louise Antoine Fontaine, 44 ans, de ...près Nantes, en Bretagne, femme de François Fremain dit Jacquin, qui a pris les noms de Marie Louise Joséphe Delespignière Comtesse de Morangiès.

Arrêt de la cour à perpétuité pour bigamie.

Flétrie d'une fleur de lis.

Par jugement du tribunal civil du département de la Seine du 5 Germinal, appert avoir été ordonné que la minute et signification des lettres de décharge faite audit Hôpital du 13 août 1791 et apportée audit Greffe conformément au jugement du 28 Ventôse dernier y restera déposé pour y servir de minute et par le greffier en être délivré expédition.

Ce 27 Germinal an 4°.

(Dans la marge droite, se trouve rayée d'un X la mention suivante) :

Je reconnais que le citoyen Sohier, économe de ladite maison, m'a fait remettre conformément au jugement rendu par le tribunal du département de la Seine du 28 Ventôse la copie de la signification tant du jugement que des lettres de grâces

(1) Cf. Maxime Du Camp : Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie ; T. IV, p. 530, pièces justificatives N° 6.

obtenues par la citoyenne Fontaine, laquelle je m'engage de rapporter aussitôt que le tribunal aura statué sur icelle ou le jugement de décharge

À Paris ce 9 Germinal au 4^e de la République une et indivisible.

Signé : DECALONNE, employé au Greffe.

Registre des sorties. N° 28

13 Août 1791

Louise Antoine Fontaine, 47 ans, 3 mois, native de près Nantes en Bretagne, femme de François Fremin dit Jacquin, arrêt de la cour, le 6 may 1788, flétrie d'une fleur de lis sur l'épaule droite.

Arrêt de la Cour

La suppression du droit de grâce avait été votée d'enthousiasme par l'Assemblée Constituante le 4 Juin 1791, (1) et ce droit ne fut rétabli qu'en l'An VIII, c'est-à-dire en 1800 ; mais, durant cet intervalle, il avait été, en fait, exercé sous différentes formes, soit par arrêts de la Cour de Cassation, soit par actes du pouvoir législatif, et c'est à cette époque que Louise Fremain en bénéficia, après un peu plus de trois ans de détention. Depuis lors, a-t-elle été emportée par la tourmente de la Terreur ? A-t-elle essayé de faire de nouvelles dupes ? S'est-elle retirée dans un coin perdu, afin d'y amener l'oubli de sa conduite passée ? Toutes les conjectures sont possibles, aucun renseignement n'ayant pu être découvert à cet égard.

Nous ne sommes pas plus avancés en ce qui concerne son ex-mari le Comte de Morangiès ; qu'advint-il de lui après l'arrêt de « plus amplement informé » le concernant ? Fut-il à son tour condamné, ou bien relaxé de la poursuite intentée contre lui ? Vécut-il dès lors misérablement ou revint-il à meilleure fortune ? C'est ce que ne disent ni Voltaire, ni Desnoiresterres, qui se sont occupés de son affaire du Gévaudan dans les ouvrages précédemment cités, et il nous a été impossible de recueillir ailleurs des précisions à ce sujet.

(1) L'abolition du droit de grâce fut inscrite dans l'article 13 de la première partie du Titre VII du Code Pénal de 1791, ainsi conçu : « L'usage de tous actes tendant à empêcher ou suspendre l'exercice de la justice criminelle, l'usage des lettres de grâce, de rémission, d'abolition, de pardon et de commutation de peines, sont abolis pour tout crime pour suivi par voie de jurés ».
(R. R.)

A propos de deux chronogrammes

PAR

A. LABLOTIER

On sait que le chronogramme consiste en un écrit dont la date ou celle de l'évènement qu'il rappelle se trouve déterminée par les lettres numérales d'un ou de plusieurs mots ; il est dit naturel si les lettres sont disposées dans leur ordre ; additionné, si la date ne s'obtient que par un calcul ; exact quand toutes les lettres sont employées, libre dans le cas contraire.

Mon excellent ami, M. Julien Feuvrier, dans une étude sur quelques chronogrammes franc-comtois (1), dit que ce genre de passe-temps, si en honneur de la Renaissance à la Révolution, n'a pas survécu à la tourmente révolutionnaire. Le hasard m'en a fait retrouver deux composés à Delle, en 1814, à l'occasion de la St-Louis, redevenue jour de fête nationale.

Une correspondance officielle nous a laissé la description de cette fête :

«..... Elle a, au jour naissant-été annoncée par la vive explosion de plusieurs décharges de nos boîtes et le son animé des cloches, à neuf heures tous les citoyens de la commune se sont réunis dans le temple du Seigneur et ont offert au très haut, pendant le service solennel, l'hommage de leur reconnaissance pour le retour d'un Roi ardemment désiré, rendu enfin aux vœux du Peuple français et les plus ferventes prières pour que son règne à jamais paisible assure la tranquillité et le bonheur de la France et de l'Europe.

Une nombreuse société s'est ensuite réunie pour prendre part à un repas auquel a présidé la plus franche gayeté qu'ont animée les toats au descendant de Louis XII et du bon Henri ; à la famille Royale, au Duc de Berry, au Peuple français, aux autorités supérieures du Département du Haut-Rhin. Pendant ces Epanchemens du cœur les mêmes vœux, la même perspective de Bonheur s'épanouissaient dans l'intérieur des familles pauvres qui au moyen des secours qui leur avaient été distribués se livraient aux doux Elans de l'espérance et de la joye.

(1) Julien Feuvrier. Quelques chronogrammes. — Extrait des Mémoires de la Société d'Emulation du Jura. Année 1917, p. 49. Lons-le-Saunier. Imp.-Lithog. Lucien Declume.

Le banquet a été suivi d'un bal qui a duré fort avant dans la nuit, plusieurs jeunes gens des villes voisines qui y ont pris part ont admiré la décence et la gayete qui ont régné pendant ce divertissement chéri des bons alsatiens. La compagnie n'en a été détournée que par le spectacle d'un feu de joye qui s'élevant jusqu'aux nuées semblait vouloir perpétuer cette heureuse fête.

Pour en conserver un (1) souvenir. M. Chevrolet (2) curé de la Paroisse et Berdolet aîné (3) ont exprimé les sentiments dont ils étaient pénétrés ainsi qu'il suit :

Pastor et oVes
 Regl optiMo
 De paCe et ReLLIglone
 faVsta Cantant
 MDCCLLVIII 25^a Augusti

DeLLanl CIVes	707
paCe ReLLIgloneqVe	157
gaVdentes	5
LVDovICo Regnante	661
FeLICIA Vota	157
VbIqVe preCantVr	116
25 ^a AVgVstI	11
	1.814

(4) »

Ces deux chronogrammes (5) sont des chronogrammes additionnés et exacts.

On voit qu'à Delle on se livrait aussi à cette aimable et agréable distraction si chère à nos pères pendant de longs siècles (XI^e XIX^e).

(1) Mot raturé dans le texte.

(2) Joseph-Félix CHEVROLET, archiprêtre, chanoine honoraire de la cathédrale de Strasbourg, curé de Delle depuis le 28 février 1810 ; né à Belfort le 3 Novembre 1762, il mourut à Delle le 15 Mai 1839.

(3) Antoine-Nicolas BERDOLET, né à Delle le 31 Janvier 1769 était fils de Nicolas Berdolet, instituteur, et de Ursule Hotténé, Hottenin ou Oténin ; il remplit diverses fonctions communales ; il était secrétaire de la Mairie à sa mort survenue le 10 Septembre 1829.

(4) Textuel.

(5) Le narrateur dit « chroniques ». Je n'ai nulle part trouvé ce mot employé comme synonyme de chronogramme.

Le récit de la fête montre, d'autre part, que le programme des fêtes publiques n'a guère varié ; en changeant la date on aurait à peu près le programme de celles d'aujourd'hui ; peut-être avaient-elles, en plus du feu de joie qui manque aux nôtres, une gaieté spontanée qui nous fait trop souvent défaut (1).



(1) Programme de la fête du 25 Août 1824 :

- 1° Des décharges de canon annonceront la fête ;
- 2° Les fonctionnaires, les employés des administrations se réuniront au Conseil pour assister à l'office qui sera célébré à 9 heures ;
- 3° Un repas par souscription sera donné à l'Hôtel de Ville, les toasts à la famille royale seront annoncés par le canon ;
- 4° L'Hôtel-de-Ville sera illuminé, les habitants seront invités d'illuminer ;
- 5° Le repas sera suivi d'un bal.

Programme de la fête du 14 Juillet 1914 :

- 13 Juillet : 1° Distribution de secours aux indigents ;
2° Retraite par les clairons et tambours des sapeurs-pompiers
- 14 Juillet : 1° Salves d'artillerie à 6 heures du matin ;
2° Réunion du Conseil municipal à 11 heures ;
3° Midi banquet, salves d'artillerie ;
4° 3 heures : collation aux enfants ;
5° 4 heures : jeux divers ;
6° 5 heures : Concert sur la Place ;
7° 8 heures : illuminations, retraite aux flambeaux ;
8° 9 heures : Bal gratuit.

Un Tumulus à Grandvillars

PAR

M. Albert VIELLARD

En faisant exploiter la coupe ordinaire N° 16, de la commune de Grandvillars, j'avais remarqué, au sommet d'une ondulation du sol, une excroissance de terrain qui pouvait être un tumulus. Je résolus de la faire ouvrir à l'occasion.

Celle-ci se présenta peu après, au printemps de 1919. Les usines de Grandvillars étaient arrêtées faute de bouille. Il y avait du personnel en chômage, que l'on cherchait à occuper. Je choisis donc 2 ouvriers, Léon Noël et Jules Querry, sur le travail consciencieux et l'honnêteté desquels je savais pouvoir compter. Je priai un de nos chefs de service, M. Henri Mouhot, de surveiller le travail, de prendre les mesures et de faire les remarques nécessaires, et l'on attaqua le tumulus.

Situation géographique. - Géologie

Dimensions du tumulus

Le tumulus est situé sur la commune de Grandvillars, section D, N° 1287 lieu dit : Grand Noz. Nous allons indiquer ses coordonnées de 2 façons différentes. La plus simple est de s'en rapporter aux divisions des coupes de bois. La coupe 16 est rectangulaire. Le centre du tumulus est à 70 mètres de la limite sud de la coupe, et à 60 mètres de sa limite ouest. Mais comme ces limites de coupes, bien que marquées par des fossés, peuvent changer avec l'aménagement, nous ajouterons que le tumulus se trouve à 70 mètres de la limite Grandvillars-Fes-

ches, et à 300 mètres de la borne limitée des 3 propriétés, forêt de Fesches-l'Eglise, forêt de Grandvillars, forêt de la Truche à la Société Viellard-Migeon et Cie. Fig. 1.

L'altitude est de 380 mètres environ.

Le terrain est une alluvion argilo-silicieuse, de consistance plutôt sablonneuse. Son relief est légèrement mamelonné, et le sol, humide dans les bas fonds, est très sec sur le sommet où nous avons travaillé. Les matériaux d'apport du tumulus sont identiques au sol environnant, mais on les distingue très facilement du terrain naturel par la compacité plus grande de celui-ci.

La butte de terre rapportée à 1 m. 40 de hauteur et 25 m. de diamètre. C'est un sol forestier mélangé de souches et de racines.

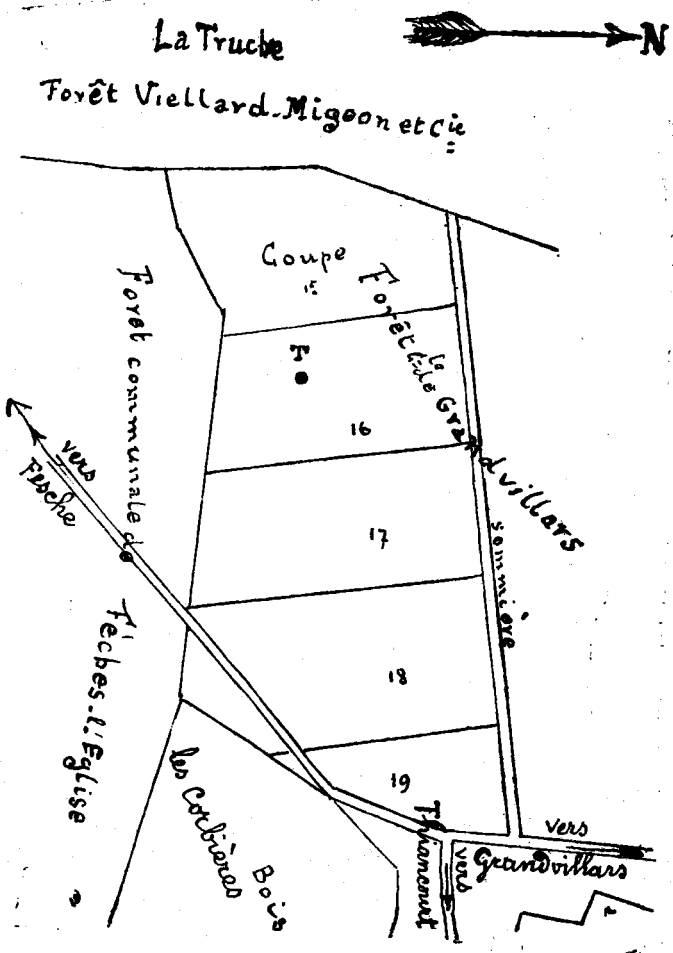
Marche des travaux

J'ai commencé par faire une tranchée diamétrale de 1 m. 10 de large, orientée du nord-ouest au sud-est. Pour ne pas perdre de temps à enlever une grosse souche, cette tranchée a été légèrement déportée vers le sud.

Un peu avant d'arriver au milieu de la butte, les ouvriers ont trouvé 3 bouts de fer plat, légèrement courbés, puis un bout de fer rond avec 2 renflements, puis un nouveau morceau de fer plat, et un 2° fer rond avec renflements, le tout horizontal et à 50 cm. environ au-dessus du sol naturel. Puis de nouveau un fer rond, mais debout, et à côté à 40 cm. de haut, un vase en bronze battu, ayant la forme d'une bassine, (ou d'un saladier) de 25 cm. de diamètre. Ce vase avait 2 anses, en bronze creux. Le bord supérieur était ornementé. J'ai vu ce vase en place, à peine entamé par le coup de pioche qui l'avait mis à jour. Mais il était tellement oxydé qu'on n'a pu en retirer que quelques morceaux. Le reste tombait en poussière. La terre qui remplissait ce vase était brune foncée, tandis que le terrain naturel est brun rouge. Elle avait dû être ainsi colorée par des matières organiques que contenait le vase.

Le tumulus promettait donc d'être intéressant.

La tranchée ayant largement dépassé le centre de la butte sans nouvelles trouvailles, j'ai alors fait explorer un carré de 5 m. × 5 au milieu du tumulus. Comme de nouveaux bouts de fer se montraient sur la paroi intérieure de la tranchée, on a suivi ceux-ci en dégagant la cuiller. On a alors trouvé un nouveau morceau de fer plat courbé, comme précédemment, 2



boîtes en tôle, percées en leur centre, et quelques autres ferrailles, le tout à 50 cm. environ de haut, et entièrement oxydé. Les boîtes en tôles n'ont pu être sorties intactes. Fig. 2.

Nous avons immédiatement identifié la plupart de ces objets. Ceux en tôle étaient des boîtes de moyeux de roues, les fers plats courbés étaient des cercles, les fers ronds à renflements étaient les rayons de ces roues. Nous étions en présence d'un

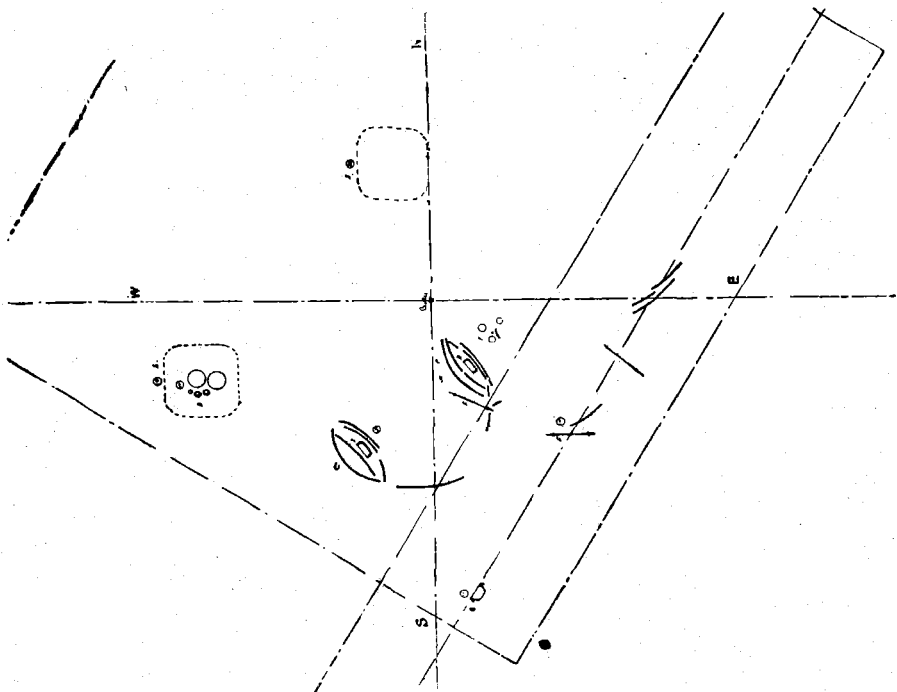


Fig. 2. — A Amas d'ossements.
 B 2 anneaux bronze, 2 boucles d'oreille, 1 bague.
 C Morceaux de jantes de roues fer (diam. envir. 0.70
 2 roues.
 D 2 boîtes d'essieux fer.
 E 4 rayons.
 F 2 anneaux bronze brisé, 1 anneau fer, 1 anneau bronze,
 1 anneau brisé (lignite).
 G 1 vase en bronze.

tumulus à char, dont nous avons trouvé le vase funéraire en bronze. En reconstituant les roues d'après la courbure des fers plats nous avons trouvé pour celles-ci un diamètre d'environ 70 cm. Ces roues avaient dû être brisées au moment de leur enfouissement, car certaines de leurs parties, rayons et morceaux de cercles, étaient à 1 ou 2 mètres du principal amas de leurs restes.

En déblayant le carré central, nous avons trouvé :

- 1) Près des restes d'une des roues, à 60 cm. de haut.
 - 2 anneaux en bronze, minces, très oxydés. Fig. 4, n° 1.
 - 1 anneau cassé, en bois, ou peut-être en ivoire. Fig. 4 n° 9.
 - 1 bague en bronze.

- 2) A un mètre d'une des roues, un amas d'ossements, en fragments trop menus pour qu'on puisse identifier leur provenance, mêlés à des cendres et à du charbon. Mélangés à ces os, et un peu plus bas, (peut-être à cause de leur densité plus forte) se trouvaient 2 boucles d'oreilles en bronze fig. 4, n° 3 ;
 - 2 anneaux en bronze ;
 - 1 bague en bronze.

Le tout était situé à 60 cm. au-dessus du sol naturel.

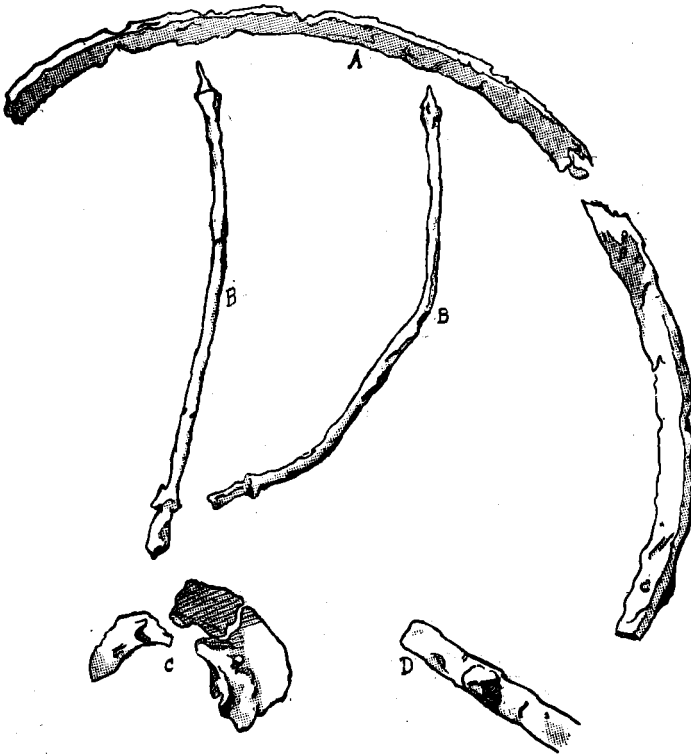


Fig. 3. — A Jantes.
B Rayons.
C Boîte d'essieux.
D Fragment de fer avec tête de clou.

- 3) A un mètre environ de l'autre roue, et à 1 mètre de haut, un autre amas d'ossements identique au précédent comme état et comme importance, mais sans aucun objet.

4) Isolé, dans le terrain entre les amas d'os :

1 petit fossile en forme de cor de chasse. Fig. 3, n° 11.

1 morceau de poterie.

1 objet cylindrique cannelé. Fig. 4, n° 10.

Le remblai, entre le terrain naturel et les amas d'ossements, était du lehm identique à celui du sol, mais mêlé de petits morceaux de charbon. On y trouvait aussi quelques nodules de limonite.

Enfin, phénomène bizarre que nous avons tenu à faire constater à l'éminent géologue qu'est M. Meyer, un jour où il a bien voulu venir visiter nos fouilles, il se trouvait entre le terrain naturel et le remblai, dans la zone stérile, au sud et à l'ouest du carré des fouilles, une couche de feuilles mortes, pourries, mais ayant encore une certaine consistance, où l'on pouvait encore distinguer les feuilles de chêne de celles de hêtre ou de charme.

Je n'ai trouvé nulle part de pierres, ou de débris de foyer. Le plan de contact du sol et du remblai était continu, le lit de feuilles mortes dont nous avons parlé plus haut n'existait que dans la partie sud-ouest du carré déblayé. Le remblai inférieur, contenant des morceaux de charbon, était homogène, et le charbon assez également réparti pour montrer que le mélange s'était fait naturellement par pelletage et charroi. Le remblai supérieur, sans charbon, était également homogène, et ne paraissait pas avoir été remué. Près du vase funéraire, il y avait cependant une veine d'un brun rouge plus clair provenant sans doute d'un emprunt fait dans un terrain différent du reste.

Le carré finissait d'être déblayé quand la houille est arrivée à l'usine. Les chercheurs sont retournés à leurs machines. M. Mouhot a établi le plan, relevé de ses observations journalières, qui est joint au présent mémoire. Les fouilles n'ont pas été reprises. Le déblaiement à la cuiller est incompatible avec les salaires actuels.

Analyse et essais des objets trouvés

1° Ossements. Nous avons recueilli les morceaux les moins petits. Ils ont été envoyés à un *membre de la Société Préhistorique Française*, expert en la matière qui a déclaré ne pouvoir en tirer rien de scientifique vu leur mauvais état de conservation.

2° Nodules de minerai. Débarrassés de leur gangue silico-aluminuse, ce sont des grains de peroxyde de fer, sans carbonates. C'est la limonite ordinaire de la région.

3° Bronze. J'ai fait analyser de petits morceaux du vase funéraire. C'est un bronze à 5 0/0 d'étain.

4° Fers. Leur analyse chimique donne :

Carbone 0,09 0/0.

Phosphore 0.015.

Manganèse rien.

Soufre 0.041.

Silicium 0.09.

Cette analyse révèle un fer extra-doux de première qualité, comme on en obtenait autrefois avec les meilleurs minerais de notre région. Pour constater ses propriétés mécaniques, j'ai détourné un des bouts de fer rond. Essayé à la traction, il a donné 35 kilos de résistance par m/m carré, ce qui est excellent comme malléabilité. Je l'ai ensuite fait tourner, et on en a fait un boulon, la tête forgée à chaud. Ce métal a très bien supporté le frappage et le taraudage. (L'écrou n'est pas en fer du tumulus). L'examen de ce boulon, et la façon dont il s'est travaillé, montrent que le métal est une barre de fer obtenue par soudage de petites mises de métal neuf, (et non pas de ferrailles) allongées et martelées ensemble après réchauffage dans un foyer dont la chaleur était à peine suffisante pour ce genre de travail. Quant au procédé d'élaboration du métal, c'était sans doute le procédé direct au bas foyer, appelé aujourd'hui catalan, que les métallurgistes qui ont étudié l'antiquité déclarent avoir été seul employé jusqu'aux temps modernes. La dernière forge du monde utilisant cette méthode existait encore avant la guerre dans le département de l'Ariège, et produisait un centaine de tonnes par an. Je la crois fermée aujourd'hui.

Reconstitution du passé

Pour un amateur qui n'a pas étudié la préhistoire, mais qui, pendant ses études classiques, a lu quelques dissertations sur les peuplades celtiques, ligures, étrusques ou autres ayant avant notre ère habité nos régions, voici les événements que peuvent évoquer les trouvailles que nous avons faites dans le tumulus de Grandvillars.

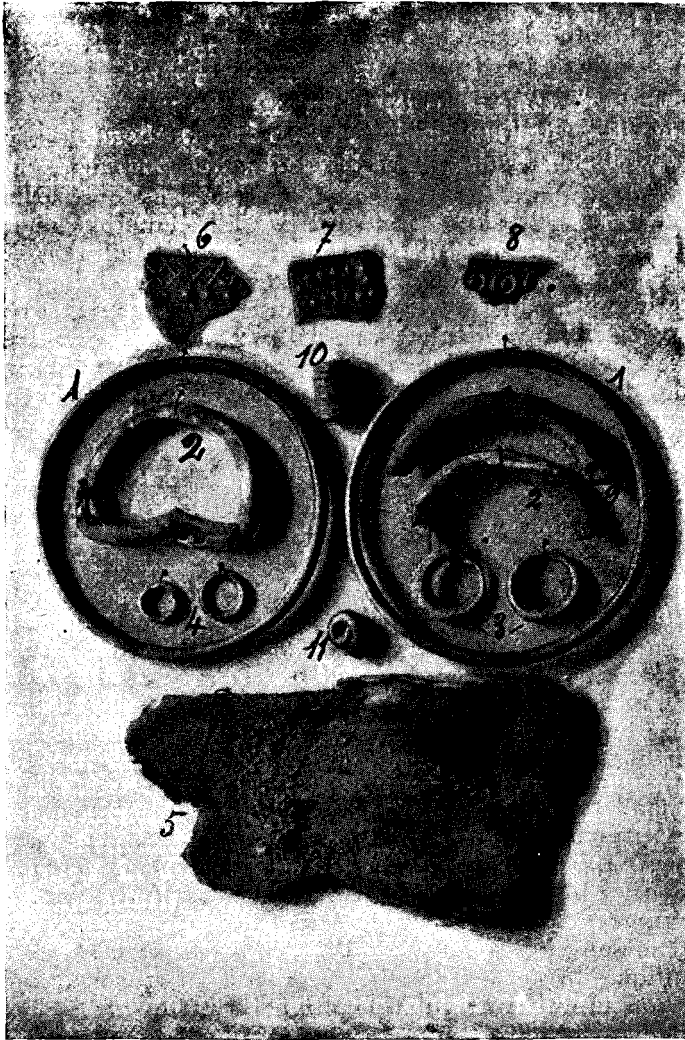


Fig. 4. — 1-1 Anneaux pleins en bronze patiné.
2-2 Anneaux creux en bronze patiné.
3 Boucles d'oreilles en bronze creux.
4 Petits anneaux en bronze.
5 Fragments de vase en bronze.
6-7-8 Fragments de bronze repoussé.
9 Portion de bracelet.
10-11 Fossiles.

Un personnage important est mort. C'est sans doute un homme, car le char dont nous avons retrouvé les débris n'est pas un attribut féminin. Cependant l'absence d'armes, la présence de bijoux avec les ossements, le petit diamètre de la bague rendent discutable ce point de vue. Néanmoins, à cause du char, optons pour un homme.

Ce mort a été incinéré, pas à la place même du tumulus, mais à quelque distance. Cette opération a eu lieu sans foyer spécial sur un bûcher dressé sur la terre nue. Cette terre, par un hasard assez explicable (car à 1500 mètres de là, à Feschés-l'Église, on a exploité jadis du minerai de fer), contenait des nodules de limonite. Après l'incinération, on a recueilli à part un paquet d'os calcinés retrouvés à l'endroit où le corps avait croulé après l'effondrement du bûcher. On a enlevé le mélange de terre, de cendres, de charbon où pouvaient se trouver des parcelles de la matière du mort, ainsi que le sol du foyer jusqu'à quelques centimètres de profondeur, et on a transporté le tout à l'endroit désigné pour le tumulus. C'était en automne. Les feuilles commençaient à tomber, puisqu'il n'y a pas de feuilles mortes sous une partie de la tombelle, et un lit notable sous le reste, qui a dû être remblayé le dernier. Cela montre également que le lieu de l'incinération était assez éloigné, puisqu'il a fallu plusieurs jours pour transporter les quelques mètres cubes de matériaux provenant du foyer. Cette première couche forme un soubassement assez irrégulier de 0 m. 50 à 1 mètre de haut qui ne contient comme choses intéressantes que de rares objets, comme le petit fossile, fétiche ou bijou, que le mort pouvait avoir sur lui pendant l'incinération.

Quand toute la terre du foyer fut déposée au lieu désigné pour le tumulus, on y déposa les cendres du mort, et avec ses cendres, ses bijoux (2 anneaux de bras ou de jambes, une paire de boucles d'oreille, une bague). On disposa à proximité le vase funéraire contenant un repas dont il pourrait avoir besoin pendant son voyage dans l'au-delà. On y jeta aussi les parties métalliques brisées de son char. Celui-ci avait été, ou incinéré avec son propriétaire, ou dépouillé de sa carrosserie en bois, car dans ce sol qui a si bien conservé des feuilles mortes, on ne retrouve pas trace, même fossile, du timon, de l'essieu, de la caisse, des jantes, etc... On déposa encore par terre quelques petits objets, cercles en fer ou en bronze, creux ou pleins, qui peuvent avoir été utiles ou agréables au mort, peut-être pièces de harnachement, ou anneau pour faire du bruit. Enfin, pour qu'il ne s'ennuie pas dans l'autre monde, on avait tué un être qui lui était cher (sa femme, son esclave, ou son chien), on l'avait également incinéré, et on apporta ses cendres près de

celles de son maître. Mais, en attendant, le travail d'apport des terres avait avancé, et les restes de ce deuxième hôte du tumulus sont notablement plus élevés que ceux de son maître. Pour nous autres, seule l'absence de bijoux indique la différence de rang social. Puis, avec des terres des alentours, on compléta le remblai et on donna au tumulus sa forme définitive. La forêt reconquit la place, et préserva de toute violation, jusqu'à nos jours ce monument mortuaire. La régularité du cône de terre, l'homogénéité du remblai, la situation des trouvailles qui, sur le plan, paraît si naturel, le manque de traditions dans le pays au sujet de ce tumulus, nous confirment dans la certitude qu'il n'a jamais été exploré.

Comparaisons avec les autres tumuli de la région.

Opinion des archéologues

Après avoir reconstitué les événements qui ont amené l'érection de ce tumulus, on éprouve le besoin de savoir si des tombeaux du même genre ont existé ailleurs, et principalement dans notre province.

Je me suis donc procuré l'ouvrage de De Ring sur les tombes celtiques d'Alsace, et celui de Faudel et Bleicher. Etudes préhistoriques d'Alsace.

De Ring et ses amis, de 1850 à 1860, ont fouillé beaucoup de tumuli dans la plaine d'Alsace. Ils n'ont trouvé qu'une seule sépulture à char, à Hatten. Celle-ci offre beaucoup d'analogie avec la nôtre. On n'y a pas trouvé de squelette ni même de cendres d'os, tellement ceux-ci avaient dû être bien calcinés. Comme chez nous, on a découvert le vase funéraire, contenant le dernier repas, les restes du char, brisés et les bijoux du mort. Mais le personnage devait être plus important que le nôtre, car on a retrouvé une bandelette d'or (probablement une couronne), et plus guerrier, car il y avait aussi des fers de lance ; dirons-nous aussi plus buveur ? Car en plus du vase contenant le repas il y avait 2 aiguières. De Ring signale d'autres tumuli à char, en Suisse et dans le Doubs, à Alaise. Les bijoux trouvés dans les tumuli d'Alsace sont tout à fait analogues à ceux que nous avons découverts. D'après un article de Forrer, dans les cahiers d'Archéologie d'Alsace, mai 1921, on a trouvé à Obenheim, en Alsace, un autre tumulus à char,

Le char était à 4 roues, et le squelette non incinéré et entier, comme dans la plupart des tumuli à char découverts en Europe depuis quelques années.

Dans l'ouvrage de Faudel et Bleicher, nous apprenons que les ossements en petits fragments, provenant des incinérations, étaient en général renfermés dans les vases, ce qui n'a pas eu lieu dans notre tumulus. Les auteurs remarquent aussi que dans les tumuli de l'époque de Hallstatt, âge de bronze, on ne trouve pas d'armes, tandis que dans ceux de l'époque de la Tène, transition du bronze au fer, on découvre en général des armes. Ils en concluent que la première a été paisible, et la deuxième une période de guerre. Ces 2 époques dateraient d'avant la conquête romaine.

Au musée de St-Germain se trouvent les restes de 2 sépultures à char (Ste-Colombe et Apremont). Mais là, le char n'était pas brisé, et placé tel quel au-dessus du corps, le squelette étant complet et à l'état naturel.

Les archéologues que nous venons de citer, et en général tous leurs confrères, sont très préoccupés de classer leurs trouvailles dans une des cases du cadre classique, époque de Hallstatt, âge de bronze, ou époque de la Tène, transition du bronze au fer. J'ai été voir les spécimens de Hallstatt et ceux de la Tène, dans les 2 musées qui ont leurs plus belles collections. Vienne-Autriche pour le 1^{er}, St-Germain pour le 2^e. Il est évident que le tumulus de Grandvillars, malgré l'absence d'armes, se rattache à l'époque de la Tène, non seulement par la quantité de fer qu'on y a trouvé, mais aussi par le style des objets. Tandis que les nôtres sont d'un goût simple, élégant et classique, ceux de Hallstatt sont surchargés d'ornemens, boules, ovules, cannelures, renflements, dessins géométriques, etc... Les habitants de Germanie, à cette époque, avaient déjà le goût fâcheux du rococo, que l'on ne retrouve plus, déjà à cette époque, quand on est de ce côté-ci du Rhin.

D'ailleurs pour les métallurgistes, et contrairement aux archéologues, il y a un style de la Tène, un style de Hallstatt, mais il n'y a pas d'âge de bronze, de transition du bronze au fer, et d'âge de fer. La Bible est d'ailleurs avec les métallurgistes, puisque d'après Moïse, Tubalcaïn, qui forgeait le fer, descendait de Caïn à la 6^e génération. En admettant donc que Caïn et ses frères eussent découvert le bronze (ce qui eut dénoté un flair singulier, vu la rareté des mines d'étain), l'âge de bronze et l'âge de transition auraient duré au plus l'espace de 5 générations.

En réalité, la découverte des métaux courants a été à peu près simultanée, et si l'on a trouvé, dans des fouilles qui ont

révélé plusieurs villes superposées, du bronze en bas et du fer en haut, cela montre simplement qu'il existe dans le voisinage, ou chez les peuplades avec qui ces villes étaient en relation, des mines de cuivre et d'étain, et pas de mines de fer.

Il n'est pas étonnant qu'on ait trouvé dans notre tumulus une quantité de fer assez grande pour montrer qu'à cette époque le fer était commun dans notre région. Il y avait dans nos environs, et dans le Jura bernois, de nombreux affleurements de minerais de fer. Les hommes primitifs, pour construire les foyers, principalement ceux servant à la cuisson des poteries, éprouvaient souvent des mécomptes en employant les pierres communes, qui fondaient ou éclataient. Ils ont alors choisi de préférence des pierres auxquelles leur lourdeur donnait l'apparence de la solidité. Ces pierres étaient des minerais. Un jour, par hasard, les conditions nécessaires à l'affinage, grande chaleur et atmosphère réductrice, avec excès de charbon, se sont trouvées réunies. Du métal, en petite quantité, a été produit. Les hommes, d'abord étonnés, ont constaté les propriétés du nouveau corps, et ont cherché à renouveler l'expérience. Ainsi fut créée la métallurgie.

Remarques finales

Après avoir rendu compte de notre découverte, et émis les opinions, peut-être hérétiques, qu'elle nous a suggérées, terminons en constatant combien ces recherches sont intéressantes, même pour un profane. En matière d'archéologie, presque tout est hypothèse. Quand on se trouve en présence des restes de ces hommes dont nous savons si peu, on est dévoré du désir d'apprendre quelque chose de ceux, qui, il y a quelques milliers d'années, nous ont précédés sur notre sol. Et quoi qu'on trouve, on sait fort peu, et quand on lit les ouvrages de ceux qui ont passé leur vie à étudier ces matières, on est guère plus éclairé. Aussi l'intérêt persiste, car la curiosité n'est jamais satisfaite. J'ai donc bien résolu, pendant les premiers loisirs dont je jouirai durant la vie éternelle, de me mettre à la recherche de l'antique compatriote dont j'ai volé le tombeau, et de lui demander de me conter son histoire.

Février 1922.



Le Tumulus de Grandvillars

Étude géologique

PAR

Luclen Meyer

Conservateur du Musée Municipal de Belfort

Après la guerre notre collègue de l'Emulation, M. Albert Viellard, a eu l'heureuse idée de faire fouiller, dans la forêt de Grandvillars, un tertre qu'il supposait être un tumulus. Son appréciation était exacte et ses recherches furent couronnées de succès. La Société d'Emulation, à laquelle il fit don des objets recueillis, lui doit des remerciements.

* * *

Certains des objets dont il s'agit m'ayant vivement intéressé, je résolus d'en faire une étude plus précise, avec la permission de mon collègue du Musée de l'Emulation, M. Herbelin, que je remercie de son obligeance.

* * *

La terre fouillée est constituée par la partie supérieure du Diluvium, c'est-à-dire par le lehm non remanié par des causes naturelles, tel qu'il est connu en ses caractères généraux dans le pays. C'est une argile très fine et plastique, renfermant un peu de sable menu, et dépourvue de toute trace de calcaire. Le cailloutis ni le gravier constituant la base du Diluvium n'ont été atteints par les fouilles. Pour cette raison, le moindre objet étranger rencontré dans cette terre très fine doit frapper le regard du chercheur. Et de ces objets, il en est qui ne dépendent pas uniquement du domaine de l'antiquaire, mais aussi de celui du géologue. Comme on va le voir, le premier a tout intérêt à connaître l'avis du second.

* * *

I. *Limonite*. — Les fragments informes qualifiés « limonite » dans le C.-R. de M. Viellard sont bien, chimiquement, du sesquioxyde de fer hydraté, intimement mêlé de silice et d'argile. Mais il ne saurait être question ici, de minerai de fer d'âge tertiaire qu'exploitaient les anciens pour la production du fer. La provenance des mines voisines de Fesches-l'Eglise doit donc être écartée d'emblée.

Les fragments dont il s'agit ne sont, ni plus ni moins, que de la rouille ordinaire provenant de l'oxydation totale d'objets en fer métallique contenus dans le tumulus. Tout autour des fragments de ce métal, le lehm est agglutiné par de la rouille ancienne formée à leurs dépens. Grâce à la tendance bien connue de l'hydroxyde ferrique à se déplacer et à pénétrer le terrain ambiant en l'agglutinant, il s'est formé des espèces de concrétions à la vérité *pauvres en fer* (1). La plus forte proportion de ces « agglomérés » ferrugineux est faite de silice. Le phénomène est courant dans la nature ; il a été étudié notamment par le Dr. Bleicher, de Nancy, sur des objets de fer tirés de tombes gallo-romaines et mérovingiennes. Je cite ici la phrase finale d'un article de cet auteur : (2). « Ces observations permettent d'affirmer que l'association hydroxyde de fer et silice (3) peut assez rapidement sous terre, en présence d'eau douce, provoquer la formation de rouilles comparables par leur apparence et leur structure, aux minerais de fer des temps géologiques. » C'est ainsi que dans la plupart des gisements, de petits objets de fer tels que têtes de clous, anneaux, etc. sont *totalemtent convertis en rouille* qui émigre dans la terre ambiante ; ils augmentent de volume, perdent leurs formes, *disparaissent*, ne laissant plus que des concrétions à contours vagues, telles que celles qui nous occupent. Au point de vue archéologique il n'y a donc aucune conclusion à tirer de là, la présence d'objets en fer métallique dans la tombe de Grandvillars étant avérée.

2. *Les fossiles.* — Deux fossiles ont été trouvés parmi le mobilier funéraire. Ce sont : « l'objet cylindrique pourvu de cannelures » et un gastropode. Le premier est, de sa nature, un fragment de la tige d'un Echinoderme qui porte, en géologie, le nom *Apiocrinites (Millericrinus) polycyphus*. Desh., fig. 4, n° 10 du C.-R. de M. Viellard, et qui se trouve très répandu dans le Rauracien inférieur ou terrain à chailles. (1). Sur cer-

(1) Un dosage rapide m'a fourni les proportions suivantes :

Matières insolubles dans les acides (silice et silicates sous forme de poudre blanche)	79
Sesquioxyde de fer.	17
Alumine soluble	4

100

Ces boules informes de lehm ferrugineux sont loin d'être de composition homogène et il en est qui ne donneraient même pas 8 0/0 de fer. Elles ne possèdent pas la structure concentrique.

(2) BLEICHER. — *Sur la structure de certaines rouilles*, etc. Acad. d. Sciences 16 Avril 1894.

(3) Silice fournie par l'argile ou le sable fin.

(1) De pareils articles de *Millericrinus* ont été trouvés, percés pour servir de grains de collier, dans un tumulus de la même époque, à Fleury-sur-Ouche, Côte-d'Or. V. *Les Tumulus de Fl.-s.-O.*, par Paul Jobard, in Mém. de la Comm. d. Antiquités de la Côte-d'Or ; Académie de Sc., arts, etc. de Dijon, mars 1923. *Note ajoutée pendant l'impression.*

tains talus de ce terrain décalcifié on peut ramasser par dizaines ces tronçons de tiges fossiles. Ce qui mérite d'être souligné, c'est que ce fossile ne porte pas les traces d'un transport dans les eaux courantes : il n'est pas usé. Il est étranger au lehm. Sa présence dans le tumulus est donc intéressante. Il a dû être recueilli sur un terrain d'affleurement du Rauracien, aux environs de Beaucourt, par exemple, et placé intentionnellement dans la tombe.

Il se peut qu'à l'époque reculée où nous ramène la sépulture, des croyances superstitieuses aient été attachées à ces sortes d'objets. Encore aujourd'hui le campagnard en est frappé. Ainsi, par exemple en Alsace, entre Katzenthal et Ammerschwibr, on trouve, sur un talus de vigne, en bordure du chemin, des articles séparés, isolés, d'Encrines du Muschelkalk, ressemblant à ceux, beaucoup plus récents, du Rauracien. Les habitants des localités d'alentour racontent que ce sont les grains pétrifiés du chapelet d'un moine qui aurait jeté là le froc aux orties.

Vient ensuite le fossile « en cor de chasse » du C.-R., fig. 4, n° 11 du C.-R. de M. Viellard. C'est le moule interne d'un petit gastropode dont le dernier tour de spire et une partie du deuxième seuls subsistent. Le sommet du cône, qui était peu élevé par rapport à la base, a disparu, faisant place à un pertuis assez large pour laisser passer aisément un cordon de suspension. Constitué en limonite naturelle, cette fois, notre fossile ne renferme pas trace de calcaire.

Les fossiles que l'on trouve aujourd'hui en nature de limonite étaient jadis pyritisés. Les coquilles dont la conservation est due à ce dernier mode de fossilisation se rencontrent, en immense majorité, dans des terrains marneux où, peu à peu, près de la surface du sol, elles subissent la transformation en limonite.

L'état défectueux dans lequel se trouve notre gastropode n'en permet pas la détermination. Mais on peut supposer avec beaucoup de chances d'exactitude qu'il s'agit d'un petit Pleurotomaire qui a vécu à l'époque oxfordienne (peut-être *Pleurotomaria Munsteri*). À l'époque plio-quadernaire, lors des grandes érosions que la région a subies, notre fossile fut détaché de son gisement marneux, saisi par un courant d'eau et entraîné au large avec une foule d'autres corps fossiles et de galets, puis redéposé avec eux, soit dans une nappe de gravier, soit dans une de ces innombrables cavités qui existent dans les bancs cal-

caires formant la charpente du pays et où circulaient alors les caux. Il n'est pas impossible que le Pleurotomaire ait été recueilli dans un endroit de ce genre.

En tout cas — et contrairement à ce que nous avons dit du *Millericrinus* — le gastropode est fort usé par le roulement dans l'eau. Cependant, son gisement dans la terre à grain très fin du tumulus me paraît anormal. Sa place naturelle serait plutôt dans le sable ou le gravier menu. C'est donc à bon droit que l'archéologue s'en saisira pour en tirer des conséquences.

Anneau ou bracelet en bois ou ivoire (fig. 4 n° 9 du C.-R.).

La matière de cet anneau — qui me paraît avoir été un bracelet et dont une partie seulement a pu être recueillie — est de couleur brun grisâtre (couleur bois), ce qui, je l'avoue, peut facilement induire en erreur au premier abord. Mais ce qui est le plus trompeur, c'est la contexture éminemment et finement feuilletée dans le sens du plan de l'anneau. Toutefois, à un faible grossissement déjà, le doute se présente à l'esprit. L'aspect alors, devient brun roussâtre, mêlé de gris, et l'on soupçonne la présence de matières étrangères dans ce faux bois. J'ai donc jugé qu'il était nécessaire de procéder à quelques essais, afin de serrer de près la question.

La matière est très fragile : au moindre attouchement d'un instrument tel qu'un canif il s'en détache des parcelles lamellaires qui sont dépourvues de toute élasticité. Approchée du feu, elle rougit aussitôt en dégageant des gaz à odeur spéciale qui brûlent avec une flamme fuligineuse. L'éther et l'alcool demeurent incolores, mais une solution bouillante de potasse caustique se colore rapidement en brun à son contact. En même temps le fragment ainsi traité se gonfle sensiblement et prend une couleur brun-foncé, autant dire presque noire, qu'elle conserve après dessiccation. L'acide chlorhydrique, tout en laissant aux parcelles leurs formes, dissout une quantité appréciable de fer et d'alumine.

Ce sont là des caractères que l'on rencontre chez certains charbons fossiles.

Mais les meilleurs renseignements sont fournis par le microscope. Une coupe qu'il a fallu pousser, avec les plus grandes précautions, jusqu'à une minceur extrême pour obtenir la transparence nécessaire, a révélé une structure intime qui n'a rien de celle d'un bois, quelqu'il soit. Un de nos collègues qui survint pendant cette étude et à qui je fis voir au microscope la coupe devenue déjà mince, mais non encore achevée, donna, par une expression pittoresque la caractéristique de l'image aperçue : « on dirait de la confiture » dit-il. Après achèvement de la coupe, c'était toujours encore de la « confiture » de prunes,

mais avec des détails intéressants. La masse se résolvait en des sortes de nuages bruns sans contours nets, voisinant avec des espaces plus clairs d'un brun roussâtre et disposés d'une façon quelconque. Mais en outre, brochant sur le tout, se voyaient des parcelles d'un noir opaque, de toutes dimensions, en grande majorité plus ou moins allongées et comme semées avec la plus grande fantaisie sur le fond. Nul arrangement spécial ne préside à la répartition de ces corpuscules noirs, qui sont des débris carbonisés de fibres organiques (végétales sans doute).

Une autre chose est à signaler encore. Quoique je n'eusse, pendant toute l'opération, usé que d'émeri dit 120 minutes (en poudre impalpable), je sentais à tout moment des grains durs s'interposer entre la préparation et la glace dépolie sur laquelle j'opérais. Ces grains rayaient de sillons assez grossiers la préparation, qui était en grand danger de destruction. Ils ne pouvaient provenir que de la préparation elle-même : c'était sans doute du sable très fin, dont chaque élément, en se détachant sous l'action du frottement, laissait un vide dans la coupe.

De tout ceci il résulte qu'on a affaire à un charbon feuilleté fossile, c'est-à-dire à une variété de lignite formée, non aux dépens d'un seul morceau de bois, mais par une multitude infinie de particules organiques qui se sont déposées dans un bassin d'eau en même temps que de l'argile et du sable très fin, et qui furent carbonisées sous pression dans ce milieu. La schistosité très délicate indique que les choses se sont passées avec lenteur et assez loin du rivage. La teinte claire que présente l'anneau actuellement est vraisemblablement due à l'oxydation des éléments ferrugineux qu'il contenait dès l'origine, ou qui l'ont imprégné pendant son séjour dans la sépulture où il a été trouvé.

Cette variété de lignite s'est formée principalement à l'époque quaternaire. On en connaît des gisements en Suisse, par exemple. Je ne sache pas qu'il en existe dans notre région. L'objet a donc été apporté d'un autre pays.

En tout cas, le bois et l'ivoire n'entrent pas en considération comme constituant l'anneau dont il s'agit.

La poterie. — Nous n'en avons qu'un seul et mauvais petit morceau. Elle est de couleur brun-foncé ; mouillée, elle devient presque noire. Elle est parsemée de particules blanches qui ne sont pas calcaires, mais siliceuses. Cette poterie est assez bien cuite pour ne pas se dissocier dans HCl concentré, même pas après 8 jours d'immersion.

Le bronze. — Le métal est d'une belle couleur rougeâtre. Sa solution dans HAz O₃ est abondamment troublée par un

résidu blanc dénotant la présence de l'étain, dont la proportion a été indiquée dans le C.-R. de M. Viellard.

Les surfaces des fragments métalliques du vase brisé (fig. 4 n° 5 du C.-R.) sont recouvertes d'une épaisse patine verte (malachite) ou bleue (azurite), cette dernière moins bien développée. Les parties verdies sont, en maints endroits, concrétionnées en très petits mamelons ou en petits groupes de filaments soyeux recourbés, d'un aspect vert-grisâtre. Ceci à l'encontre de la patine des anneaux massifs et creux ainsi que des boucles d'oreille de même métal, laquelle est très lisse et brillante.

Quelques parties des fragments du vase brisé en bronze présentent, d'un seul côté, un enduit de faible épaisseur ($1/2-3/4$ de millim.), de couleur noire, à cassure brillante, avec incrustation intime de patine verte. Cet enduit noir rougit dans une flamme de gaz et reste incandescent pendant un temps assez long hors de la flamme, surtout lorsqu'on souffle dessus. Mis en contact avec HCl ou HAz O₃ il donne les réactions du cuivre provenant des incrustations de malachite. Celle-ci dissoute, la masse noire demeure insoluble. Calcinée, elle se réduit en poudre. Il s'agit d'une matière charbonneuse.

Les fragments de tôle de bronze, très déformés, ne trahissent plus guère le galbe du vase auquel ils ont appartenu. Toutefois, le plus grand d'entre eux présente une courbure qui semble originelle. Or, c'est du côté concave, c'est-à-dire à l'intérieur du vase, semble-t-il tout au moins, que se voit l'enduit charbonneux. Ceci exclurait l'idée d'une couche de suie produite par l'usage habituel au feu. On peut penser, par conséquent, qu'il a été brûlé, à l'intérieur du vase, des matières grasses ou résineuses ? Un spécialiste seul pourrait élucider cette question. Je n'ajouterai rien de plus à ce sujet, quoique l'envie ne m'en manque pas. Laissons la parole aux archéologues...

Juin 1922.

Lucien MEYER

Conservateur du Musée Municipal de Belfort.



Les Dépôts et Cachettes néolithiques

du

Département du Haut-Rhin

PAR

L.-G. Werner

La période paléolithique n'a laissé que peu de traces en Alsace. Outre les débris d'une faune caractéristique de la fin du quaternaire, le crâne d'Eguisheim est la seule preuve de l'existence humaine durant ces temps dans les deux départements.

L'âge de la pierre, par contre, est supérieurement représenté par des armes et instruments et par des tombes à squelettes allongés et accroupis.

La répartition inégale des objets néolithiques en Alsace, constatée déjà par Faudel et Bleicher (M. Mieg), durant les années 1878 à 1894, à la suite de leur inventaire, (1) est restée sensiblement pareille ; malgré les nombreuses trouvailles plus ou moins récentes, nous distinguons encore aujourd'hui trois zones principales :

- a) Le sud de l'Alsace, dit Sundgau ;
- b) Les sous-collines vosgiennes ;
- c) Le nord du Bas-Rhin.

La plaine du Rhin n'a fourni jusqu'à ce jour qu'un nombre restreint d'objets polis, ce qui prouve qu'à l'époque néolithique elle était encore en partie sous eau et de ce fait inhabitable. Les inondations du Rhin se produisaient certainement fréquemment et ses eaux, tout en submergeant la moitié de la plaine, se confondaient, alors avec celles de l'Ill et de ses affluents ; (2) d'autres régions enfin étaient marécageuses et d'autres couvertes de vastes forêts.

La haute montagne, considérée longtemps comme inabordable et inaccessible, était fréquentée par des clans de chasseurs, ou, peut-être, habitée par l'une ou l'autre famille néolithique, qui avait choisi, pour des raisons de sécurité, un emplacement sauvage dans les Vosges.

(1) Matériaux pour une étude préhistorique de l'Alsace, 1873-94. Six parties. Bull. Société d'histoire naturelle de Colmar

(2) L. G. Werner, Illzach à l'époque romaine, 1920, p. 20-21.

Nous y voyons la preuve dans les divers instruments en pierre polie et travaillée, trouvés à des hauteurs variant entre 400 et 1.000 mètres. C'est ainsi qu'on a découvert au lac du Ballon (985 m.) trois ovoïdes en grauwacke et en grès entre des pilotis carbonisés ; le Haut-Kœnigsbourg (755 m.), le Haut-Landsberg (643 m.), le Rauenthal près de Sainte-Marie-aux-Mines (vers 650 m.), le Donon vers 600 m.), la côte du Bonhomme (à environ 700 m.) et la montagne d'Oltingen (458 m.) ont fourni des haches polies, et tout récemment on a trouvé sur le Haut-Staufen (800 m.) à l'est de Soultzbach et presque à fleur du sol, une hache en grauwacke. (1)

D'autre part nous rencontrons sur des promontoires et sur des plateaux de la montagne des enceintes en pierres brutes qui prouvent que certaines hauteurs étaient habitées et que ces enceintes fortifiées primitivement servaient aux néolithiques de refuge.

Ces coïncidences avaient déjà amené le Dr. Robert Forrer à la conclusion, que l'Alsace possédait durant l'âge de la pierre trois classes d'habitants : Les agriculteurs, occupant le loess ; les pêcheurs, demeurant aux abords de la plaine et les chasseurs, habitant surtout la montagne.

Il est fort naturel que le néolithique recherchait de préférence les collines surélevées et boisées du loess, car elles lui fournissaient non seulement la sécurité contre les inondations de la plaine, mais aussi les moyens nécessaires à son existence par la fertilité du sol.

Les instruments en pierre polie, utilisés en Alsace par l'homme de l'âge de la pierre, sont confectionnés généralement en roches du pays, en grauwacke, en grès, en serpentine, en granit et autres, exceptionnellement en roches des pays voisins, telles la lydienne et la serpentine claire, qu'on trouve également en cailloux roulés dans les graviers du Rhin.

La fabrication indigène des instruments néolithiques est prouvée par un grand nombre de pièces inachevées exposées dans les musées régionaux et locaux, surtout parmi celles des cachettes et dépôts.

On classe sous ce nom des découvertes des âges de la pierre et du bronze, formant un ensemble et provenant soit d'un marchand ambulante, soit d'un artisan de la contrée, ou ayant un caractère votif. Il est néanmoins assez difficile de distinguer nettement entre ces trois genres ; en général on attribue un dépôt d'objets analogues, trouvés dans le voisinage d'habitats, à un artisan de l'agglomération, et une cachette, découverte loin de toute habitation, le long ou à proximité d'une vieille artère,

(1) Cahiers d'Archéologie, 1912 IV, p. 265, 313-14.

che et ayant les mêmes usages, les mêmes habitudes et le même degré de culture, habitait la Suisse et le Haut-Rhin. La forme de nos haches se trouve aussi parmi les instruments des sépultures mégalithiques de la Bretagne, mêlés à la céramique californique et, comme l'importation de l'ouest vers nos régions n'étant pas improbable, elle sera peut-être confirmée un jour par de nouvelles découvertes qui fourniront, espérons-le, les matières nécessaires pour une classification plus étendue de la céramique néolithique, dont le Bas-Rhin a déjà révélé les premiers types d'une poterie rubanée et incisée.

Dans les trouvailles néolithique de Franken, de Willer et de Ruederbach figurent beaucoup de pièces inachevées, des restes de matières premières et parfois des rognures de silex, attestant l'existence d'ateliers et celle d'une classe ouvrière et commerçante, s'occupant d'une part de la confection, d'autre part du commerce, dirigé vers les régions moins privilégiées et dépourvues de matières premières.

Quant à la cachette de Bennwihr, elle provient vraisemblablement d'une famille d'agriculteurs et de pêcheurs, venue du sud, attirée par la contrée fertile et la proximité d'un cours d'eau (la Fecht). Les matières premières ont été prises sur place et la forme des instruments est celle du type lacustre, qui atteint ici sa limite.

La cachette de Sickert, enterrée par un marchand ambulant pour des raisons que nous ignorons, prouve que le rayonnement commercial s'étendait jusque dans le fond des vallées vosgiennes.

Franken, Willer et Ruederbach sont situés dans le voisinage de la vieille route qui reliait la vallée du Doubs à celle du Rhin et qui fut utilisée plus tard par les Romains, Zillisheim est placé entre deux vieux chemins de communication, allant de la vallée de l'Ill dans celle de la Doller.

La vallée de Masevaux était certainement traversée par une ancienne artère qui débouchait dans la direction de Rougemont pour rejoindre ensuite Belfort, et Bennwihr se trouve près de la voie des Vosges, fréquentée, sans nul doute, dans les temps plus reculés.

C'est ainsi que les dépôts et cachettes nous indiquent dans les grandes lignes non seulement les directions du rayonnement du trafic néolithique, mais aussi les routes qu'utilisaient les marchands de l'époque.

NOTES

sur un POISSON et un REPTILE fossiles, du Lias supérieur de la Haute-Saône

par M. Paul PETITCLERC

Quelques lignes d'introduction.

Le département de la Haute-Saône ne passe pas, à tort ou avec raison, pour être privilégié sous le rapport de l'abondance des fossiles ; il est permis toutefois d'avancer qu'en dehors des belles séries fournies par les stations de Grattery (Lias moyen) ; Creveney (Lias supérieur) ; Comberjon (Bajocien) ; Authoison (Oxfordien) ; Champlitte, Roche-sur-Vannon, Vannes (Rauracien) ; sans compter les nombreux et curieux débris de crustacés du terrain à Chailles de Calmoutiers, Chariez, Mailley, etc., plusieurs spécimens rares et intéressants d'êtres éteints et à jamais disparus ont été trouvés dans notre région.

VERTEBRES

POISSON

LEPIDOTUS *Elvensis* de Blainville (1)

PLANCHE I

Synonymie

1818. *Cyprinus Elvensis* de Blainville. Sur les Ichtyolites ou les poissons fossiles, p. 90.

1833-43. *Lepidotus gigas* Agassiz. Recherches sur les poissons fossiles, tome II, p. 235, Pl. 28-29.

Le magnifique sujet dont on verra plus loin une reproduction forcément très réduite a été découvert en 1887, entre les villages de Creveney et Saulx, pendant les travaux de rectification d'un chemin vicinal qui avaient mis à nu la couche dite « à Miches » du Lias supérieur.

(1) La détermination de ce *Lepidotus* a été faite par M. F. Priem, Agrégé de l'Université sur la demande du regretté Directeur du Muséum de Paris, M. Albert Gaudry, à l'aide d'une épreuve photographique de grand format et des types de cet important Etablissement.

Une de ces « Miches », sorte de très gros rognon marnocalcaire, de forme généralement ellipsoïdale, fortement imprégné de Pyrite, contenait le *Lepidotus* en question ; elle avait été ouverte d'un coup de pic, tout à fait fortuitement, par un ouvrier terrassier.

DIMENSIONS

Longueur du rognon : 63 centimètres.

Hauteur : 32 centimètres.

Le Poisson a, de son côté : 59 centimètres de longueur, sur 19 centimètres de hauteur, au milieu du corps.

DESCRIPTION

Sa forme rappelle bien celle du *Cyprin* de nos étangs, sans en avoir toutefois les caractères anatomiques. Son corps est ramassé, épais, oblong, couvert d'assez grandes écailles rhomboïdales, recouvertes elles-mêmes d'une couche d'émail ; la tête, de moyenne grandeur, paraît arrondie en dessus. La cavité dans laquelle est logé le globe de l'œil est assez considérable ; les mâchoires sont faiblement armées, ce qui laisse supposer que cette espèce de *Lepidotus* se nourrissait uniquement de petits mollusques et de débris de végétaux en décomposition. La nageoire caudale est longue, un peu rétrécie à son point d'attache : elle devait être assez échancrée, sans pouvoir le certifier, car son extrémité manque, faute d'avoir trouvé place dans le rognon aussi appelé « *Septaria* ».

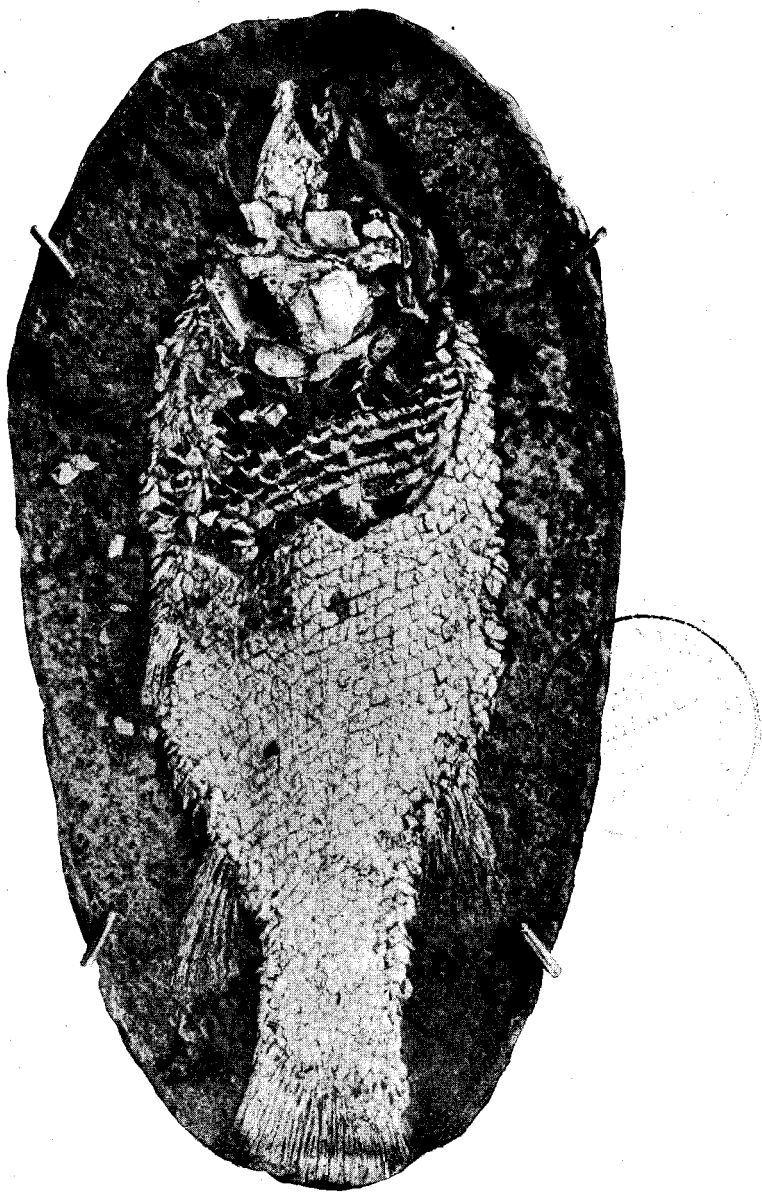
Les nageoires anales et dorsales sont également longues, les pectorales et ventrales beaucoup plus courtes.

L'ensemble de ces caractères indique que ce *Lepidotus* habitait bien probablement les eaux peu éloignées des côtes et n'était pas bâti, ni assez protégé pour s'aventurer en haute mer.

Dans ce qu'il en reste, on peut étudier toute l'ossature de la tête ; et, comme le rognon, qui le contient s'est partagé également en deux parties, ce qui manque dans l'empreinte presque complète se retrouve dans la contre-empreinte.

Localité. Creveney (Haute-Saône) ; spécimen en bon état de conservation, acquis en 1887 de M. Bertrand, propriétaire à Saulx. Ma collection.

NOTA. — Indépendamment de ce sujet, j'ai pu en examiner trois autres provenant de la même station : les deux premiers faisaient partie de la collection formée par M. le Chef de Bataillon du Génie Sautier ; le troisième appartenait à un négociant de notre ville, M. Chevrey. J'ignore ce que sont devenus ces *Lepidotus* ! En tout cas, ils étaient moins grands, moins complets et moins bien conservés que celui de M. Bertrand.



Reptile

Ichthyosaurus sp.

PLANCHE II

Le spécimen d'Ichtyosaure que représente la Planche II n'est pas tout à fait entier : l'extrémité du museau manque ; il en est de même d'une partie de la queue. Cela tient simplement à ce que le rognon qui a servi, en quelque sorte, de tombeau au reptile, s'est trouvé trop petit pour en englober tout le squelette.

Ce reptile avait des dimensions assez restreintes : 1 mètre, ou 1 m. 20, au plus ; tandis qu'il en a été découvert ayant jusqu'à 9 mètres de longueur (Zittel, 1893, *Traité de Paléontologie*, tome III, page 443).

Les plus beaux individus proviennent du Lias qui est le principal gisement des Ichtyosauriens ; les squelettes les plus complets ont été recueillis : en Angleterre, dans le Lias inférieur du Dorsetshire (Lyme-Regis), puis dans le Lias supérieur du Yorkshire (Whitby) ; en Allemagne, dans le schiste bitumineux à Posidonomyes du Lias supérieur de Souabe et de Franconie (Boll, Altdorf, Holzmaden) (1).

En France, de beaux et importants restes d'Ichtyosaures ont été trouvés aussi dans le Lias supérieur du Calvados (Curcy).

Ce qui retient le plus l'attention dans tous ces singuliers animaux nageurs qui ont le museau d'un Dauphin, la tête du Léopard, les dents du Crocodile, les nageoires d'une Baleine, les vertèbres d'un poisson (Zittel, loc. cit., p. 442), c'est assurément la grosseur inusitée de l'œil. Chez notre sujet, cet organe n'est pas absolument sphérique ; il est entouré d'un large anneau sclérotique, formé d'une quinzaine de plaques osseuses rhomboïdales, qui devait être mobile et pouvait dilater ou rétrécir la pupille.

La tête est volumineuse, le front proéminent, le cou très court ; les maxillaires paraissent puissants, mais les dents qui

(1) Dans le cours d'un voyage d'exploration en Wurtemberg, j'ai eu l'occasion de visiter trois des plus célèbres carrières de schiste noir à Holzmaden qui ont fourni de superbes pièces à quantité de Musées de France et de l'Étranger ; pendant cette visite, j'ai pu constater que, pour arriver à dégager convenablement un reptile ou un poisson, il fallait un temps le plus souvent considérable et des ouvriers spéciaux, de véritables artistes.

À propos de ces gisements fameux du Wurtemberg, qu'il me soit permis de rappeler que l'illustration a figuré, dans le N° 3485, un Ichtyosaure découvert en 1907 à Holzmaden et acheté par les amis du Muséum de Paris ; il est si merveilleusement conservé qu'il possède encore sa peau, ce qui le rend infiniment précieux à tous égards.

les garnissent sont petites, cylindriques, arrondies au sommet et appuyées simplement l'une contre l'autre dans un gouttière commune, au lieu d'être enchassées séparément dans de solides alvéoles.

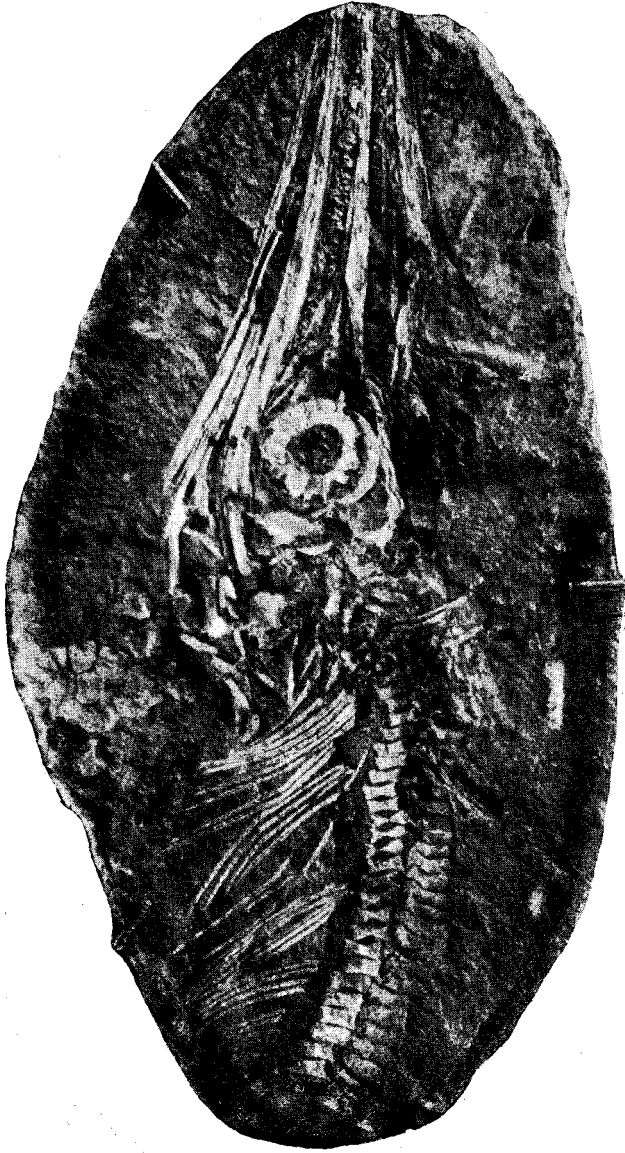
Ce mode de fixation des dents devait, à n'en pas douter, amener leur chute, après la mort du reptile. Dans notre spécimen, beaucoup de ces petites dents sont sorties de leurs gouttières et se sont répandues en dehors des maxillaires.

Les côtes sont grêles, les vertèbres nombreuses et biconcaves, la queue longue ; l'une des nageoires antérieures, la seule visible, est aplatie.

Localité. L'ichtyosaure dont je viens d'esquisser les principaux caractères provient également de Creveney. Le rognon dans lequel il repose a 0 m. 64 de longueur, sur 0 m. 33 de hauteur : il a été trouvé (ouvert par le milieu) dans un champ, non loin de la gare, à la surface même du sol, et dans l'état où la photographie le représente, sans que l'action des agents atmosphériques qu'il a dû subir pendant un temps plus ou moins long, ait sérieusement altéré les restes du reptile qui constituent une pièce rare et d'un haut intérêt, d'autant plus qu'elle est, pour la région, unique en son genre. Ma collection.

NOTA. — En 1861 (C. R. de l'Académie des Sciences du 22 avril 1878), il a bien été découvert par des ouvriers dans le calcaire à Entroques (Bajocien) de l'une des carrières de la Providence, à quelques kilomètres de Vesoul, plusieurs gros blocs contenant des ossements d'un reptile de très grande taille (5 mètres environ), auquel M. A. Gaudry a donné le nom de : *Eurysaurus Raincourti*. Ces débris font aujourd'hui partie des collections de l'Institut catholique de Paris, mais ils n'ont pas été figurés, ce qui m'empêche d'en parler plus longuement.





Note sur un Antedon nouveau de l'Oxfordien

PAR LE

D^r H. CAILLET

Cet Antedon provient des marnes oxfordiennes de la zone à *Quenstedticeras Lamberti* : il est fort rare et très difficile à découvrir à cause de son extrême ténuité.

Il est dédié à M. Paul Petitclerc dont les recherches et les ouvrages ont tant contribué à faire connaître la faune jurassique de la Haute-Saône et qui en 1883, a découvert le gisement d'Authoison où cette espèce d'Antedon a été recueillie.

ANTEDON PETITCLERCI CAILLET NOV. SP.

DIMENSIONS

Diamètre du calice : 3 millimètres.

Hauteur du calice : 2 millimètres 4.

Calice de forme grossièrement pyramidale, la pièce centrodorsale étant de faible hauteur et les premières radiales excessivement élevées.

Pièce centrodorsale crénelée irrégulièrement sur le pourtour en fleur d'œillet. Les facettes articulaires des cirres au nombre de 24 environ à la périphérie sont disposées sur 2 ou quelquefois 3 rangs : ces rangs ne sont pas réguliers et le troisième, quand j'ai pu l'observer, n'était indiqué que par places.

Ces facettes sont assez profondes et leur paroi régulière du côté du centre est souvent échancrée ou absente du côté de la périphérie du calice.

Au centre de la pièce centrodorsale, on voit très nettement 5 petites dépressions se dirigeant vers la périphérie, comme on peut s'en rendre compte sur les figures 1 a, 2 et 3 a. Et même sur l'un des trois échantillons que je possède et qui est représenté figure 1 a, il y a entre ces 5 petites dépressions, 5 autres minuscules de dimensions inégales, 3 étant assez nettement formées, les 2 autres réduites presque à l'état de dépression punctiforme.

Face supérieure de la pièce centrodorsale très légèrement concave avec de faibles lignes radiales pour l'insertion des pièces basales ; au centre cavité relativement assez grande, et autour de cette cavité et accolée aux lignes d'insertion des

Pourquoi les noms de lieux francs-comtois en « ange », - « ans »
doivent-ils être considérés comme d'anciens établissements
burgondes plutôt qu'alémaniques ou franciques ?

Je crois avoir démontré dans mon ouvrage intitulé « Etudes de toponymie franc-comtoise » Besançon 1912-1921, (1) que nos villages et hameaux terminés en *ange*, *ans*, *Jallerange* (Doubs), *Louvatange* (Jura), etc., *Hyémondans* (Doubs), *Malbouhans* (Hte-Saône), *Frébuchans* (Jura), qui, au nombre de 300, sont répandus sur tout le territoire de la Franche-Comté, doivent être considérés comme les vestiges, parvenus jusqu'à nous, d'anciens établissements burgondes.

Origine des noms en ange, ans. La forme actuelle *ange, ans* (XII^e siècle *inges, einges, enges, — ins, eins, ens*) est l'aspect roman d'un suffixe patronymique *ing*, que les Germains *sans exception* employaient au vocatif pluriel *ingas, ingum* pour dénommer l'établissement fondé par un de leurs nationaux, chef de tribu ou chef de famille. Supposons qu'un Germain du V^e siècle s'appelle Athala : le noble, le nom patronymique Athaling signifie : descendant ou sujet d'Athala (cf. le nom Athalaric du roi wisigoth, qui régna de 526 à 534 et dont le sens est visiblement : le noble roi). Si le Germain Athala crée un établissement, on recourra, pour le désigner, au vocatif pluriel Athalingum : chez les descendants d'Athala. La graphie Athalingum, qu'on ne rencontre pas dans les documents franc-comtois, mais qu'on peut restituer d'après Wadingum (a. 526), plus tard Wadingis (a. 929), nom ancien de *Vaudens* (canton de Fribourg, Suisse Romande), a dû, semble-t-il, être latinisée de bonne heure en (ad) Athalingos, qui s'est changé ensuite en Athalings, puis en Athalins, écrit effectivement Athalens en 1049 ; c'est la plus ancienne orthographe du village actuel d'*Etalans* (Doubs) ; dès le XIII^e siècle, *ens* s'écrivit *ans*, Athalans 1229. Athalans 1316 et Etalans, 1748.

Mais, dira-t-on, les Alamans se sont établis en Franche-Comté et ont dû y créer aussi des établissements, on peut donc admettre que parmi les noms en *ange, ans* un certain nombre sont de provenance alémanique. Fort bien. Et d'abord, qui prouve que les Alamans se sont installés dans la Franche-Comté ? Sur quoi se fonde-t-on pour être aussi affirmatif ?

(1) Ou : Les noms de lieu en *ans ange* dans la partie occidentale de la « Maxima Sequanorum » considérés comme anciens établissements burgondes. Imp. Dodivers Besançon 1912-1921. Tirage à part : 4 fascicules 255 p. avec carte.

Uniquement sur Roget de Belloguet (1), qui a prétendu sans preuve, en s'appuyant sur une fausse étymologie, que la moitié de notre région a été soumise aux Alamans, et depuis Roget de Belloguet tous les historiens ont répété la même erreur avec une confiance aveugle, sans se demander ce qu'il en est exactement. J'ai étudié le sujet à diverses reprises et condensé le résultat de mes recherches dans un mémoire, qu'a publié la Société belfortaine d'Emulation en 1908 sous le titre : *Les Alamans et les Burgondes dans la trouée de Belfort vers la fin du V^e siècle*. Dernièrement, à l'occasion du Congrès des sociétés savantes, qui s'est tenu à Marseille en avril 1922, j'ai repris la question en l'examinant sous toutes ses faces et, aujourd'hui comme autrefois, je demeure convaincu que la colonisation alémanique en Franche-Comté est un de ces dogmes admis sans contrôle et qui ne repose sur aucune base solide.

Je vais résumer les arguments qui ruinent la thèse de Roget de Belloguet. Observons d'abord que l'histoire ne nous fournit pas un seul texte, pas une seule ligne qu'on puisse appliquer avec certitude à l'occupation burgonde en Franche-Comté. Aucun chroniqueur n'y fait la moindre allusion, Grégoire de Tours, Marius d'Avenche et Frédégaire n'en parlent nulle part. Pourtant nous pouvons invoquer deux témoignages irrécusables : le *Cosmographe* anonyme de Ravenne et le titre LVI de la *Lex Burgundionum* : *De servis in Alamannia comparatis*.

I. — L'Anonyme de Ravenne, qui écrivait vers 642, c'est-à-dire un peu plus d'un siècle après la chute du royaume burgonde (534), cite, dans une carte, d'après le philosophe goth Athanarid, les villes de *Langres*, *Besançon*, *Mandeure*, (2) comme possessions alémaniques : dans une autre carte le même auteur, sur la foi d'un certain Castorius, mentionne les villes de *Besançon*, *Port-sur-Saône*, et *Mandeure* (3) comme possessions burgondes. Comment s'explique cette contradiction ? Nous savons par Grégoire de Tours que Langres faisait partie de la Burgondie. L'incident d'Aprunculus, rendu suspect aux Burgondes par les rapports qu'il entretenait avec les Francs et obligé de quitter Langres pendant la nuit pour se mettre en lieu sûr, se place en 487 ; il est vraisemblable que les Burgondes occupaient Langres depuis peu de temps, peut-être depuis 480. Si donc l'anonyme de Ravenne désigne Langres comme dépendant de l'Alémanie, il faut admettre qu'antérieurement les Alamans s'étaient emparés de Langres, Besançon et Mandeure, d'où l'on peut conclure qu'ils avaient réussi momenta-

(1) Roget de Belloguet. Carte du 1^{er} Royaume de Bourgogne avec commentaire. Dijon 1848. (Voir p. 70 et suiv. sur les Warasques.)

(2) IV c. 26 : Ligonas, Bizantia, Mandroda.

(3) IV c. 27 : Busuntius, Portin, Mandroda.

nément (peut être entre 454, mort d'Aëtius et 472) à occuper des villes en question. La 2^e carte de l'Anonyme doit être postérieure et se rapporter à l'époque où les Alamans avaient dû reculer sous l'effort et la poussée des Burgondes, qui parvinrent à les refouler lentement dans la plaine d'Alsace. De ce témoignage il se dégage l'impression très nette que l'occupation alémanique a précédé l'occupation burgonde et n'a été que passagère, limitée tout au plus à une quinzaine d'années. Vers 472 les Burgondes reçurent de l'Empire à titre de « *fœderati* » la mission périlleuse de reconquérir sur les Alamans la partie de la *Maxima Sequanorum* tombée en leur pouvoir et de la défendre contre une nouvelle invasion de leur part. La venue des Burgondes dans les plaines de la Saône et du Doubs a donc eu pour cause déterminante le séjour temporaire des Alamans et pour conséquence directe l'installation définitive des Burgondes dans nos contrées. C'est dans un but de défense et de protection que ceux-ci se sont établis sur le sol franc-comtois.

Ainsi s'explique naturellement la contradiction qu'on relève chez l'anonyme de Ravenne. On conçoit sans peine que les Alamans aient renouvelé leurs incursions dans la Grande Séquanais pendant une bonne partie du V^e siècle, sans parvenir à s'y fixer d'une façon durable. Dans de telles conditions, leurs établissements (si tant est qu'ils en ont fondés, ce qui n'est guère probable, puisque l'état de guerre était permanent) ne peuvent être que fort clairsemés, et selon toute vraisemblance, les noms de lieux actuels en *ange, ans*, qui pullulent à l'ouest de la trouée de Belfort jusqu'à la Saône sont de création exclusivement burgonde.

II. — J'arrive maintenant au titre LVI de la *Lex Burgundionum*. La suscription porte : *De servis in Alamannia comparatis*. Le paragraphe est ainsi conçu : « *Si quis servum alienum in alamannia redemerit, aut pretium dominus reddat, aut servum habeat, qui redemit, quod tamen a praesenti tempore praecipimus custodiri.* » On est d'accord pour admettre que la rédaction du titre LVI date de 490 ; elle est donc antérieure à 496, c'est-à-dire à la chute de l'indépendance alémanique. On sait que le nom d'*Alamannia* désignait chez les Romains d'abord les demeures de ce peuple derrière la Forêt Noire, plus tard de Mayence au Nord jusqu'au lac de Constance au Sud.

Or, dans la *Lex Burgundionum* ce nom paraît appliqué pour la première fois à l'établissement des Alamans sur la rive gauche du Rhin. Il est clair qu'il s'agit ici de Burgondes faits prisonniers par les Alamans, qui avaient opéré des incursions heureuses dans le Nord et l'Est de la *Maxima Sequanorum*, où la Burgondie touchait à leur pays (*Alamannia*). C'est pendant

une de ces expéditions, peut-être une incursion de représailles, où les Burgondes avaient eu le dessous, que les Alamans avaient emmené chez eux des prisonniers de guerre, pour le rachat desquels le législateur fixe les dispositions à observer sans que la loi puisse avoir d'effet rétroactif, comme le donne à penser la fin du paragraphe 1, « quod tamen a praesenti tempore praecipimus custodiri. »

De ce qui précède découle la conséquence logique : les Alamans n'ont eu, malgré des incursions et des tentatives répétées, ni le temps ni les moyens de s'établir chez nous à demeure fixe et dès lors il n'y a pas lieu d'envisager une colonisation alémannique en Franche-Comté.

Une colonisation franque est-elle plus vraisemblable ? Je ne le crois pas.

On sait que les Francs, qui ont été en contact fréquent et souvent en guerre avec les Burgondes, ont conquis la Bourgondie en 534 et que les fils de Clovis se sont partagés le pays, qu'ils ont incorporé à leur royaume.

Mais l'histoire postérieure nous apprend que la Bourgondie, après être passée sous la domination franque, conserva pourtant son autonomie, son organisation militaire et sa législation propres. Or les Francs, qui ont occupé le nord et l'est de la Gaule en partie, étaient relativement peu nombreux et se sont établis surtout entre la Marne et la Loire. Au sud du plateau de Langres, dans la Bourgogne proprement dite et dans la Franche-Comté ils n'ont pas pu et dû se substituer aux Burgondes, qui les y avaient précédés et chez lesquels se reconnaissent les traces de nombreux établissements. La linguistique seule peut trancher la question. En effet les noms de lieux franc-comtois en *ans*, *court* et *villers* contiennent des noms propres burgondes dans une très forte proportion, et lors même qu'on découvrirait en Franche-Comté des noms de lieux qu'on pourrait à première vue rapprocher de noms de lieux franciques, il faudrait se garder de conclure à une colonisation franque. Voici un exemple typique, que j'emprunte au 2^e fascicule de l'ouvrage de M. Longnon (1), p. 200. L'auteur rapproche *Ambians* (Haute-Saône) de *Ablancourt* (Marne), qui est écrit, en 850, *Amblonis curtis*, court d'un Germain *Amblo*. *Amblo* dérive d'une forme populaire *Amo*, *Amalol*, (*Amblo*), qui contient la racine germanique *amala-strenus*, infatigable, qu'on observe dans les noms solennels de l'ostrogoth et du wisigoth, *Amalaberga* (V^e siècle), nièce de Théodoric le grand et épouse du roi des Thuringiens, *Emmenfrid*, *Amalaric* (VI^e siècle), roi des Wisigoths, *Amalasintha* (V^e

(1) Aug. Longnon. Les noms de lieu de la France, leur origine, leur signification, leurs transformations. Paris fasc. 1, 1920, fasc II, 1921.

siècle), fille de Théodoric, devenue Amalasonthe sous la plume des historiens modernes. Ablancourt semble renfermer la même racine et est sûrement d'origine franque. Mais en est-il de même pour Amblans. C'est plus que douteux. En effet l'orthographe Ambloens 1179 (arch. de la Haute-Saône), aboutit à un primitif Amblodingos, qui vient par méthathèse de Amaboldingos ; le nom propre est Amabold et rappelle d'une manière frappante le nom burgonde Amabold (Piper II 370, Lyon a. 830), qui en gothique serait Amalabalths, infatigable et hardi. Or, à côté de la racine gothique amala (cf. les Amales chez Jordanès), il existe en anc nordique une racine ama-molester, qui paraît dans Ama-dius (a. 775 Pérard). Ainsi le nom propre contenu dans Amblans est Amabold et n'a rien de commun avec Amalo contenu dans Ablancourt. L'existence du même nom propre dans *Ambiéwillers* (Haute-Saône), 1261 *Ambloveler-Amblo di villa*, (*Amaboldi villa*) tend à démontrer qu'ici comme dans Amblans nous avons affaire à un établissement burgonde et non francique. Comme on le voit, il ne suffit pas, pour comparer deux noms de lieu de régions différentes, de mettre en présence leurs orthographes modernes, il faut aussi que leurs formes anciennes concordent.

C'est une faute que commet M. Longnon dans maint passage de son livre.

Deux noms modernes se ressemblent extérieurement, il donne l'ancienne orthographe de l'un, parce qu'il la connaît et conclut que l'autre, dont il ignore la vieille forme, lui est semblable. Deux noms ne peuvent avoir la même origine, que si leurs graphies anciennes sont identiques (2). Un autre exemple est celui puisé dans le 1^{er} fascicule, p. 41. *Deneuvre* (Meurthe-et-Moselle) est au XII^e siècle, *Donobrium*, qui s'explique par *Donnobriga*-forteresse de Dunos. L'explication est parfaitement valable pour *Deneuvre*, mais fausse, si on l'applique à *Denèvre* (Haute-Saône), attendu que la *Chronique de Bèze* au XI^e siècle désigne cette dernière localité par *villa. Domni Apri* (Sainte-Evre). M. Longnon a donc le tort de généraliser trop souvent et trop vite, parce que sa documentation laisse beaucoup à désirer et qu'un grand nombre de ses rapprochements sont fantaisistes.

J'irai même plus loin. Si l'on se rappelle que le francique comme le burgonde était un dialiecte bas-allemand et que tous deux proviennent directement d'une source commune, le germanique primitif, on ne devra pas s'étonner que des noms de lieux franc-comtois offrent quelque ressemblance avec des noms

(1) Gothique Ama-thius, le guerrier infatigable.

(2) Et encore pas toujours, surtout s'ils se trouvent dans des régions différentes.

de lieux d'origine francique. Soit le nom propre Ansoald (Ansewald, Ansiwald), Ansald, Ansold (cf. les noms burgondes Ansemundus, Ansleubana a. 543 (Pardessus Diplom. I n° 140 p. 107), composé de germanique ans-dieu et de waldan-régner. On le rencontre chez les Francs dans Ansoldingehem (X^e siècle), qui désigne *Anseghem* (Flandre occidentale), chez les Thuringiens dans Ansoldeslebo VIII^e siècle. *Audisleben* (cercle d'Erfurt), chez les Alamans dans *Ansoldi wilare* (VII^e siècle), lieu détruit (district de Schopfheim, comté de Brisgau (Bade), peut-être aussi dans *Ansauville* (Meurthe-et-Moselle) et dans *Ansauvillers* (Oise), qui tous deux peuvent être d'anciens Ansoldevilla, mais tout aussi bien Ansolfi villa, qu'on peut rapprocher de Ansulfishaim a. 768. *Andolsheim*, arrondissement de Colmar, mais on ne peut être affirmatif en l'absence de forme ancienne. En Bourgondie, Ansold figure 1^o dans Ansoëns (1139), *Aissey* (Doubs), qui remonte à un primitif Ansoldingos ; 2^o dans *Ansuan* (Doubs), Ansoldingos, et 3^o dans *Amsoltingen* (c^o de Berne, Suisse) v. 1226 capitulum Ansoltingense, où le d final s'est durci en t. Dans les exemples qu'on vient de citer, le nom propre est le même, seul le procédé de formation diffère. En Bourgondie Ansold a fourni trois noms de lieux patronymiques, ailleurs il a fourni le premier terme d'un composé. En Flandre on a ajouté au patronymique le mot *hem*, caractéristique des noms de lieux d'origine franque et très répandue en Belgique et dans le nord de la France ; cf. *Avelghem*, près de Courtrai, Flandre occ., X^e siècle, *Afflingahem*, *Berlegem* Flandre orientale, N. O. d'Audenarde, a. 1158 *Bertingehem* ; ici *hem* a été ajouté au patronymique tout comme *hofen* en territoire alémannique ; cf. *Bersinchovin* (XII^e siècle), *Berschikon* (c^o de Saint-Gall, Suisse), *Liutmarinchovum* (IX^e siècle). *Liutmerken* (c^o de Thurgovie, Suisse). Quelle est la conclusion à tirer ?

C'est qu'Ansold est un nom *gemeingermanisch*, puisqu'on le trouve à plusieurs exemplaires chez les Francs, les Alamans, les Burgondes et même en Italie, chez les Lombards (cf. Ansold, Ansuald (748-750. Ansold (a. 899). Seule la région où il apparaît permet de décider à quel peuple l'établissement est dû.

Il est extrêmement probable que la même observation doit s'appliquer à plus d'un nom de lieu, qui, sous une forme presque semblable, peut se rencontrer dans des contrées très éloignées l'une de l'autre.

Ainsi donc, les Alamans pas plus que les Francs n'ont eu une part quelconque dans la création des noms de lieux en *ange*, *ans* de la Franche-Comté, l'histoire permet de l'affirmer et la linguistique confirme les données de l'histoire.

À quoi reconnaît-on un établissement burgonde ?

L'unique criterium qu'on possède pour affirmer qu'un nom de lieu franc-comtois est de provenance burgonde est le nom propre caché sous le nom de lieu. Les linguistes sont aujourd'hui d'accord pour admettre que le burgonde était étroitement apparenté au gothique (ostrogoth, wisigoth, vandale). Si donc on découvre dans un nom propre une racine gothique, on est en droit de conclure que c'est un nom burgonde. Il est question dans le faux diplôme d'Agaune (a. 523) de Hymnemondu abbas, qui est plus exactement Himmemund et qu'il faut considérer comme burgonde. Il comprend : 1° le gothique himina-céleste (cf. l'adjectif gothique himina-kunds, d'origine céleste) ; 2° le germanique mund-protecteur, si bien qu'Himmemund équivaut à : le céleste protecteur. Un mot de conformation analogue est le wisigoth Himnerith le céleste conseiller (var. Ymnerit A., Himmerit B, himmert O). Himmemund serait dans la langue de Wulfila ; Himina-munds ou Himna-munds. Supposons qu'Himmemund crée un établissement, le nom de lieu apparaîtra sous la forme Himmemundingos ; chez les descendants d'Himmemund ; elle se contracte en Himmundingos, puis par simplification en Himundingos, qui doit donner en roman : Himundens ; le h. initial tombe fréquemment en burgonde, parce qu'il était très faiblement aspiré, on aboutit à Imundens, qui, écrit Ymundens en 1147, désigne le village actuel d'*Hyémondans*, (Doubs. Puisque Himmemund, que nous découvrons dans *Hyémondans*, est un nom burgonde, dont on ne trouve pas d'équivalent ailleurs, nous dirons hardiment que le village est d'origine burgonde. Prenons un autre exemple. *Tremoins* (Haute-Saône, canton d'Héricourt), est en 1147 *Tramoens*, 1170, *Tromoynz*, 1258, *Tremoyns* ; il laisse soupçonner un primitif *Tramodingos*, chez les *Tramodingi*, cad. chez les descendants de *Tramod*. Qu'est-ce que *Tramod* ? Il est probable que *Tramod* est simplifié de *Trammod*, qui mène tout droit à *Trasmod*. *Trasmod* remonte à *Trasamod*, plus anciennement *Thrasamod*, composé : 1° du gothique *thrasa-querelle*, lutte (cf. le gothique *thrasa-balthei* f. hardiesse dans la lutte, humeur querelleuse, il répond comme sens à l'allemand *Streitsacht*) ; 2° du got *mêd-mûthig* (cf. got *lagga-môdei-longanimité*, *mu-ka-môdei-douceur*. *Thrasamêd* est un nom propre burgonde et signifie : *streitsüchtig*, d'humeur querelleuse, c'est ce qu'on appelle à *Montbéliard* un *batailleur* ou *bataillard*. La racine *thrasa* se trouve dans le nom du roi vandale *Thrasamund* (496-523), gendre de Théodoric le grand, un roi gépidé s'appelle *Thrasaric* au V^e siècle, on lit dans *Pasdoeus* *Thra-*

suald (a. 648-n° 312) le nom burgonde. Thrasamod figure sous un aspect anc. h. allemand dans Thrasamxot a. 876 (Droncue Codek diplomaticus Fuldensis n° 612), où la syllabe muot représente l'altration anc. h. allemande du got môd. Thrasimîtus est un nom wisigoth, que porte un évêque présent au concile de Tolède en 681 (cf. Fôrstemann I col. 1462-63-64). Remarquons en fin que Thrasamund et Thrasamod se sont perpétués au Pays de Montbéliard dans Tramont et Tramut. La racine got. thrasa, que nous avons trouvée dans *Tremoins* reparaît dans *Tremoncourt*, ferme de Venisey, commune d'Amance (Haute-Saône), qui est écrit vers 1220. Tramuncort, et qui équivaut à Tramundi curtis, plus anc. Thrasamundi curtis. Tremoncourt est donc un établissement burgonde pour la même raison que Tremoins. Il faut noter qu'à un nom en *ans* correspond souvent un nom en *court* ou *villers*. Nous avons vu plus haut ; *Amblans* et *Ambiéwillers*, *Tremoins* et *Tremoncourt*, on peut ajouter *Amondans* (Doubs) et *Amoncourt* (Haute-Saône), *Bremondans* (Doubs) et *Bremoncourt* (Suisse, Jura Bernois), *Raynans* (Doubs et Jura) et *Renaucourt* (Haute-Saône), *Senans* (Arc, et Doubs) et *Senoncourt* (Haute-Saône), etc...

On voit donc que pour reconnaître si un établissement est burgonde, il ne suffit pas d'avoir sous la main l'ouvrage de Fôrstemann sur les noms propres germaniques, dont on ne peut se passer à aucun prix, il est vrai, il faut avoir fait une étude complète et approfondie de la langue burgonde. R. Kôgel a démontré dans un article de la Revue de Haupt (1892 t. XXXVII^e) qu'elle est étroitement apparentée au gothique, c'est un dialecte bas-allemand, qui se rattache au germanique oriental ; elle a ceci de particulier, qu'elle aspire faiblement le h. initial et médial, contrairement au francique, qui l'aspire très fortement. Ex :

Burg, francique. Burg, franc.

Hilperic, Chilperic, Hrôthilda, Chrodechildis.

Gundahar, Gundicar (Gundachar). Walahar, Walicar.

Elle a gardé intact, comme le gothique, le suffixe ja, qui, en francique et en anc. h. : all, produit le redoublement de la consonne précédente ; ex :

Burg, franc, ou além.

Viliaric.

Williemêr, Willimeris est francique.

Willimâr est alémannique.

Elle est restée très près du germanique primitif, dont elle a conservé pures les diphtongues AI, AV, EV.

Burg.

Audemund (V^e siècle (L. B.), got. Audamunds.

Aisaberga. Leudemund (610 év. de Sion.) (a. 610).

Elle s'est toutefois teintée de francique et d'alémannique. è burg, devient quelquefois à, comme en anc. h. all.

Gundomar (E. B.), Leudomar au lieu de Gundomer. Leudomèr.

Elle possède la racine sigis, (victoire) dans Sigeswuld, Sigismund comme le gothique, enfin elle dispose d'un certain nombre de racines particulières au gothique, qu'on ne trouve pas dans d'autres dialectes, par ex : thrafstjan, consoler, que l'on soupçonne dans *Tretudans* (Territoire de Belfort), 1147 Trestudens, 1177 Trestoudens.

Cette dernière forme mène à Trestoldens, aspect roman de Trestoldingos, dont l'e est affaibli d'un a comme dans *Tre-moins* (1147 Tramoens). Trestoldingos paraît remonter à Thrafstoldingos, chez les descendants de Thrafstold ; cf. Thrafstila et Trapsta Burgundio. L'étude et la restitution des noms propres burgondes qui se cachent dans nos noms de lieux franc-comtois, est particulièrement délicate et il est difficile, pour ne pas dire impossible, à un profane de distinguer un nom burgonde d'un nom francique ou alémannique. La question de langue domine ici tout le débat et la connaissance étendue des anciens dialectes germaniques est nécessaire pour réussir.

Reste une autre question à examiner. On sait que trois des cinq pagi, entre lesquels se partagea la Franche-Comté, ont gardé le souvenir de peuplades germaniques, qui leur ont donné leur nom. Ce sont à l'Est : le pagus Warascorum (au moyen-âge le Varais (cf. Scey-en-Varais par opposition à Scey-sur-Saône et la porte de Varesco à Besançon), le pagus Amavorum, devenu pays d'Amaous (val d'Amour), et le pagus Scotingorum (Escoens cf. Ruffey, en Escoens). On peut se demander si ces peuples barbares n'ont pas contribué, eux aussi, à la création de nos noms en *ange ans* franc-comtois. Jusqu'en 1905 les historiens semblaient admettre une colonisation alémannique en Franche-Comté. Cette thèse a pour point de départ Roget de Belloguet, qui, dans son Commentaire sur le 1^{er} royaume de Bourgogne, s'efforça avec beaucoup de pénétration de prouver que les Warasci étaient une avant-garde des Alamans et explique le mot par : lances d'observation. Selon lui, ils s'étaient avancés le long des montagnes du Lomont jusqu'aux abords de Baume-les-Dames et avaient occupé tout l'Elsgau et une grande partie de la Franche-Comté. Depuis 1848, époque où écrivait Roget de Belloguet, le sujet est mieux connu et Karl Mullenhoff, s'appuyant sur Zeuss et Jacob

(1) K. Mullenhoff Deutsche Altertumskunde Tome IV p. 177 et 478.

Grimm, a démontré d'une façon irréfutable, dans le tome IV de son *Archéologie allemande*, que les Warasci, convertis au christianisme par les moines de Luxeuil, sont identiques aux Varistae de Tacite et aux Ouaristoi de Ptolémée. Je ne puis entrer ici dans le détail de son argumentation (ce qui demanderait de longs développements) ; il me suffira de dire qu'ils étaient une tribu des Marcomans, qui resta dans la région du Fichtelgebirge, lorsque ceux-ci quittèrent la Bohême (*Boiohaemum*), pour aller occuper la Bavière ; ils ont pu facilement suivre les Burgondes dans leur marche du haut Main sur le Rhin et s'établir plus tard dans les gorges du Doubs. On conçoit que le souvenir de cette peuplade marcomanne ait pu se conserver dans le nom général d'un pagus Warascorum, le Varais, mais rien n'autorise à affirmer qu'ils se sont maintenus distincts des Burgondes et tout porte à croire qu'ils ont dû se fondre dans ces derniers, sans laisser d'autres traces plus apparentes de leur séjour. D'autre part, l'historien Dion Cassius rapporte que 3.000 de ces Varistae, à l'époque du « *bellum marcomannicum* », se rendirent à la discrétion des généraux romains et furent transportés par ordre supérieur sur les terres de l'Empire. On ignore quelle est la province qui reçut ces Varistae, mais si l'on pouvait hasarder une hypothèse, on serait tenté de conjecturer que ce fut une partie de la grande Séquanaise et dès lors il est probable que cette peuplade marcomanne a dû se perdre dans la masse gallo-romaine, où elle est restée comme noyée jusqu'à l'arrivée des Burgondes vers 472. Dans un cas comme dans l'autre, nous n'avons aucun motif plausible d'attribuer la création de certains noms en *ans* aux Warasques. Sans doute il s'est produit ici le même phénomène que pour les Amaves ou Chamaves autour de Dôle.

On sait par le témoignage du panégyriste Eumène que vers 296 l'empereur Constance Chlore fit transporter sur le territoire des cités de Langres et de Besançon des *Attnarii* (*Chatuarii*), qui ont donné leur nom à un pagus de la Bourgogne : pagus *Attoariorum* a. 721 et des Amaves ou Chamaves dont le nom apparaît en 721 et qui s'est conservé dans le pays d'Amaous (val d'Amour).

Ces Amaves étaient des prisonniers, qui étaient chargés de remettre en culture les terres désertes des environs de Dôle. On peut donc jusqu'à un certain point rechercher les traces d'une colonisation chamave dans le centre de l'Amaous et tenter de les découvrir dans les noms de lieux en *ange*, qui au nombre de 19 voisinent avec ceux en *ars*.

Ce sont par ordre alphabétique : *Amange*, *Archelange*, *Audélange*, *Aatange*, 1 d. près de Frasné, *Auxange*, *Berthelange*,

Bertoulange, Jallerange, Louvatange, Malange, Offlange, Romange, Rouffange, Sermange, Vassange, Voufflange, Walerange, l d., *Willanfange*, l d., *Wriange*, auxquels on peut ajouter *Bousselange* et *Jallange* (Côte-d'Or). (1)

Dans un mémoire intitulé : *Les Etablissements burgondes dans le Pays d'Amavos*, auquel je mets la dernière main et qui paraîtra prochainement dans les Mémoires de la Société jurassienne d'Emulation, j'ai traité le sujet en détail et j'indique ci-dessous le résultat, auquel j'ai été conduit. Aucun de ces villages en *ange* ne renferme un nom propre francique et par suite chamave, puisque les Chamaves étaient une peuplade franque ; les noms propres ont tous une physionomie franchement burgonde et ne diffèrent pas de ceux qu'on rencontre ailleurs dans la Suisse romande, par ex, où ces peuples n'ont jamais pénétré. On peut comparer *Lovatters* (district de Moudon) 996-1017. *Lovatingis* et *Louvatange* (Jura), XII^e *Lovatenges* ; (le nom propre qui perce ici est le même : *Laudewald*), *Voufflens* district de Morges) 1011. *Vuoflingis* et *Voufflange* (Jura) 1172, *Vofflenges*, *Wulfilinges*, chez les descendants de *Wulfila* (*Wulfila* est le nom d'un comte signataire de la *Lex Burg.*), *Walerange* l. d., près de *Sermange* v. 1140 *Walerenche*, qui contient le nom burg. *Walaharius* de la L. B., lequel a laissé en Suisse et en Franche-Comté *Vauchier*, *Vauchier*, *Gaucher* et peut-être *Gatschet*.

Le pagus *Scotingorum* a. 603 (*Frédegair*), plus tard comté d'Escoens, tire son nom d'une peuplade germanique, les *Scotingi*. En l'absence de tout renseignement précis, il est difficile de dire ce qu'étaient ces *Scotingi*.

Peut-être étaient-ce des navigateurs frisons, qui furent transportés aux environs de Salins, sans doute à la même époque que les Chamaves autour de Dôle et les *Hatuarii* dans le voisinage de la Saône entre la Tille et la Vingeanne. Il est peu probable qu'il faille leur attribuer une part quelconque dans la création des noms en *ange*, *ans* franc-comtois.

En résumé, l'exposé qui vient d'être fait au sujet des *Alamans* et des *Francs* d'une part, des *Warasques*, des *Chamaves* et des *Scotingi* de l'autre, ne permet pas de penser que ces différents peuples ont été dans des conditions assez favorables pour fonder des établissements distincts dans la Franche-Comté, et malgré les réserves que formule M. Longnon dans son chapitre sur les origines burgondes II^e fasc. p. 208, on a parfaitement le droit de soutenir que la très grande majorité

(1) Voir chacun de ces noms dans l'ouvrage : *Etudes des toponymie franc-comtoise (tirage à part)*.

des noms de lieux franc-comtois en *ange*, *ans* sont bien réellement les vestiges d'anciens établissements burgondes, ce qui n'exclut pas d'ailleurs la possibilité d'infiltrations alémanniques et franciques sur quelques points isolés.

Saint-Marguerite, le 27 août 1922.



Contribution à la flore de Belfort

Plantes récoltées

RENONCULACEES

Adonis cetalis L. var *Miniata* J. Q. — Adonide à fleurs couleur de minium.

Plusieurs pieds à la gare des Marchandises. Belfort 1921.

ROSACEES

Potentilla Canescens Bess. — Potentille blanchâtre.

Pelouses arides, à Roppe, 1921.

PAPAVERACEES

Rœmeria hybrida D. C. — Rœmerie hybride.

Plante du midi. Rare.

Gare des Marchandises. Belfort 1921.

FUMARIACEES

Fumaria parviflora Lom. *Leucantha* Viv. — Fumeterre à petites fleurs.

Décombres des Glacis du Château. Belfort 1922.

CARYOPHYLLEES

Silene inflata var. *Villosa* Hard. — Lieux incultes.

Gare de Belfort 1921.

OMBELLIFERES

Trochiscanthus nodiflorus Koch. *Trochisque nodiflore*. — Plante des Alpes. Très rare.

Gare des Marchandises à Belfort 1921.

Bifora dicocca Hoff ; *testiculata* D. C. *Bifore* à deux bosses. — Moissons dans l'ouest et le Midi. Rare.

Gare des Marchandises à Belfort 1921.

RUBIACEES

Galium saccharatum all. *Gaillet anis sucré*. — Midi, très rare.

Décombres des Glacis du Château 1922.

Ce changeant paysage, au rêve nous incite ;
Mon regard obstiné,
Va du mont à la plaine, erre de site en site,
Séduit et fasciné .

Pays aimé qui fut toute ma poésie,
Mon lumineux flambeau !
Par cette matinée attendue et choisie,
Que tu me sembles beau !

Bois ombrueux, frais vallons, étangs, grasses prairies,
Limpides horizons ;
Pourquoi chercher plus loin dans une autre patrie
De plus douces chansons !

Pourquoi vous délaisser pour aller à la ville
Tenter en vain le sort ;
Renier le passé, ployer un cou servile,
Et briser tout ressort !

Je sens malgré les deuils et le poids des années
Qui creusent leur sillon ;
Se réveiller en moi, des heures fortunées,
Le joyeux carillon.

J'évoque ces moments que l'amour illumine
Où bruyant et vainqueur,
On va du ruisseau à l'agreste colline,
Avec l'espoir au cœur !

Ces instants si lointains et cette enfance heureuse,
Où risquant maint plongeon,
Nous allions taquiner, dans notre Savoureuse,
La truite et le goujon.

Partout où vont mes pas, je suis si fier d'entendre,
O ma chère cité,
Vanter ton franc accueil, si courtois et si tendre,
Ton hospitalité !

Paysans au sillon, ouvriers à l'usine,
Bourgeois, n'ont qu'un souci :
Que l'étranger revienne en ami qui voisine,
Vers toi **Giromagny** !

Giromagny, 28 juillet 1923.

Edouard LHOMME.

COMPOSEES

Rhagadiolus stellatus D. C. *Rhagadiolus étoilé*. — Plante du Midi.

Décombres des Glacis du Château 1922.

Anacyclus radiatus. Lois, *bicolor* Pers. — Plante du Midi.
Gare des Marchandises à Belfort 1922.

BORRAGINEES

Echium plantagineum L. *Crêticum* L. *Grandiflorum* Lap.
Macranthum Viv. *Vipérine à feuilles de plantain*. — Plante du Midi, assez rare.

Voie ferrée, à la gare de Belfort 1922.

GRAMINEES

Echinaria capitata Desf. *Echinaire en tête*. — Plante du Sud-Est. Assez rare.

Décombres des Glacis du Château 1922.

Poa alpina L. *Pâturin des Alpes*. — Pâturages des Montagnes, Alsace ?

Décombres des Glacis du Château 1922.



GIROMAGNY

Accoudé sur le banc qui domine « la côte »
J'ai chassé la torpeur bien trop souvent mon hôte ;
Et, foulant le gazon que Juillet a jauni,
Lentement mon regard scrute et sonde l'espace ;
Ce petit coin aimé de la terre d'Alsace ;
Mon doux et cher Giromagny.

« L'Ordon-Verrier » à gauche, émerge en citadelle,
Plus modeste à ses pieds, se dresse la « Nuelle »
Avec les sapins noirs de ses flancs arrondis ;
Au lointain le Ballon, où l'on cherche en vain l'ombre
Depuis le jour navrant qui vit la coupe sombre :
Œuvre des profiteurs maudits !

En face le « Mont-Jean » tout troué de carrières,
A ses flancs suspendus, le « Quartier de St-Pierre » ;
Ses vergers prometteurs, ses fleurs et sa forêt.
A droits, au fond du val, le manoir en ruines,
Fait songer aux créneaux, au temps des coulevrines
Conservant jaloux son secret.

Au centre du vieux bourg se profile l'église,
A la flèche élancée, où pend l'ardoise grise :
Elle paraît garder le pieux monument,
Où sont gravés les noms de nos fils héroïques ;
Dont la gloire, égalant celle des temps antiques,
Brille si pure au firmament !

Sous cet ardent soleil qui l'étreint, l'illumine,
Je vois le « Phanitor » et son ancienne mine,
Où jadis l'ouvrier Saxon,
Vint, le pic à la main, arracher à la terre,
Ses trésors ignorés, ses métaux, son mystère :
Apre et périlleuse moisson.

Voici l'usine avec sa haute cheminée,
Ruche active abritant la rude destinée
De travailleurs toujours debout !
Nul loisir en ce lieu pour rêver aux étoiles !
Mais avec le coton on fait de belles toiles.
Dont le renom s'étend partout !

TABLE DES MATIERES

Comité d'administration III.
Liste des Membres IV.
Sociétés correspondantes XIII.
Assemblée générale 1923 XVI.

L. H. — M. Florent Saglio. Notice nécrologique.	1
DIETSCH, MARC. — Compte-rendu des travaux de la S. B. E. 1872-1922.	3
HERBELIN, LOUIS. — Les Francs de Beaucourt.	12
ROUX, ROGER. — Une aventurière bisontine.	70
LABLOTIER, A. — A propos de deux chronogrammes.	95
VIELLARD, ALBERT. — Un Tumulus à Grandvillars, avec Fig.	98
MEYER, LUCIEN. — Le Tumulus de Grandvillars géologie.	110
WERNER, L. G. — Les Dépôts et cachettes néolithiques du Département du Haut-Rhin.	116
PETITCLERC, PAUL. — Note sur un poisson et un reptile fossiles, pl.	121
CAILLET, D ^r H. — Note sur un <i>Antedon</i> nouveau oxfordien, fig.	125
PERRENOT, Th. — Noms de lieux francs-comtois en argos <i>argos</i>	128
PLUBEL, M. — Contrib. à la flore de Belfort.	140
LHOMME, EDOUARD. — Giromagny, poésie.	142